

Projet de pérennisation des activités de l'Ecopôle des Grands Moulins (Drambon, 21)

DDAE

Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale

SARPI Minéral France

Décembre 2025
Complété Juillet 2026

Pièce 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact

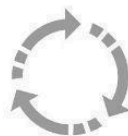
MAÎTRISER DURABLEMENT LE RISQUE DÉCHET
POUR PÉRENNISER L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE
ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



COLLECTE



TRAITEMENT



VALORISATION



STOCKAGE



DEPOLLUTION



SERVICES



Sommaire général du dossier

Le sommaire général de ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est le suivant :

PIÈCE n° 0 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PIÈCE n° 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

PIÈCE n° 1a : PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE

PIÈCE n° 1b : GARANTIES FINANCIÈRES

PIÈCE n° 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PIÈCE n° 3 : ETUDE D'IMPACT

PIÈCE n° 4 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

PIÈCE n° 5 : ETUDE DE DANGERS

PIÈCE n° 6 : DOSSIER DE PLANS

PIÈCE n° 7 : CAHIER DES ANNEXES



Sommaire

Sommaire.....	3
Abréviations.....	6
1. PARTIE 1 : Préambule.....	8
2. PARTIE 2 : Objet de la demande d'autorisation environnementale.....	12
2.1. Localisation et environnement du projet.....	13
2.2. Description du site actuel et du projet.....	14
2.2.1. Site actuel.....	14
2.2.2. Projet.....	16
2.3. Meilleures techniques disponibles.....	21
3. PARTIE 3 : Solutions de substitution raisonnables et raisons pour lesquelles le projet a été retenu.....	25
3.1. Un projet en adéquation avec les besoins territoriaux.....	26
3.1.1. Evolution des déchets non dangereux reçus sur l'ISDND.....	26
3.1.2. Intensification des flux et augmentation des déchets amiantés.....	26
3.1.3. Intensification des flux des déchets dangereux.....	27
3.2. Une gestion durable de ce projet de pérennisation.....	28
3.2.1. Pour le stockage des déchets.....	28
3.2.2. Pour le traitement des déchets.....	30
3.3. Intérêt du site de l'Ecopôle des Grands Moulins.....	31
3.3.1. Critères réglementaires.....	31
3.3.2. Critères géographiques.....	31
3.3.3. Critères géologiques et hydrogéologiques.....	32
3.3.4. Maîtrise foncière.....	33
3.3.5. Intérêt d'un site existant.....	33
3.4. Les solutions de substitution envisagées.....	33
4. PARTIE 4 : Réaménagement et remise en état du site.....	35
4.1. Généralités.....	36
4.2. Remise en état des activités autres que les installations de stockage de déchets.....	36
4.3. Remise en état des installations de stockage de déchets.....	37
4.3.1. Principe de réaménagement progressif.....	37
4.3.2. Dispositions techniques.....	37
4.3.3. Fin de la période de suivi.....	40
4.3.4. Reprise éventuelle des déchets.....	41
5. PARTIE 5 : Etat initial, impacts sur l'environnement et mesures.....	42
5.1. Environnement physique.....	43
5.2. Environnement naturel.....	49
5.1.1. Périmètre de protection.....	49
5.1.2. Zones humides.....	50



5.1.3. Habitats naturels et flore.....	52
5.1.4. Faune.....	53
5.3. Patrimoine et paysage.....	58
5.4. Environnement humain.....	62
5.5. Infrastructure de transport et circulation.....	65
5.6. Risques naturels et technologiques.....	67
5.7. Nuisances.....	70
5.8. Hygiène, santé et salubrité publique.....	72
5.8.1. Interprétation de l'état des milieux (état actuel).....	75
5.8.2. Evaluation des risques sanitaires.....	76
5.9. Eau, énergie et déchets.....	77
5.10. Effets cumulés avec les projets connus.....	79
6. PARTIE 6 : Compatibilité aux plans opposables et servitudes.....	82
7. PARTIE 7 : Vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures et aux risques naturels.....	86
7.1. Risques d'origines naturelles.....	87
7.1.1. Intempéries.....	87
7.1.2. Crues.....	88
7.1.3. Risques liés au sol et au sous-sol.....	89
7.1.4. Risques sismique.....	89
7.1.5. Risques de feux de forêt.....	89
7.2. Risques d'origine anthropique : environnement industriel.....	90
8. PARTIE 8 : Evolution naturelle de l'environnement et évolution avec le projet dit scénario de référence.....	91
9. PARTIE 9 : Modalités de suivi des mesures mises en oeuvre en faveur de la santé et de l'environnement.....	96
9.1. Phase chantier.....	97
9.1.1. Milieu physique.....	97
9.1.2. Milieu naturel.....	97
9.1.3. Paysage.....	97
9.1.4. Mesures acoustiques.....	98
9.2. Phase d'exploitation.....	98
9.2.1. Milieu physique.....	98
9.2.2. Milieu naturel.....	98
9.2.3. Paysage.....	98
9.2.4. Mesures acoustiques.....	98
10. PARTIE 10 : Estimation des dépenses en faveur de l'environnement.....	99
11. PARTIE 11 : Description des méthodes utilisées.....	102
11.1. Sources documentaires.....	103
11.2. Observations in situ et reconnaissances de terrain.....	104
11.3. Analyse des effets et des mesures.....	104



Liste des tableaux

Tableau 01 : Rubriques ICPE et IED auxquelles sont soumises les différentes activités du site et les documents de références applicables correspondants

Tableau 02 : Synthèse du contexte écologique (Source : ECOTOPE Flore Faune, 2024)

Tableau 03 : Habitats recensés (Source : ECOTOPE Flore Faune, 2024)

Tableau 04 : Synthèse des impacts bruts, résiduels et de la séquence ER (Source : Ecotope, 2025)

Tableau 05 : Synthèse des sensibilités visuelles (Source : Etude paysagère DLVR, 2024)

Tableau 06 : Inventaire des sources d'émissions (Etude ERS/IEM, TAUW, 2024)

Tableau 07 : Projet connu aux environs du site- années 2023 et 2024

Tableau 08 : Impacts cumulés avec le projet d'extension de la carrière alluvionnaire d'Athée

Tableau 09 : Tableau de l'évolution de l'état initial sans et avec le projet

Tableau 10 : Estimation des coûts

Liste des figures

Figure 01 : Localisation de l'Ecopôle des Grands Moulins au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté – Hors échelle

Figure 02 : Environnement du site

Figure 03 : Localisation des activités du site – Echelle graphique

Figure 04 : Localisation des éléments du projet – Echelle graphique

Figure 05 : Surface ICPE actuelle et projetée

Figure 06 : Tonnages entrants sur les activités du site et capacités maximales autorisées

Figure 07 : Zones envisagées pour le projet d'extension - Echelle graphique - Source : Geoportail

Figure 08 : Composition de la couverture finale de l'ISDND et du casier de stockage de déchets minéraux non dangereux Am5

Figure 09 : Composition de la couverture finale de l'ISDD au niveau du dôme et des talus

Figure 10 : Structures paysagères de la zone d'étude (Etude paysagère, DLVR 2024)

Figure 11 : Localisation des secteurs les plus directement concernés par l'extension de l'ISDND et du remodelage de l'ISDD

Figure 12 : Schéma conceptuel suivant l'axe des vents dominants (Etude ERS/IEM, Tauw 2024)

Figure 13 : Schéma conceptuel suivant l'axe des habitations les plus proches (Etude ERS/IEM, Tauw 2024)

Figure 14 : Plan des servitudes des communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône(Source : Géoportail de l'urbanisme)

Figure 15 : Extrait du plan des servitudes de Pontailler-sur-Saône (Source : PLU de Pontailler-sur-Saône)

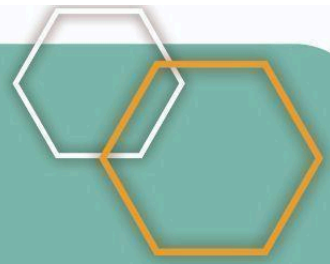


Abréviations

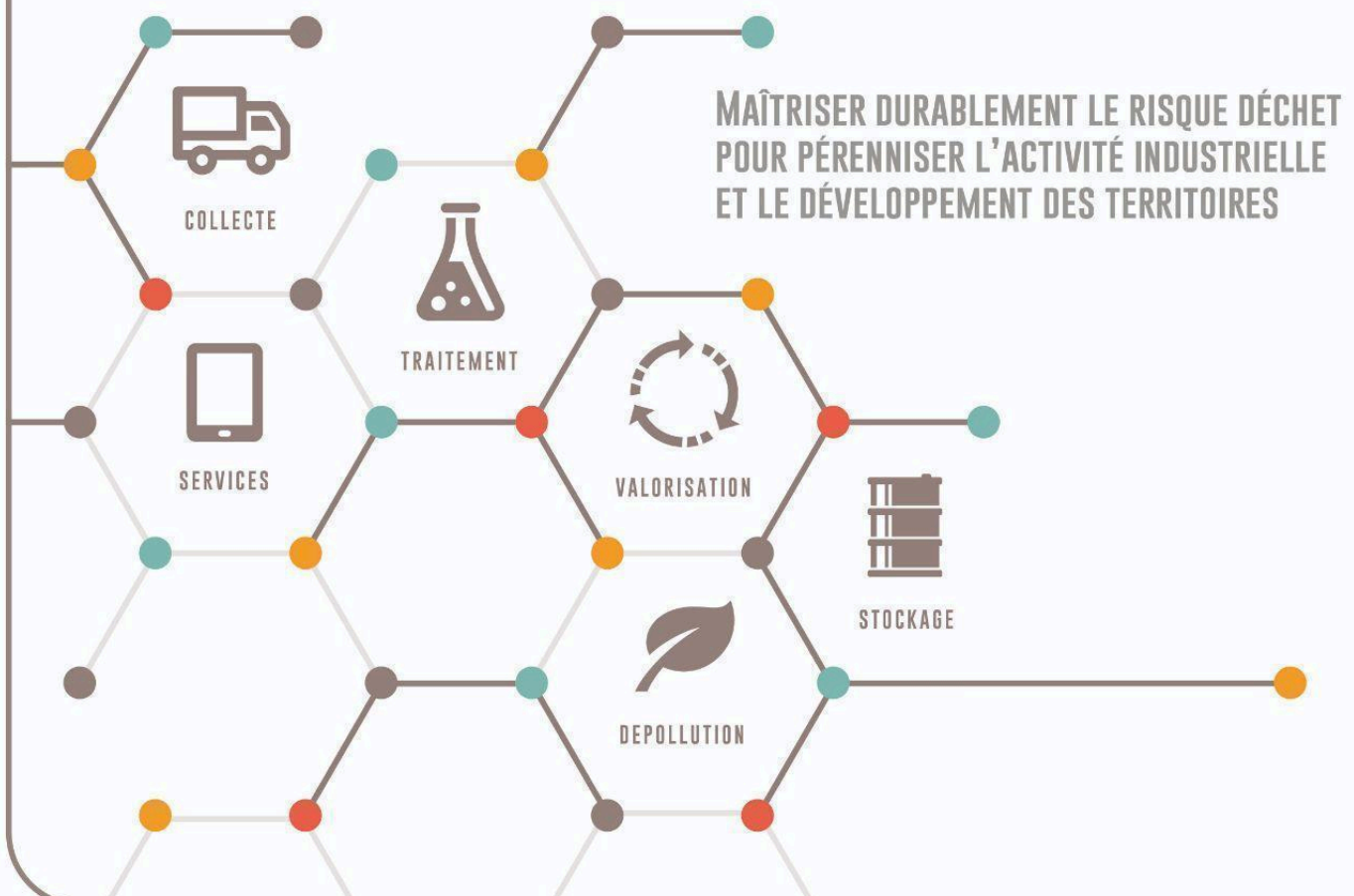
AEP :	Alimentation en Eau Potable
ARF :	Analyse de Risque Foudre
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS :	Agence Régionale pour la Santé
BCAE :	Bonnes Conditions Agro-Environnementales
BRGM :	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
BSP :	Barrière de Sécurité Passive
BTP :	Bâtiment Travaux Publics
DND :	Déchet Non Dangereux
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement
ERE :	Eaux de Ruissellement Externes
ERI :	Eaux de Ruissellement Internes
ERS :	Etude de Risques Sanitaires
ET :	Etude Technique
FFOM :	Fraction fermentescible des ordures ménagères
GES :	Gaz à Effet de Serre
GNR :	Gazole Non Routier
HT :	Haute tension
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEM :	Interprétation de l'Etat des Milieux
IGN :	Institut Géographique National
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISD :	Installation de Stockage de Déchets
ISDD :	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI :	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND :	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
MCCA :	Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante
MIDD :	Mâchefers d'Incinération de Déchets Dangereux
MIDND :	Mâchefers d'Incinération de Déchets non Dangereux
MT :	Moyenne Tension
MTD :	Meilleures Techniques Disponibles
NGF :	Nivellement Général de la France
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POI :	Plan d'Opération Interne
PPAM :	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PPRi :	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS :	Process de Stabilisation Solidification
RD :	Route Départementale
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale



SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP :	STation d'Épuration
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
ZER :	Zone à Émergence Réglementée
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – Zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation



1. PARTIE 1 : Préambule



La société SARPI Minéral France exploite l'Ecopôle des Grands Moulins, sur les communes de Drambon et Pontailler-sur-Saône (21) depuis le 1er septembre 2022.

Le site était auparavant exploité par la société SUEZ RR IWS Minerals France, filiale du groupe SUEZ, laquelle a transféré une partie de ses activités à la société SARPI Minéral France, filiale du groupe Veolia, suite à l'acquisition par Veolia d'une partie du groupe SUEZ.

L'Ecopôle est actuellement constitué de huit activités distinctes, à savoir :

- ❖ une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- ❖ une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ;
- ❖ une usine de prétraitement de déchets dangereux par Stabilisation-Solidification (PSS) ;
- ❖ une plateforme de regroupement, tri transit et traitement de terres polluées et de mâchefers (aussi appelée « plateforme Neoter ») ;
- ❖ une plateforme de compostage ;
- ❖ une plateforme de tri, transit de matériaux et déchets inertes ;
- ❖ une plateforme de tri, transit et pré-traitement de déchets industriels dangereux (dite « plateforme DDAE ») ;
- ❖ une unité de traitement de lixiviats par évapo-condensation thermique (Biovalix), ou toute technique de traitement ayant un impact au plus équivalent, pour traiter les lixiviats produits par le site et des effluents industriels provenant d'autres installations.

Par connexité avec son activité de stockage de déchets non dangereux, SARPI Minéral France valorise également le biogaz issu de la fermentation anaérobie des déchets non dangereux en électricité, laquelle est réinjectée sur le réseau public de distribution.

SARPI Minéral France assure par ailleurs le suivi long terme de deux Installations de Stockage de Déchets, incluses dans le périmètre ICPE de l'installation :

- ❖ l'ISD fermée de Pontailler-sur-Saône, dont la post-exploitation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2000 ;
- ❖ l'ISDD de Drambon, dont la post-exploitation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 15 février 2022.

Une centrale photovoltaïque, exploitée par ENGIE Green, recouvre entièrement ces deux installations de stockage réaménagées.

A noter que le site a par le passé été autorisé à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), laquelle n'a finalement pas été mise en œuvre.

Afin de continuer à répondre au mieux aux besoins du territoire, SARPI Minéral France souhaite aujourd'hui étendre son potentiel de valorisation des déchets minéraux reçus sur le site et pérenniser ses activités de traitement et de stockage de déchets sur les communes de Drambon et Pontailler-sur-Saône.

Le projet, objet du présent dossier, prévoit :

- ❖ **d'augmenter la capacité de stockage totale de l'ISDND par reprofilage de certains casiers et création d'un nouveau casier de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante** sur des terrains contigus à l'ISDND actuelle, sans modification des quantités annuelles stockées, ni prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND autorisée ;
- ❖ **d'augmenter la capacité de stockage totale de l'ISDD, par reprofilage de certains casiers, ainsi que sa capacité de stockage annuelle maximale**, de 120 000 à 135 000 t/an, sans modification de la durée d'exploitation autorisée ;
- ❖ **d'augmenter les quantités annuelles de déchets dangereux traitées par stabilisation-solidification (PSS)**, de 50 000 à 70 000 tonnes/an, sans modification des équipements existants ;
- ❖ **d'augmenter les quantités annuelles de terres polluées et mâchefers triées et traitées**, de 90 000 à 120 000 tonnes/an, en mettant à profit une partie de la surface de la plateforme de compostage aujourd'hui non utilisée du fait d'une baisse d'activité, **et d'étendre le potentiel de valorisation des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux**. La valorisation de ces derniers s'envisage principalement sous forme de matériaux structurants pour la sous-couche routière des pistes de circulation requises par les activités de stockage. De surcroît, ils pourront être employés pour le recouvrement des déchets stockés et servir d'agent stabilisant au sein de l'usine PSS ;
- ❖ **d'augmenter la surface dédiée à l'activité de tri-transit de déchets inertes**, initialement conçue pour accueillir des déchets inertes du BTP sur une surface de 2 000 m² : l'espace initialement prévu s'avérant sous-dimensionné, SARPI Minéral France sollicite l'autorisation de la porter à une surface de 11 600 m², cette extension s'effectuant sur l'emprise de l'ISDI non mise en oeuvre, et ce afin de pouvoir y accueillir temporairement les matériaux et déchets inertes nécessaires à l'exploitation, ou issus de traitements préalables sur la plateforme de traitement de terres polluées interne ou sur une plateforme de traitement externe, dans l'attente de leur reprise pour valorisation ou utilisation.

En complément, SARPI Minéral France sollicite également :

- ❖ La modification de la zone de chalandise de l'ISDD et de l'usine de stabilisation-solidification (PSS), pour pouvoir recevoir des déchets provenant du territoire national dans une proportion maximale de 10% du tonnage annuel autorisé. Cela permettra notamment à l'ISDD de Bellegarde (30) d'avoir une solution en cas d'arrêt de fonctionnement de son usine de stabilisation, car le site de Drambon-Pontailier est l'ISDD appartenant au groupe VEOLIA la plus proche de Bellegarde ;
- ❖ Une autorisation de rupture de traçabilité sur la plateforme Neoter, pour les terres polluées traitées sur le site ;
- ❖ L'autorisation de mettre en place une barrière de sécurité passive en flanc de l'ISDD équivalente aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur, conformément au « Guide de recommandations pour l'évaluation de l'équivalence en étanchéité passive d'installations de stockage de déchets » ;
- ❖ La modification des épaisseurs de terre de revêtement prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour le réaménagement des ISDND et ISDD, en conformité avec les dispositions des arrêtés ministériels en vigueur.

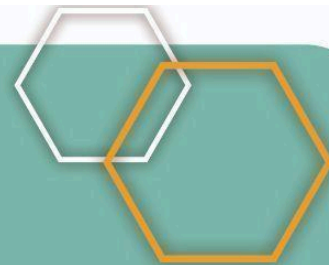
Une demande annexe concerne la suppression de la rubrique ISDI 2760-3, autorisée mais non mise en œuvre et caduque mais maintien de l'activité de regroupement-tri-transit de déchets et matériaux inertes, avec augmentation de la surface dédiée.

Cette demande est élaborée afin de répondre aux objectifs des différents Plans et Programmes et notamment à ceux du volet déchets du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Bourgogne-Franche Comté de 2019.

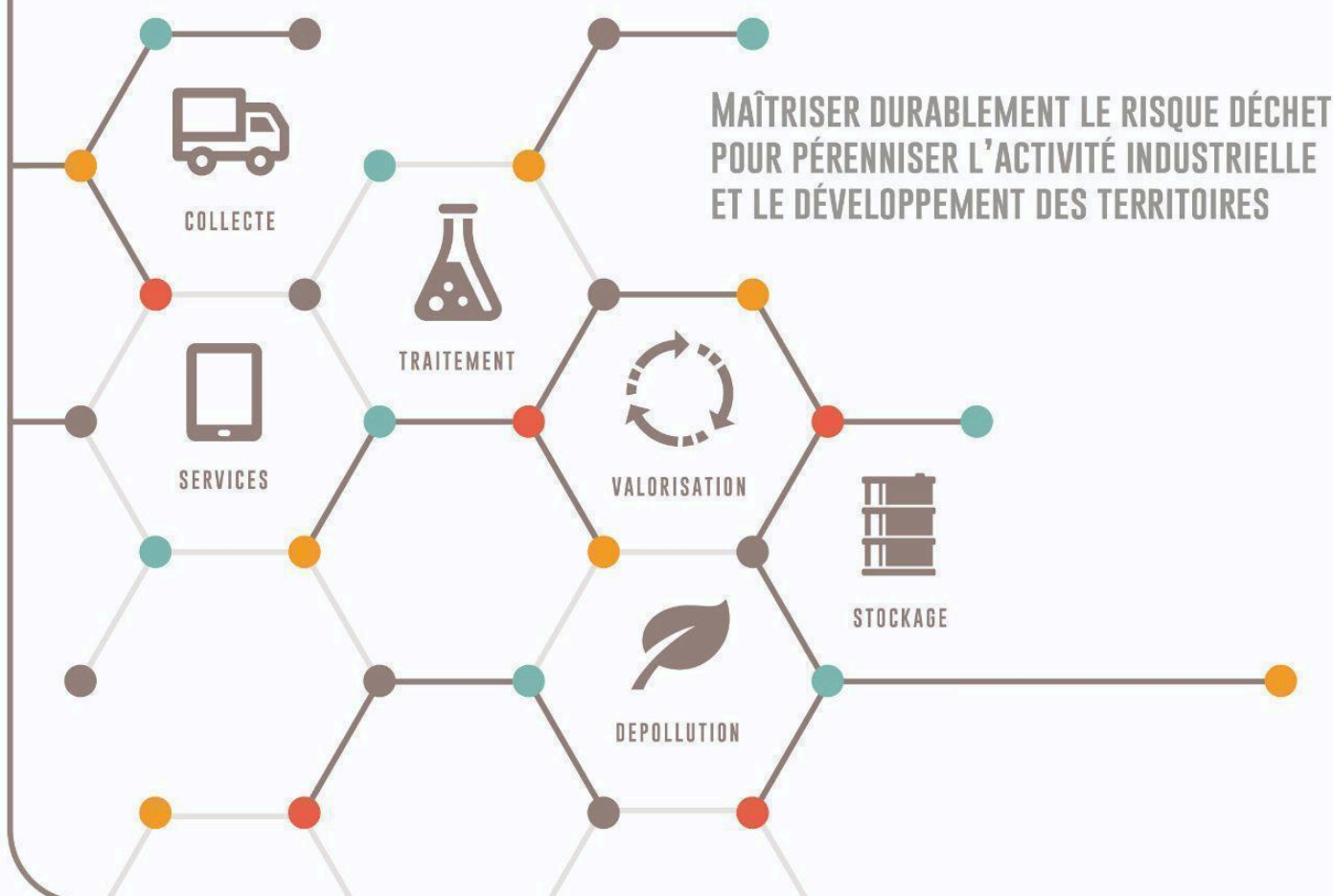
Dans le cadre de la phase de complétude, effectuée à la demande des services en date du 6 mai 2026, une sollicitation supplémentaire est ajoutée au dossier. En effet, compte tenu du calendrier prévisionnel actualisé des différentes phases de la procédure d'autorisation et des enjeux de continuité de service en ce qui concerne les déchets d'amiante (MCCA - Am5), il est apparu nécessaire d'intégrer au dossier une demande de démarrage anticipé des travaux. Cette demande sera limitée au seul décapage de la terre végétale pour le casier Am5, les bassins associés et les zones de stock temporaire de matériaux (emprise concernée d'environ 5,3 ha sur les 132,8 ha totaux du site avec le projet), et ce pour tenir compte des mesures d'évitement et de réduction figurant au volet naturel de l'étude d'impact (le décapage devant être fait entre novembre et février). Cette opération sera réversible en cas de non obtention de l'Autorisation Préfectorale complète.

Les autres activités existantes ne sont pas modifiées dans le cadre du présent projet.

NB : Dans le cadre de la demande de complétude du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale établie par les services instructeurs, une légère modification du périmètre ICPE projeté a été effectuée sur la zone d'extension ouest (zone de stockage de matériaux). La modification ne portant pas préjudice à la bonne compréhension des évolutions visées par la demande de part sa faible ampleur, seuls les plans réglementaires ont été repris avec précision afin de faciliter la révision du dossier. L'ajustement des contours ICPE n'a donc pas été appliqué aux illustrations graphiques présentes dans les pièces du dossier (celles-ci n'ayant qu'une vocation illustrative et étant dépourvues d'incidence, elles n'ont pas fait l'objet de cette modification).



2. PARTIE 2 : Objet de la demande d'autorisation environnementale



2.1. Localisation et environnement du projet

L'Ecopôle des Grands Moulins est situé sur les communes de Drambon et de Pontailier-sur-Saône, appartenant toutes deux :

- ❖ à la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- ❖ au département de la Côte-d'Or (21) ;
- ❖ à l'arrondissement de Dijon ;
- ❖ au canton de Pontailier-sur-Saône ;
- ❖ à la communauté de communes Auxonne Val de Saône.

Le site est localisé à environ 27 km à l'est de la ville de Dijon.

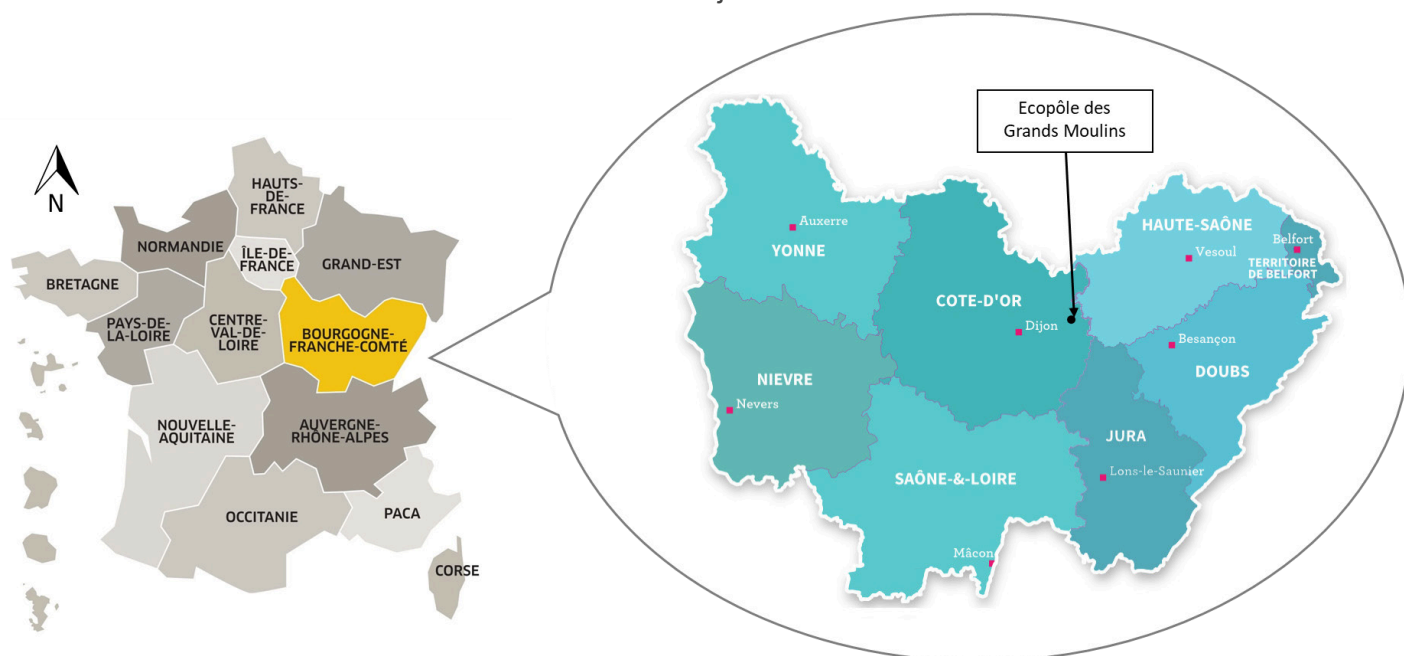


Figure 01 : Localisation de l'Ecopôle des Grands Moulins au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté – Hors échelle

Le site, d'une superficie actuellement autorisée de 124,7 hectares, est entouré de parcelles agricoles. Il porte sur un périmètre globalement délimité :

- ❖ à l'ouest par des parcelles agricoles et la rivière la Bèze ;
- ❖ au nord par des parcelles agricoles ;
- ❖ au sud-ouest par un petit bois ;
- ❖ à l'est par la RD 959 ;
- ❖ au sud par la RD 104 et le village de Pontailier-sur-Saône.

La figure suivante présente l'environnement direct du site actuel.

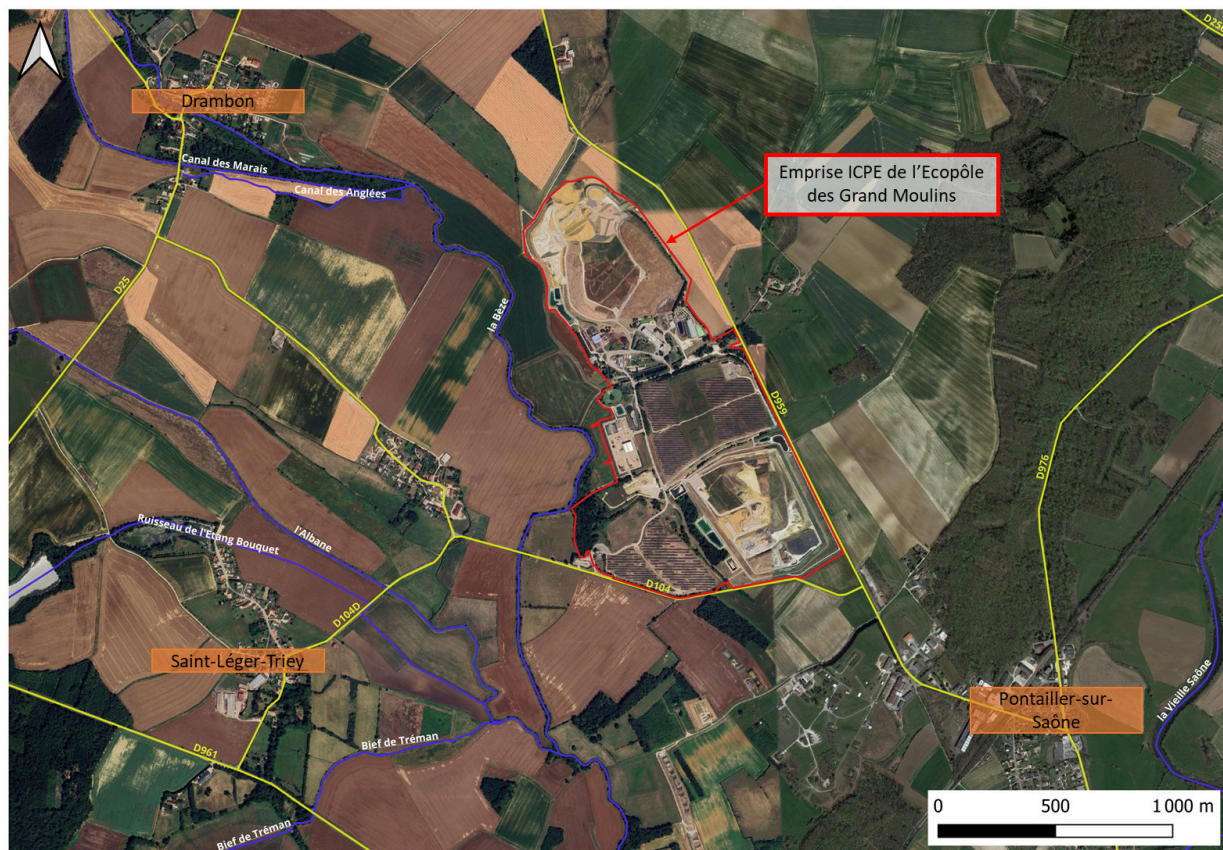


Figure 02 : Environnement du site

2.2. Description du site actuel et du projet

2.2.1. Site actuel

L'Ecopôle est aujourd'hui constitué des activités suivantes :

- ❖ une **Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**, autorisée jusqu'en 2031, d'une capacité maximale annuelle dégressive de 130 000 tonnes en 2024 à 100 000 tonnes en 2031 (déchets non dangereux, déchets minéraux non dangereux et déchets de construction contenant de l'amiante) ;
- ❖ une **Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)**, autorisée jusqu'en 2037, d'une capacité annuelle de 120 000 tonnes dont 20 000 tonnes issues de la plateforme Neoter. Celle-ci est composée d'alvéoles de stockage dédiées :
 - aux déchets stables en l'état, stockés directement en alvéole ;
 - aux déchets stabilisés-solidifiés ;
 - aux déchets amiantés conditionnés.
- ❖ une **unité de stabilisation-solidification (unité PSS)**, autorisée à prétraiter 50 000 tonnes/an de déchets dangereux avant leur stockage dans l'ISDD ;



- ❖ une **plateforme de transit-tri-regroupement et traitement de terres polluées et de mâchefers (Plateforme Neoter)**, autorisée à recevoir un total de 90 000 tonnes/an, et à traiter un maximum de 60 000 tonnes/an de terres polluées, par voie biologique ou lavage à l'eau, 40 000 tonnes/an de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux (MIDND), et 6 000 tonnes/an de Mâchefers d'Incinération de Déchets Dangereux (MIDD) ;
- ❖ une **plateforme de compostage** de déchets organiques d'origine urbaine, industrielle, agricole et de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM), d'une capacité annuelle de 20 000 tonnes ;
- ❖ une **plateforme de tri / transit de déchets inertes** ;
- ❖ une **plateforme de tri, transit et pré-traitement de déchets industriels dangereux** (plateforme DDAE), d'une capacité annuelle maximale de 6 000 tonnes.

Le site dispose également des installations connexes suivantes :

- ❖ une unité de traitement des lixiviats par évapo-condensation thermique (dite « Biovalix »), d'une capacité annuelle de 30 000 m³/an (dont 15 000 m³ en provenance d'autres ICPE) ;
- ❖ une unité de valorisation du biogaz, issu de la fermentation anaérobie des déchets non dangereux, en électricité.

Le site est également équipé d'un laboratoire moderne comprenant l'ensemble du matériel nécessaire à l'analyse des déchets admis sur le site et à la vérification des déchets stabilisés et traités. Le laboratoire réalise également une partie du suivi du monitoring environnemental des eaux.

SARPI Minéral France assure par ailleurs le suivi long terme de l'Installation de Stockage de Déchets (ISD) de Pontailler-sur-Saône, fermée depuis 1998, et de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Drambon, fermée depuis 2018, toutes deux incluses dans le périmètre ICPE de l'installation et recouvertes d'une centrale photovoltaïque exploitée par ENGIE Green.

Le plan d'organisation générale est présenté sur les figures ci-après.

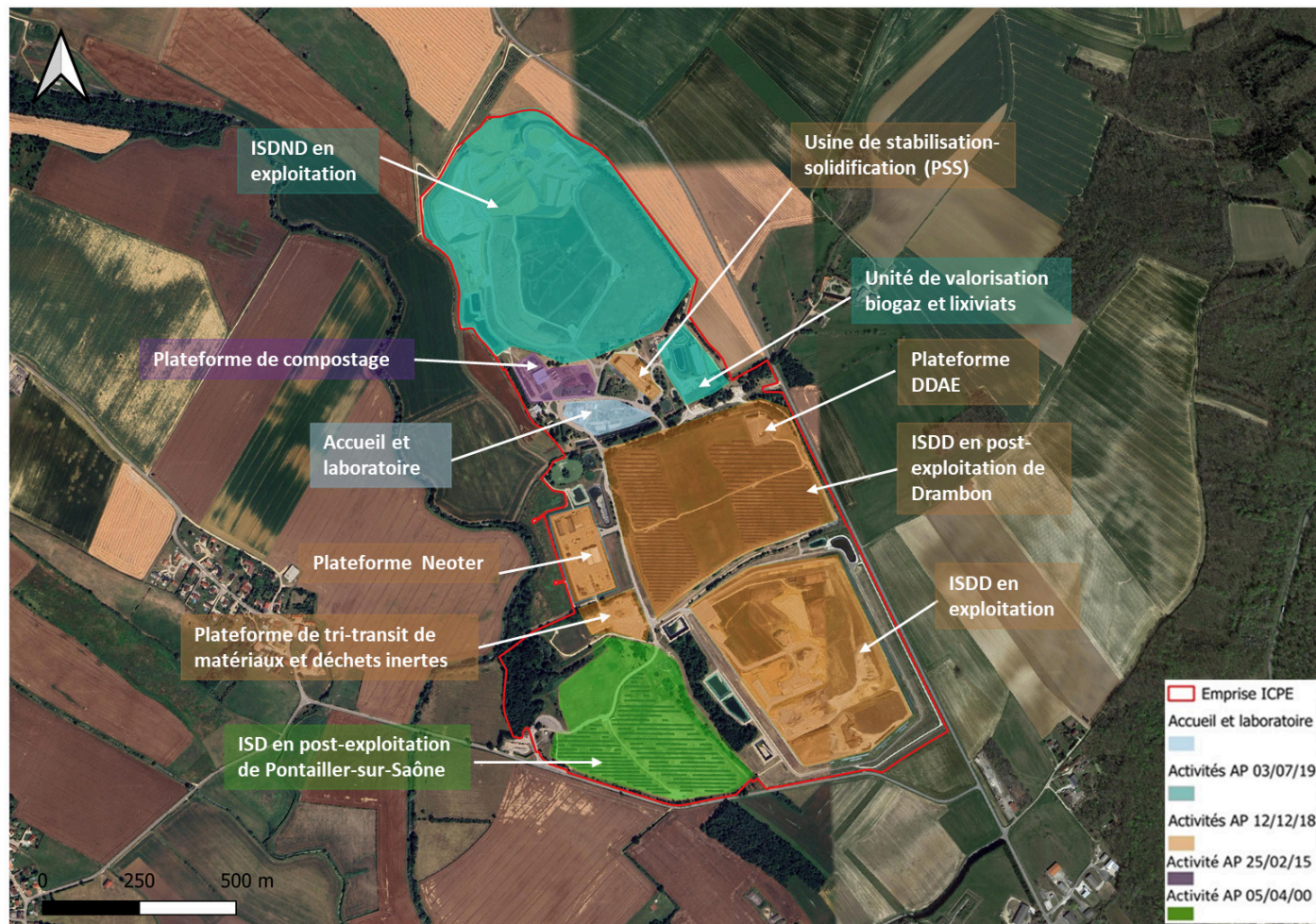


Figure 03 : Localisation des activités du site – Echelle graphique

2.2.2. Projet

Le projet porté par la société SARPI Minéral France s'inscrit dans un cadre de dialogue ouvert et transparent avec les acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations) et vise à apporter une réponse pérenne à des besoins locaux et régionaux en termes de traitement et d'élimination des déchets non-dangereux et dangereux.

L'Ecopôle des Grands Moulins, par sa situation géographique proche de la Métropole de Dijon, permet d'apporter une solution de traitement des déchets nécessaire au principal bassin de vie démographique et économique du territoire et participe ainsi à rationaliser les transferts et transports de déchets.

Le projet porté par la société SARPI Minéral France vise à pérenniser les activités de traitement et de stockage de déchets sur les communes de Drambon et Pontailler-sur-Saône.



SARPI Minéral France sollicite ainsi pour son site :

- ❖ Une **augmentation de la capacité de stockage totale de l'ISDND** par reprofilage de certains casiers actuellement autorisés et la création, par extension géographique, d'un nouveau casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (MCCA), **sans modification des quantités annuelles enfouies ni prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND autorisées.**

Ce nouveau casier, dénommé Am5, s'implantera sur des terrains contigus à l'extrémité nord du site actuel, et viendra s'appuyer sur l'ISDND tout en étant séparé physiquement et hydrauliquement des casiers existants. Le recouvrement journalier de ce casier sera réalisé à l'aide de déchets minéraux non dangereux, en substitution de matériaux naturels « nobles » (graves de mâchefers, bétons faiblement pollués concassés, fraisats d'enrobés faiblement pollués, terres polluées...).

Le reprofilage des casiers de stockage de déchets non dangereux existants permettra de disposer d'un volume utile complémentaire de 250 000 m³. Ajouté au vide de fouille résiduel des casiers de stockage de déchets non dangereux autorisés à l'heure actuelle de 476 000 m³ au 31 décembre 2024, ce volume total de 726 000 m³ permettra le stockage de 508 000 tonnes en considérant la densité observée sur l'installation de 0,7 t/m³.

Concernant les déchets MCCA, le reprofilage des casiers existants Am3 et Am4 permettra de disposer d'un volume utile complémentaire de 41 000 m³. Le vide de fouille résiduel des casiers actuellement autorisés (dernier arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2024) s'élevant à 93 000 m³ au 31 décembre 2024, le projet permettra de disposer sur ces casiers d'un volume total de 134 000 m³, soit 73 000 tonnes en considérant une densité de 0,55 t/m³. Le nouveau casier Am5 quant à lui, avec un volume utile de 360 000 m³ et une densité de stockage de 0,55 t/m³, permettra de recevoir environ 198 000 tonnes de déchets supplémentaires.

En considérant le rythme de remplissage défini par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024, le site disposera ainsi d'une capacité de stockage suffisante pour assurer l'élimination des déchets non dangereux et déchets MCCA jusqu'en 2031, comme actuellement autorisé.

- ❖ Une **augmentation de la capacité de stockage totale de l'ISDD par reprofilage des casiers existants non réaménagés, sans modification de la durée d'exploitation autorisée.** SARPI Minéral France sollicite également, pour répondre aux besoins régionaux croissants en matière d'élimination de déchets dangereux, une **augmentation du tonnage annuel autorisé, de 120 000 à 135 000 t/an.**

Ce reprofilage permettra de disposer d'un volume utile complémentaire de 250 000 m³. Ajouté au vide de fouille résiduel de l'ISDD autorisé à l'heure actuelle de 1 500 000 m³ au 1 620 000 tonnes en considérant la densité observée sur l'installation de 0,9 t/m³, soit une fin d'exploitation en 2037 comme actuellement autorisé, selon un rythme de remplissage augmenté de 120 000 à 135 000 tonnes/an à l'obtention de l'arrêté préfectoral.

- ❖ une **augmentation des quantités annuelles de déchets dangereux traités par stabilisation-solidification (PSS), passant de 50 000 à 70 000 t/an**, sans modification des équipements existants ni des horaires de fonctionnement autorisés.



- ❖ une **augmentation des quantités annuelles de terres polluées et mâchefers reçues sur son activité de regroupement-tri-transit et traitement, de 90 000 tonnes/an à 120 000 tonnes/an**. Cette augmentation n'est pas possible sur la seule emprise de la plateforme actuelle. Les besoins locaux en matière de compostage diminuant, SARPI Minéral France souhaite pouvoir exercer ses activités de regroupement-tri-transit et traitement de mâchefers et terres polluées non dangereux, à la fois sur la plateforme actuelle, et à la fois au niveau de l'actuelle plateforme compostage, laquelle sera renommée « Plateforme de gestion de déchets non dangereux » et réorganisée pour permettre le maintien de l'activité de compostage, à hauteur de 10 000 tonnes/an, tout en accueillant ces activités complémentaires.

Dans le cadre du projet, SARPI Minéral France souhaite par ailleurs **ouvrir les solutions de traitement biologique des terres polluées en ajoutant un procédé de traitement mécanique (retournement des andains) aux solutions pouvant être mises en oeuvre, et étendre le potentiel de valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, en agents stabilisants ou en graves mâchefers**. Les MIDND feront ainsi l'objet d'une séparation des métaux ferreux et non ferreux et d'une séparation granulométrique, pour valoriser les fines en agents stabilisants utilisés dans le procédé de stabilisation-solidification, et la partie grossière pour le recouvrement journalier des déchets non dangereux et notamment des déchets MCCA stockés dans le casier Am5, lequel est dénommé « Casier de stockage de déchets minéraux non dangereux » sur la figure suivante.

- ❖ une **augmentation de la surface dédiée à l'activité de tri-transit de déchets inertes**, de 2 000 à 11600 m², sur l'emprise de l'ISDI non mise en oeuvre, afin de pouvoir y accueillir temporairement les matériaux et déchets inertes nécessaires à l'exploitation, ou issus de traitements préalables sur la plateforme de traitement de terres polluées interne ou sur une plateforme de traitement externe, dans l'attente de leur reprise pour valorisation ou utilisation.

En complément, SARPI Minéral France sollicite également :

- ❖ La modification de la zone de chalandise de l'ISDD et de l'usine de stabilisation-solidification (PSS), pour pouvoir recevoir des déchets provenant du territoire national dans une proportion maximale de 10% du tonnage annuel autorisé. Cela permettra notamment à l'ISDD de Bellegarde (30) d'avoir une solution en cas d'arrêt de fonctionnement de son usine de stabilisation, car le site de Drambon-Pontailier est l'ISDD appartenant au groupe VEOLIA la plus proche de Bellegarde ;
- ❖ Une autorisation de rupture de traçabilité, pour les terres polluées traitées sur le site ;
- ❖ L'autorisation de mettre en place une barrière de sécurité passive en flanc de l'ISDD équivalente aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur, conformément au « Guide de recommandations pour l'évaluation de l'équivalence en étanchéité passive d'installations de stockage de déchets » ;
- ❖ La modification des épaisseurs de terre de revêtement prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour le réaménagement des ISDND et ISDD, en conformité avec les dispositions des arrêtés ministériels des 15 février 2016 relatif aux ISDND et 30 décembre 2002 relatif aux ISDD.

Une demande annexe concerne la suppression de la rubrique ISDI 2760-3, autorisée mais non mise en œuvre et caduque mais maintien de l'activité de regroupement-tri-transit de déchets et matériaux inertes, avec augmentation de la surface dédiée.



Cette demande est élaborée afin de répondre aux objectifs des différents Plans et Programmes et notamment à ceux du Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne-Franche Comté de 2019.

Dans le cadre de la phase de complétude, effectuée à la demande des services en date du 6 mai 2026, une sollicitation supplémentaire est ajoutée au dossier. En effet, compte tenu du calendrier prévisionnel actualisé des différentes phases de la procédure d'autorisation et des enjeux de continuité de service en ce qui concerne les déchets d'amiante (MCA - Am5), il est apparu nécessaire d'intégrer au dossier une demande de démarrage anticipé des travaux. Cette demande sera limitée au seul décapage de la terre végétale pour le casier Am5 (emprise concernée d'environ 5,3 ha sur les 132,8 ha totaux du site avec le projet), et ce pour tenir compte des mesures d'évitement et de réduction figurant au volet naturel de l'étude d'impact (le décapage devant être fait entre novembre et février). Cette opération sera réversible en cas de non obtention de l'Autorisation Préfectorale complète.

La présentation générale du projet est exposée sur la figure suivante.

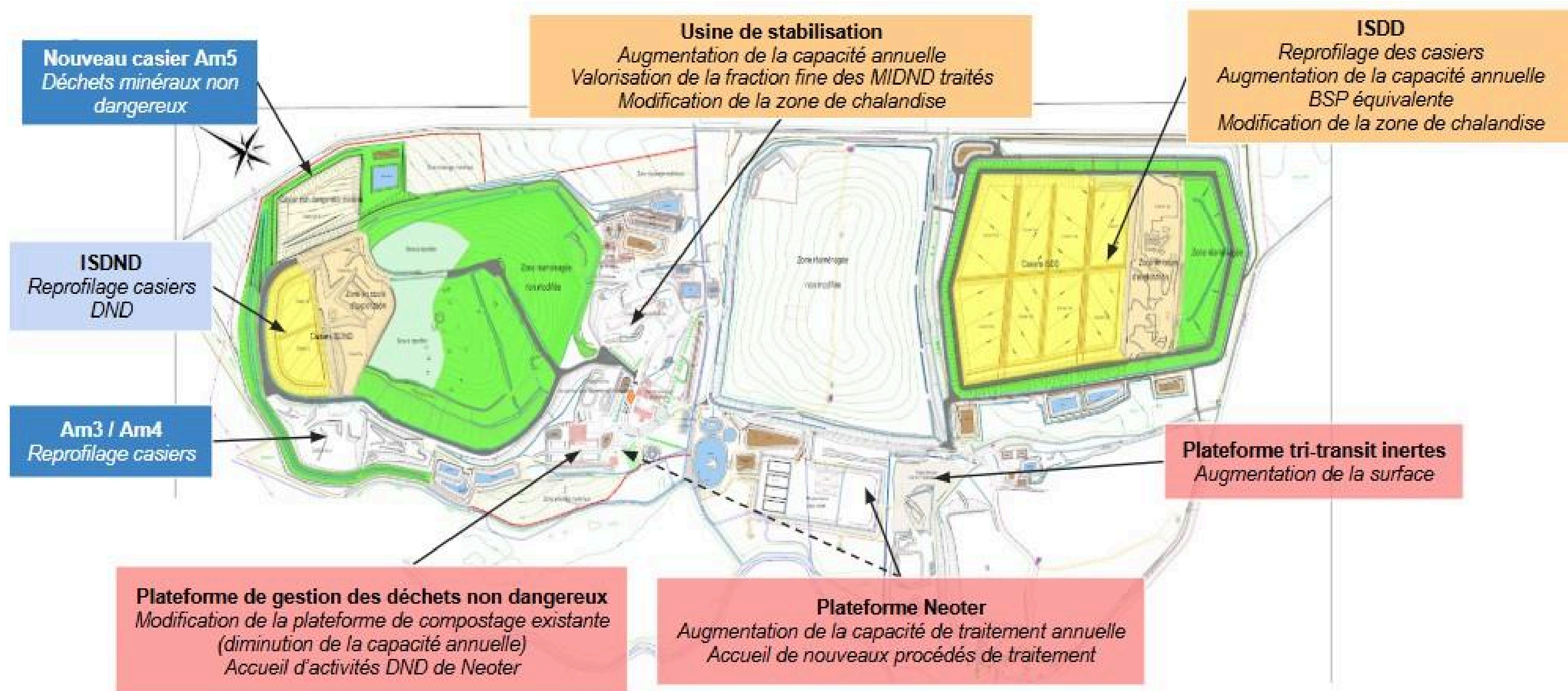


Figure 04 : Localisation des éléments du projet – Echelle graphique



Le projet représente une augmentation de l'emprise ICPE de 8,2 hectares, dont 1,5 hectares dédiés au projet de création du casier de stockage de déchets minéraux non dangereux Am5 au nord-est du site, le reste étant nécessaire aux ouvrages de gestion des eaux et au stock temporaire des matériaux issus des terrassements. L'ICPE portera au final sur une surface totale autorisée de 132,8 hectares.

Les terrains concernés, propriétés de SARPI Minéral France, sont situés dans la bande d'isolement de l'ISDND actuelle. S'ils accueillent à ce jour des activités agricoles, les terrains sont déjà identifiés comme des espaces urbanisés dans le Plan Local d'Urbanisme de Drambon (zone UY).

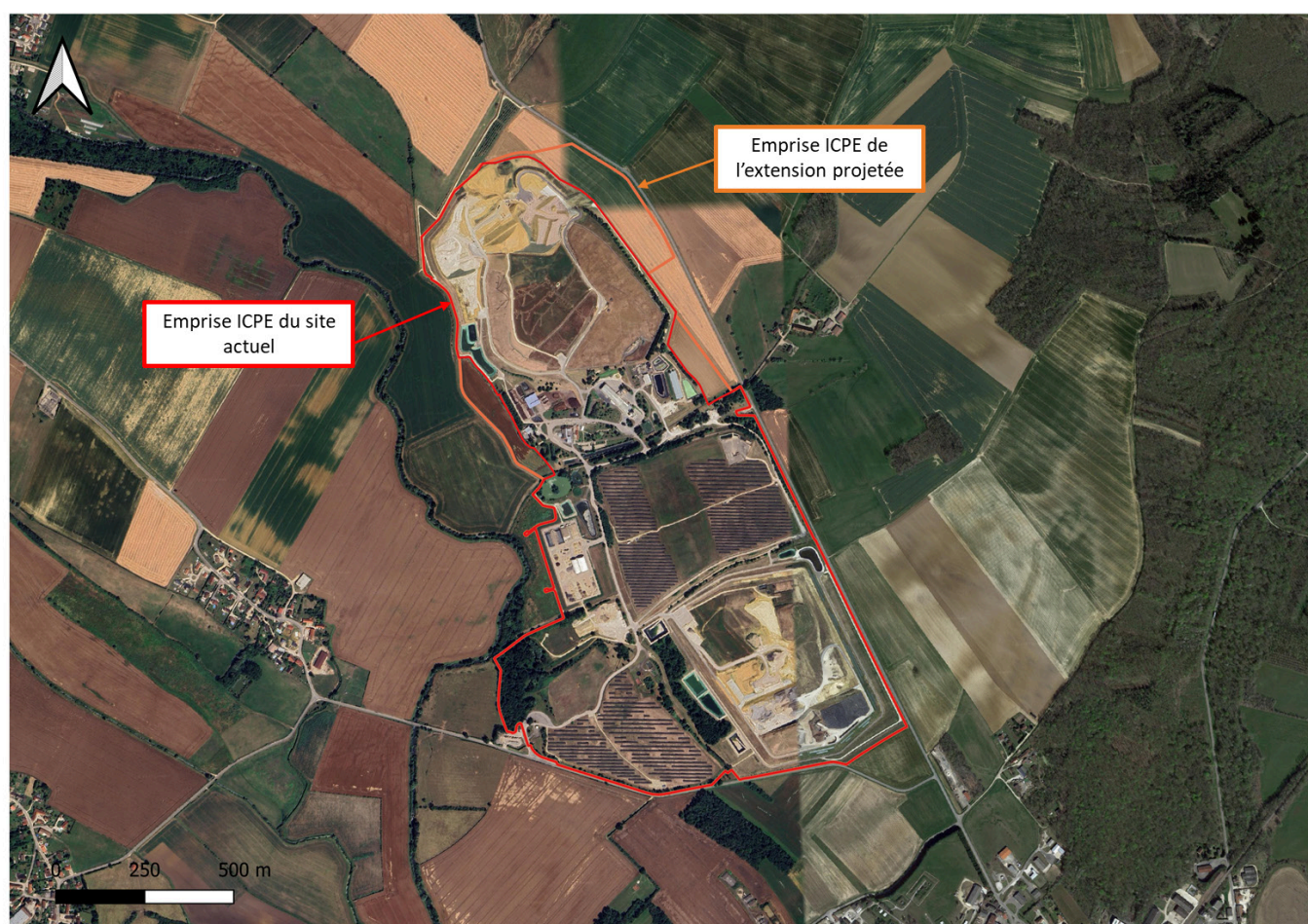


Figure 05 : Surface ICPE actuelle et projetée

2.3. Meilleures techniques disponibles

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont définies à l'article 3 de la Directive n° 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), appelée Directive IED. Il s'agit du « stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à



éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ».

Le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive IED a modifié le Code de l'Environnement. Le I de l'article R.515-59 précise ainsi que, pour les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 dans la colonne A du tableau annexé à l'article R. 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande d'autorisation comporte des compléments à l'étude d'impacts portant sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) présentant :

« 1° La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées à l'article R. 122-5. Cette description comprend une comparaison du fonctionnement de l'installation avec :

- ❖ Les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 ;
- ❖ Les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62. »

Elaborés dans le cadre de groupes de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes sous l'égide du Bureau européen IPPC à Séville, les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (dits BREF) sont des documents techniques rassemblant, par secteur d'activité :

- ❖ Un état des lieux technico-économique ;
- ❖ Un inventaire des techniques mises en œuvre et de leurs performances environnementales ;
- ❖ Une présélection de techniques éligibles au statut de MTD ;
- ❖ L'exposé des MTD retenues et des niveaux de consommations et rejets pouvant en résulter ;
- ❖ Une présentation des techniques émergentes.

La liste et le contenu des BREF ont été définis par l'IEF (Information Exchange Forum) composé de représentants des états membres et d'industriels.

Trente-trois BREF ont ainsi été élaborés dans le cadre de la directive IPPC. La nouvelle portée des BREF, dont les « Conclusions sur les MTD » seront directement extraites, exige toutefois de procéder à leur révision (processus représentant près de 3 ans de travail pour chaque BREF).

Dans le cadre du présent projet sur le site de Drambon, les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 sont les suivantes :

Tableau 01 : Rubriques ICPE et IED auxquelles sont soumises les différentes activités du site et les documents de références applicables correspondants

Activité	Rubriques IED	Document(s) de référence applicable(s)	
		BREF spécifique	AM*
ISDD	3540	/	30/12/2002
ISDND	3540	/	15/02/2016
Plateforme de déchets non dangereux : activité compostage	**	/	22/04/2008
Unité de stabilisation-solidification	3510	BREF WT	17/12/2019
Plateforme DDAE	3510 3550		
Unité Biovalix (traitement lixiviats externes)	3531		
Plateforme Neoter et Plateforme de déchets non dangereux (activités terres et mâchefers)	3510 3532 3550	BREF WT BREF WI (pour la partie mâchefers)	17/12/2019 (pour WT) 12/01/2021 (pour WI)

* Dans le cas des activités pour lesquelles il n'existe pas de BREF applicable, le document de référence à utiliser est l'arrêté ministériel relatif à l'activité.

** l'activité de compostage autorisée sur le site ne dépasse pas le seuil pour le classement en rubrique 3532.

Le site est ainsi concerné par le BREF spécifique « Traitement des Déchets », lequel a été transcrit en droit français par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Le site est également concerné par des BREF "transversaux".

La rubrique principale pour les IED sur le site de SARPI Minéral France est la rubrique 3540 (installation de stockage de déchets). Conformément à l'article R.515.72 du Code de l'environnement, le site doit être analysé vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

L'activité de traitement des mâchefers réalisée est exclue du BREF WT, et conformément aux préconisations des conclusions sur les MTD du BREF WT, la comparaison de cette activité sera réalisée par rapport aux MTD correspondantes du BREF WI (Incinération des déchets).

Les MTD applicables à l'installation et étudiées dans le présent dossier sont issues des BREF ou Conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles suivants :

- ❖ **WT : Traitement des déchets** (Conclusions sur les MTD – août 2018) ;
- ❖ **WI : Incinération des déchets** (BREF – août 2006) ;
- ❖ **ROM : Principes généraux de surveillance** (BREF transversal – août 2018) ;
- ❖ **EFS : Émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac** (BREF transversal – juillet 2006) ;
- ❖ **ECM : Aspects économiques et effets multi-milieu** (BREF transversal – juillet 2006) ;
- ❖ **ENE : Efficacité énergétique** (BREF transversal - février 2009).



Concernant l'**activité de stockage de déchets non dangereux et dangereux**, relevant de la rubrique « IED » n°3540, l'IEF (Information Exchange Forum) a décidé de ne pas rédiger de BREF spécifique, considérant que la directive sur la mise en décharge de 1999 répond déjà aux exigences de la Directive IPPC.

Il est d'ailleurs précisé dans le BREF « traitement des déchets » que l'activité de stockage n'est pas concernée :

« Le BREF « Industries de traitement des déchets » et les autres BREF de la série sont destinés à couvrir les activités décrites au point 5 de l'annexe I de la directive IPPC, à savoir « la gestion des déchets ». Un autre BREF est consacré à l'incinération des déchets ainsi qu'à certains traitements thermiques tels que la pyrolyse et la gazéification (point 5.2 de l'annexe I de la directive). Bien que le point 5.4 de l'annexe I concerne les décharges de déchets, ce BREF n'aborde pas les MTD en ce qui concerne les décharges. »

Conformément à la note ministérielle du 20 décembre 2013 relative à l'application du chapitre II de la directive IED aux installations de traitement de déchets, les documents de référence pour les activités de stockage de déchets non dangereux et dangereux sont donc les suivants :

- ❖ La directive européenne n°1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge des déchets ;
- ❖ L'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- ❖ L'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif aux installations de stockage de déchets dangereux.

Ces documents décrivent les pratiques actuelles optimisées à mettre en œuvre dans le secteur du stockage de déchets. Les prescriptions de ces textes réglementaires tiennent donc lieu des meilleures techniques disponibles.

Comme détaillé dans l'étude d'impact, les équipements de l'unité de stabilisation-solidification, de la plateforme Neoter et la plateforme de déchets non dangereux (activité terres et mâchefers), de la plateforme DDAE, de l'unité Biovalix de traitement des lixiviats, et plus généralement, les procédures mises en œuvre sur le site sont conformes aux Meilleures Techniques Disponibles du BREF « Traitement des Déchets » et des BREF transversaux.

La plateforme de mâchefers est quant à elle conforme aux Meilleures Techniques Disponibles du BREF "Incinération des Déchets".

Le projet de SARPI Minéral France, tel que décrit dans le Dossier Administratif et Technique (Pièce n°1), répond aux exigences de l'arrêté ministériel de prescriptions générales.



3. PARTIE 3 : Solutions de substitution raisonnables et raisons pour lesquelles le projet a été retenu





3.1. Un projet en adéquation avec les besoins territoriaux

Le présent projet va permettre de répondre aux besoins croissants et évolutions constatés par SARPI Minéral France afin d'assurer la continuité de l'offre de service auprès des producteurs de déchets. Ces phénomènes sont constatés aussi bien pour les déchets non dangereux reçus en ISDND, que pour les déchets amiantés ainsi que pour les déchets dangereux. La demande de modification de la capacité annuelle d'accueil de l'ISDD répond notamment aux besoins croissants et pérennes d'augmentation d'activité constatés ces dernières années. Les autorisations de dépassement antérieures, instruites par la DREAL dans le cadre de plusieurs démarches administratives ponctuelles, attestent de cette réalité. L'objectif est donc de pérenniser le niveau d'activité en l'alignant sur les besoins réels, avec, en finalité, une garantie de continuité de service, auprès des collectivités et industriels utilisateurs, non assujettie à de nouvelles demandes.

Les paragraphes suivants présentent des constats relatifs à l'évaluation prospective de la production de déchets permettant d'illustrer le lien direct entre la situation de tension actuelle et les évolutions législatives structurantes. Ces dernières génèrent inévitablement une augmentation des déchets dangereux minéraux ultimes, dont cette adaptation de capacité constitue la réponse nécessaire.

3.1.1. Evolution des déchets non dangereux reçus sur l'ISDND

En effet, une évolution de la typologie des **déchets non dangereux reçus sur l'ISDND** a pu être observée ces dernières années s'accompagnant d'une diminution importante de la densité moyenne des déchets non dangereux.

Il en résulte un remplissage anticipé des casiers de déchets non dangereux, selon les tonnages autorisés par l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019. Etant donné que l'Ecopôle des Grands Moulins dispose de l'unique ISDND de Cote-d'Or, il est nécessaire d'obtenir un volume complémentaire de stockage pour les casiers de déchets non dangereux afin de maintenir la continuité d'exploitation de ces derniers jusqu'en 2031 conformément à l'autorisation actuelle.

3.1.2. Intensification des flux et augmentation des déchets amiantés

En ce qui concerne les **déchets amiantés**, la dynamique des activités du secteur du bâtiment et des travaux routiers a entraîné depuis 2021 une intensification des flux et une augmentation des déchets à gérer sur le site que ce soit pour l'ISDD ou pour l'ISDND avec les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (MCCA). Cette situation a conduit SUEZ RR IWS Minerals France, puis SARPI Minéral France, à demander des dérogations temporaires en 2021 et en 2022 afin d'augmenter la capacité annuelle de stockage des déchets MCCA et à solliciter une adaptation de l'arrêté préfectoral pour modifier la répartition du tonnage autorisé sur l'ISDND afin de mutualiser la capacité des déchets MCCA avec celle non utilisée pour les DND minéraux sans modification de la capacité totale de l'ISDND. Ce changement a été acté dans l'APC du 25/10/2024.

De plus, l'évolution de la réglementation sur l'amiante accroît la production de déchets amianté, notamment avec la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concernant les Produits et Matériaux

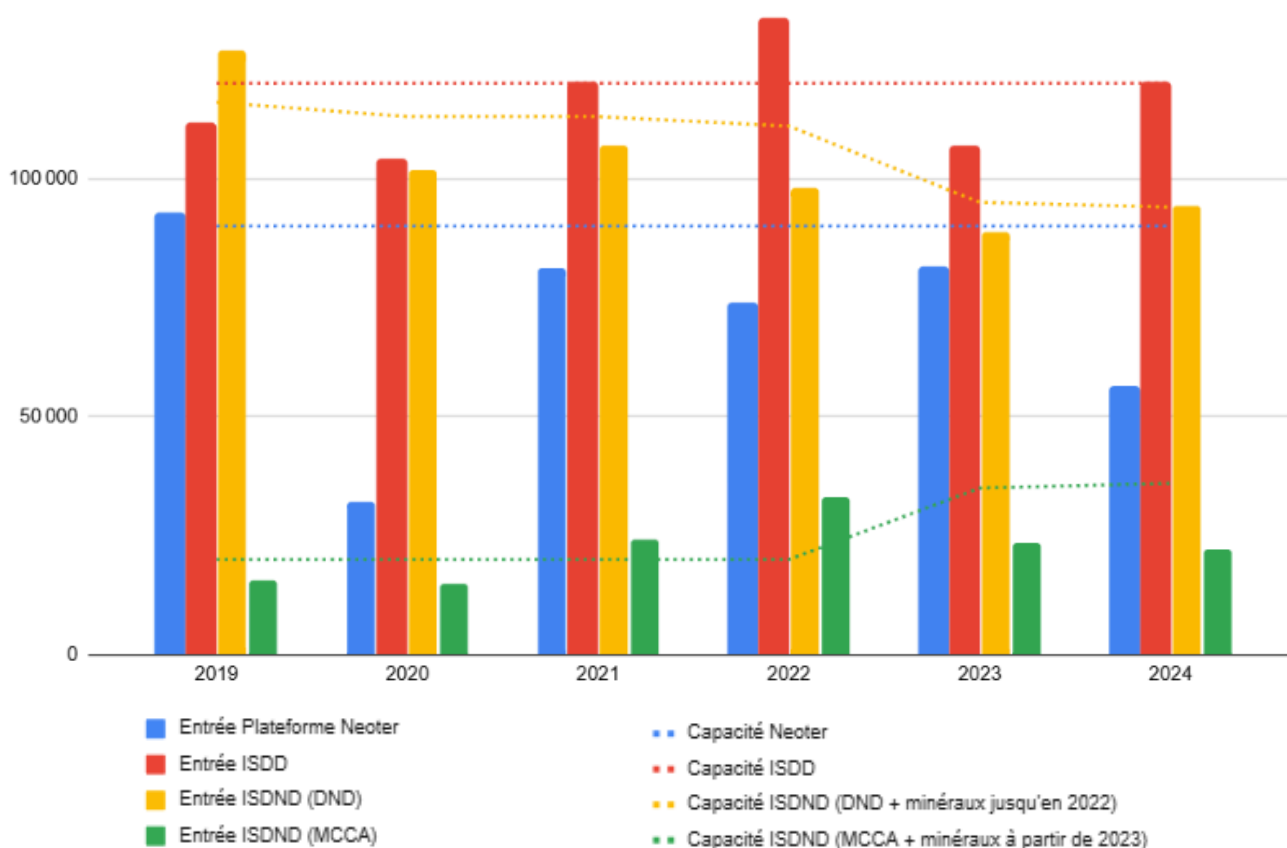
de Construction du secteur du Bâtiment (PCMB) qui entraîne une augmentation des flux de matériaux contaminés à l'amiante ou au plomb et nécessitant une gestion en ISDD.

Étant donné que l'Ecopôle des Grands Moulins dispose de l'unique ISDND avec des casiers dédiés aux déchets MCCA en Bourgogne-Franche-Comté, le présent projet permet ainsi d'assurer la continuité de l'offre de service auprès des producteurs de déchets.

3.1.3. Intensification des flux des déchets dangereux

L'intensification des flux **de déchets dangereux** nécessitant un traitement et un stockage en ISDD est donc directement liée aux épurations des fumées des chaudières biomasse qui sont présentes de façon importante dans la Région ainsi qu'au développement de l'implantation de chaufferies CSR et au fait que l'Allemagne réserve ses mines de sels à leurs flux allemands. Les augmentations des capacités de traitement et de stockage de déchets dangereux sur le site permettront donc de répondre aux évolutions précitées.

Le graphique ci-après présente les tonnages admis sur l'ISDND (pour les déchets MCCA et les déchets minéraux), sur l'ISDD et sur la plateforme Neoter sur les dernières années ainsi que les capacités maximales autorisées.



Des dérogations ont été obtenues les années où les tonnages réceptionnés sont supérieurs aux tonnages autorisés.

Figure 06 : Tonnages entrants sur les activités du site et capacités maximales autorisées



3.2. Une gestion durable de ce projet de pérennisation

Dans le cadre des réflexions au sujet du projet de pérennisation, SARPI Minéral France a étudié le bilan matériaux pour les différentes installations du site.

Dans le cadre des travaux de préparation des casiers et dans les phases d'exploitation, SARPI Minéral France a besoin de matériaux spécifiques pour constituer les digues intermédiaires et le recouvrement régulier. Les matériaux issus des travaux préparatoires du fond de forme des ISD peuvent être réutilisés sur site. Le bilan matériaux permet d'estimer les différents volumes de déblais et remblais selon les phases et ainsi anticiper la réutilisation des matériaux et les potentiels besoins en apports extérieurs.

De plus, l'atteinte d'un bon équilibre des besoins liés à la construction, à l'exploitation et au réaménagement du site permet de réduire les transports supplémentaires liés à de potentielles évacuations de matériaux excédentaires ou à l'apport de matériaux nobles extérieurs en cas de situation déficitaire.

Dans le cadre du présent projet, SARPI Minéral France a mis en place plusieurs actions pour permettre une gestion durable des matériaux afin de réduire les impacts environnementaux et financiers.

3.2.1. Pour le stockage des déchets

Les casiers de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante sont exploités par couches successives d'environ 1 mètre - 1,50 mètres, qui sont composées en fonction des apports de bigs-bags ou de palettes filmées. Une fois le niveau d'1,5 mètre maximum atteint, les déchets mis en place sont recouverts d'une couche de matériaux de recouvrement qui permet d'une part de garantir la stabilité du massif et d'autre part de créer la « plateforme » d'accueil pour les apports à venir.

Par ailleurs, quelle que soit la cote atteinte, les déchets sont quotidiennement recouverts en fin d'exploitation d'une couche de matériaux présentant une épaisseur d'au moins 20 cm et une résistance mécanique suffisante, afin d'assurer :

- ❖ leur confinement (éviter tout risque de dispersion ou d'envol) ;
- ❖ la stabilité mécanique de l'alvéole.

Ce recouvrement est usuellement réalisé à l'aide de matériaux inertes nobles sur les casiers MCCA Am3 et Am4 (on estime qu'il faut environ 1 tonne de matériaux nobles de recouvrement pour 1 tonne de déchets).

Les matériaux utilisés sont principalement des pré-cribles ou stériles (matériau calcaire en 0-80 mm) du fait de leur nécessité de disposer d'une caractéristique de "couche de forme" semblable aux caractéristiques des voiries afin de permettre la circulation des engins sur chaque nouvelle "plateforme". Notre besoin, pour assurer la portance sur la couverture de l'amiante, est d'avoir un matériau entre 0 et 50 mm correspondant à la couche d'assise en dessous de l'enrobé. Ces matériaux sont également utilisés pour les sous-couches des voiries autour des casiers.

A titre d'exemple, les besoins en matériaux sur site ces trois dernières années sont de l'ordre de 30 000 tonnes de pré-cribles par an (32 000 t en moyenne sur les trois dernières années).



Dans le cadre du projet, de manière à éviter l'utilisation de matériaux nobles, SARPI Mineral France souhaite valoriser certains déchets minéraux non dangereux non inertes et non pulvérulents, tels que des graves de mâchefers pour la réalisation de ces couvertures journalières et de ces sous-couches routières. Cette valorisation permet d'avoir un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre, en offrant une solution de substitution à la production et l'utilisation de matériaux nobles issues de carrières nécessitant une phase de transport pour arriver sur le site.

À l'heure actuelle, la valorisation préférentielle des mâchefers est d'ailleurs leur utilisation en sous-couche routière. On observe néanmoins une diminution des projets de création de routes ou de travaux touchant à la structure des routes existantes, notamment du fait de la Loi Climat et Résilience et de la recherche de sobriété foncière. Cela induit une tendance à la diminution des quantités de mâchefers pouvant être valorisées.

Ainsi, l'équilibre entre les besoins à satisfaire en valorisation de mâchefers et les capacités d'exutoires disponibles pourrait être variable en fonction des années et tendre vers un déficit des solutions de valorisation.

Pour l'exploitation du casier Am5, de la même manière que pour les casiers Am3 et Am4, il sera nécessaire de construire des pistes d'exploitation présentant des capacités techniques permettant la circulation des engins et des poids-lourds et de procéder à un recouvrement journalier des déchets. Avec le projet, les mâchefers issus de la plateforme Neoter pourront ainsi être directement valorisés en sous-couche routière sur le site lui-même et en matériaux de recouvrement pour Am5.

Il est à noter que bien que le casier Am5 sera aménagé en tant que casier de déchets non dangereux minéraux, les prescriptions de l'AMPG concernant le recouvrement des casiers amiante seront intégrées. Un contrôle visuel sera effectué au moment du chargement sur la plateforme et du déchargement sur l'alvéole afin de vérifier l'absence d'éléments susceptibles de dégrader les conditionnements lors du recouvrement. De plus, ces matériaux seront prétraités (opérations de concassage et de criblage) permettant notamment de séparer les éléments indésirables incompatibles avec les exigences de l'AMPG.

D'après les données actualisées du rapport de l'ODEC de mars 2025 (utilisant les données de 2022) sur la valorisation des mâchefers en région Bourgogne-Franche-Comté, 8% des mâchefers sont actuellement évacués à l'extérieur de la région pour être valorisés.

La valorisation des mâchefers issus de la plateforme Neoter en recouvrement du casier Am5 sur site permettra ainsi de proposer une solution de valorisation alternative et locale pour les mâchefers dont les flux apparaissent comme étant constants.

Des **zones de stockage temporaires de matériaux** ont été définies et intégrées au projet afin de pouvoir disposer des surfaces adaptées pour stocker les matériaux excédentaires liés aux travaux et qui seront utilisés dans les phases ultérieures de l'exploitation et du réaménagement du site.



3.2.2. Pour le traitement des déchets

De manière à pouvoir accueillir de nouvelles activités et optimiser l'occupation de l'espace, des modifications seront apportées au niveau des différentes plateformes présentes au droit du site.

Tout d'abord, le tonnage global de la plateforme Neoter passera de 90 000 t/an à 120 000 t/an. SARPI Minéral France souhaite mettre en place une nouvelle technique de traitement biologique pour les terres polluées (traitement mécanique par retournement des terres sans bâchage) et étendre le potentiel de valorisation des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux, en agents stabilisants utilisés dans le procédé de stabilisation-solidification des déchets dangereux, et en graves mâchefers utilisés pour le recouvrement journalier des déchets non dangereux.

Du fait de de ces nouvelles activités et de l'augmentation de tonnage, la surface actuelle de la plateforme Neoter sera insuffisante pour accueillir l'ensemble des besoins du site. De ce fait, SARPI Minéral France souhaiterait optimiser l'occupation de l'espace de son actuelle plateforme de compostage, activité en déclin. La plateforme de compostage sera donc désormais définie comme "**Plateforme de gestion des déchets non dangereux**" et accueillera des déchets non dangereux exclusivement. Ces activités seront identifiées et gérées de manière à distinguer les flux et les gestions des eaux (avec notamment des séparations possibles entre les deux zones de la plateforme, les actuelles zones de fermentation et de maturation). L'ensemble des déchets dangereux reçus en plateforme sera conservé sur la plateforme Neoter, dont le nom reste inchangé.

Pour plus de précisions :

- ❖ Le contrat liant l'Ecopôle des Grands Moulins au méthaniseur de Dijon Métropole prendra fin en 2026, la réception des boues provenant du méthaniseur sur la plateforme compostage sera donc fortement ralentie, voire supprimée. A partir de 2026, l'autorisation de l'**activité compostage** sera conservée de manière à toujours avoir la possibilité de créer du compost.
- ❖ Actuellement, l'**activité biopiles** est localisée sur la plateforme Neoter. Le traitement se fait par bâchage des terres et mise en place d'un réseau de drains pour circulation de l'air. SARPI Minéral France souhaiterait conserver cette autorisation sur la plateforme Neoter tout en faisant autoriser l'activité sur la nouvelle plateforme de gestion des déchets non dangereux.
- ❖ Une seconde forme de traitement biologique sera mise en place sur les plateformes : un **traitement mécanique par retournement des terres sans bâchage**. Le choix de la technique de mise en œuvre des conditions de traitement intégrera l'ensemble des caractéristiques des terres et, en particulier, la granularité, l'argilosité, les typologies et teneurs des polluants présents. Plus particulièrement, des seuils maximaux en BTEX et COHV de 200 mg/kg en matière sèche seront imposés pour l'utilisation du traitement par retournement mécanique. Au-delà de ces limites, les terres seront traitées par bâchage systématique et aération.
- ❖ Le criblage des mâchefers est une activité déjà autorisée sur la plateforme Neoter et SARPI Minéral France souhaite étendre le potentiel de valorisation de ces matériaux. La séparation en plusieurs mailles granulométriques associée à une dissociation des éléments ferreux et non ferreux permettra notamment des valorisations en agents stabilisants dans l'usine ou une utilisation en graves de mâchefers pour du recouvrement des déchets d'amiante dans Am5 comme présenté précédemment. Afin de disposer d'une surface suffisante pour l'activité, SARPI Minéral France souhaite étendre l'autorisation de criblage de mâchefers à la plateforme de gestion des déchets non dangereux.



En ce qui concerne l'utilisation des mâchefers dans le process de stabilisation-solidification, étant donné les exigences sur la qualité des mâchefers utilisables, il revient au producteur de déchets de proposer les lots les plus adaptés pour ne pas pénaliser l'activité de valorisation en technique routière. La priorisation interviendra à ce niveau pour proposer principalement des lots qui ne seront pas valorisés par ailleurs.

3.3. Intérêt du site de l'Ecopôle des Grands Moulins

Le choix de ce projet et de ses composantes répond aux critères suivants :

3.3.1. Critères réglementaires

Compte tenu des activités projetées :

- ❖ les règles d'urbanisme de la commune du site retenu doivent être en mesure d'autoriser l'implantation des activités « ICPE » projetées ;

Le projet est compatible avec les servitudes opposables et avec le zonage du PLU de Drambon, en effet l'extension Am5 se situe dans la bande d'isolement de l'ISDND actuelle.

- ❖ le site retenu doit se trouver en dehors des zones présentant un risque naturel ou technologique ;
- ❖ le site retenu doit se trouver en dehors des périmètres historiques ou patrimoniaux protégés et de leurs rayons de protection ;
- ❖ le site retenu doit se trouver en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection et de toute zone présentant un risque naturel et technologique significatif.
- ❖ le site retenu doit s'inscrire en cohérence avec les zones de protection naturelle (Parcs régionaux, ZNIEFF, NATURA 2000...).
Le projet n'est pas localisé au droit de zones naturelles protégées et il a été adapté pour ne pas empiéter sur des zones humides.

Le site de l'Ecopôle des Grands Moulins respectant, comme démontré, l'ensemble des critères réglementaires précités, sa situation est optimale pour permettre le développement du présent projet, objet du présent dossier.

3.3.2. Critères géographiques

Compte tenu des activités projetées :

- ❖ Les voies d'accès au site retenu doivent pouvoir être suffisamment dimensionnées pour absorber le trafic inhérent au projet et ainsi assurer la sécurité et limiter les impacts du trafic pour les populations riveraines ;
- ❖ Le site retenu doit être situé à proximité des principaux lieux de production de déchets du territoire ;
Le projet s'implante sur un site existant disposant de voies d'accès adaptées et il ne remet pas en cause les conditions d'accès au site. Pour rappel, les conditions d'accès



au site ont changé en septembre 2023 avec la création du carrefour entre la route RD 959 et la route RD 104.

- ❖ Le site retenu doit pouvoir assurer l'intégration du projet dans le paysage local ;
Dans sa conception, le projet a été réfléchi pour entraîner le moins de modifications visuelles du site existant et permettre sa bonne intégration paysagère.
- ❖ Le site retenu doit se trouver dans un secteur relativement isolé vis-à-vis des tiers afin de permettre la constitution d'une bande d'isolement de 200 m autour de l'installation de stockage;
Le site est implanté dans un secteur rural et une bande d'isolement de 200 m est définie autour des installations de stockage de déchets via la réalisation d'un dossier de servitudes d'utilité publique.
- ❖ Le site retenu doit disposer d'un espace suffisant et adapté pour accueillir l'extension projetée (organisation spatiale des activités projetées et existantes sécuritaires et permettant une gestion environnementale optimisée).
Dans sa conception, le projet a été réfléchi pour engendrer le moins de travaux d'aménagements et le futur casier Am5 disposera des mêmes équipements que les autres casiers de l'ISDND.

Le respect de l'ensemble de ces critères fait du site de l'Ecopôle des Grands Moulins un site idéal pour la réalisation du présent projet.

3.3.3. Critères géologiques et hydrogéologiques

Compte tenu de la nature des activités projetées et tout particulièrement des spécificités de l'installation de stockage de déchets, le contexte géologique et hydrogéologique régional, local et au droit du site retenu doit être favorable afin de répondre aux objectifs de confinement des déchets attendus par la réglementation et ainsi pouvoir assurer une protection optimale des ressources en eau et des sols.

Ainsi, de nombreuses investigations de terrains ont été menées ces dernières années dans le cadre des différents projets d'extensions avec la réalisation de pas moins de 122 essais de perméabilités. Cela permet donc de disposer d'une bonne connaissance des terrains et d'être assurés de la présence à l'affleurement au droit du site de la formation des argiles marneuses du Villafranchien d'une puissance de 15 à 20 m et proche de l'imperméabilité ($K < 10^{-6}$ m/s) ainsi que sur l'absence d'aquifère au sens hydrogéologique du terme, notamment, attestent d'un contexte géologique et hydrogéologique favorable.

Plus spécifiquement au droit de la zone d'extension d'Am5, il y a près de 10 m d'argiles sous le fond de forme avec une perméabilité mesurée in situ conforme aux attentes des exigences réglementaires ($K < 10^{-6}$ m/s en fond et en flanc).

Le respect de ces critères majeurs pour la protection de l'environnement du site, démontré par un bureau d'études spécialisé, fait de l'Ecopôle des Grands Moulins un site de choix pour la réalisation du présent projet.



3.3.4. Maîtrise foncière

Un critère déterminant d'implantation de l'installation projetée est, *a minima*, la maîtrise foncière des terrains constituant le projet et idéalement d'une plus large surface.

SARPI Minéral France est propriétaire de l'ensemble des parcelles liées au projet et plus généralement, de l'ensemble des parcelles de l'emprise ICPE du site.

Le respect de ce critère fait du site de l'Ecopôle des Grands Moulins un site idéal pour la réalisation du présent projet.

3.3.5. Intérêt d'un site existant

Le site bénéficie d'installations existantes et performantes qui seront mutualisées pour les besoins du projet, et qui répondent au strict respect des dispositions réglementaires et aux meilleures technologies disponibles en vigueur.

L'Ecopôle bénéficie également d'autres infrastructures (locaux sociaux, ponts-bascules, bâtiment administratif) et de voiries existantes.

Ainsi, s'inscrivant sur de l'existant au niveau des installations et des infrastructures, il n'y aura pas d'impacts environnementaux supplémentaires, a contrario d'une création de site.

De plus, les travaux engendrés par le projet sont moindres car la plupart des installations nécessaires sont déjà présentes sur le site ou ne nécessitent pas de modification majeure. Tel est le cas, notamment, avec la mise en place de la plateforme de gestion des déchets non dangereux au droit de l'actuelle plateforme de compostage comportant déjà deux zones distinctes avec une gestion des eaux qui leur est propre.

Il n'y aura donc pas de modifications à apporter aux bassins existants pour la gestion des eaux de la plateforme de gestion des déchets non dangereux. Seule l'affectation des bassins BCF et BCM sera modifiée, puisque dans le cadre du projet, le bassin BCF sera dédié à l'activité de compostage, tandis que le bassin BCM sera dédié à l'activité de regroupement-tri-transit et traitement de terres polluées et de mâchefers non dangereux.

De surcroît, le site actuel est reconnu pour sa localisation optimale, pour la capacité et complémentarité des moyens de traitement et de valorisation des déchets mis en œuvre, mais aussi, pour la qualité des moyens mis en place pour assurer la bonne traçabilité des déchets qui lui sont confiés.

3.4. Les solutions de substitution envisagées

Avant de statuer sur la solution d'implantation présentée dans ce dossier, une autre zone d'implantation du casier Am5 avait été étudiée, au Sud-Ouest des casiers Am3 et Am4 existants, comme suit.

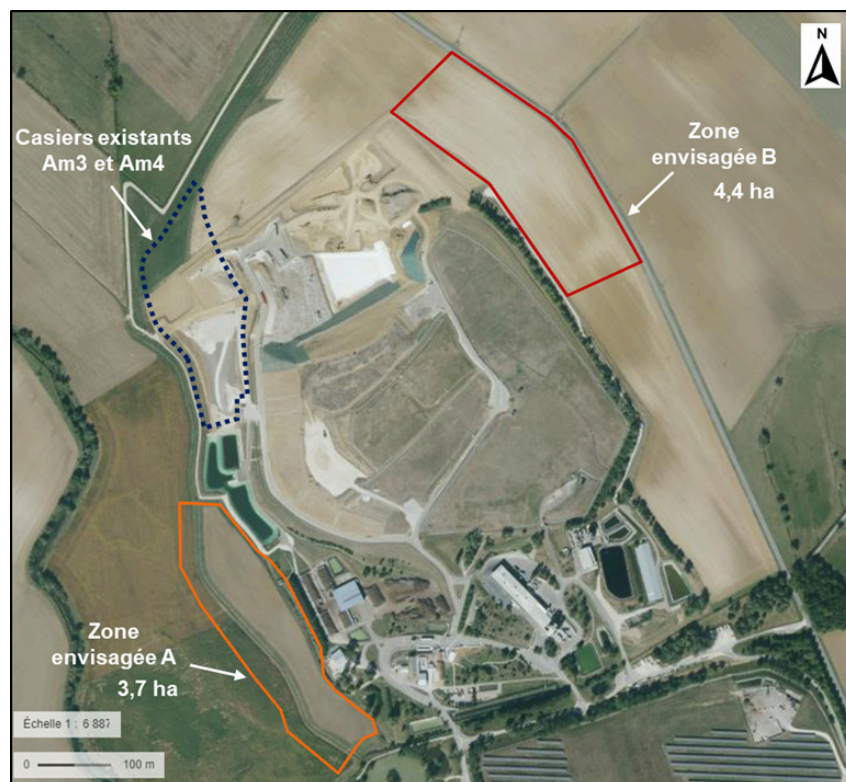


Figure 07 : Zones envisagées pour le projet d'extension - Echelle graphique - Source : Geoportail

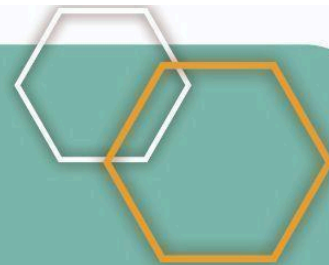
Cette solution a été écartée pour plusieurs raisons :

- ❖ Présence d'une zone humide de forte probabilité au droit de l'emprise étudiée ;
- ❖ Proximité de la Bèze et d'une zone potentiellement inondable d'après le PLU de Drambon au droit de l'emprise étudiée ;
- ❖ Présence d'une zone ZNIEFF de type II au droit de l'emprise étudiée ;
- ❖ Impossibilité de faire un casier en appui sur le site existant, l'extension aurait dû avoir la forme d'un nouveau dôme.

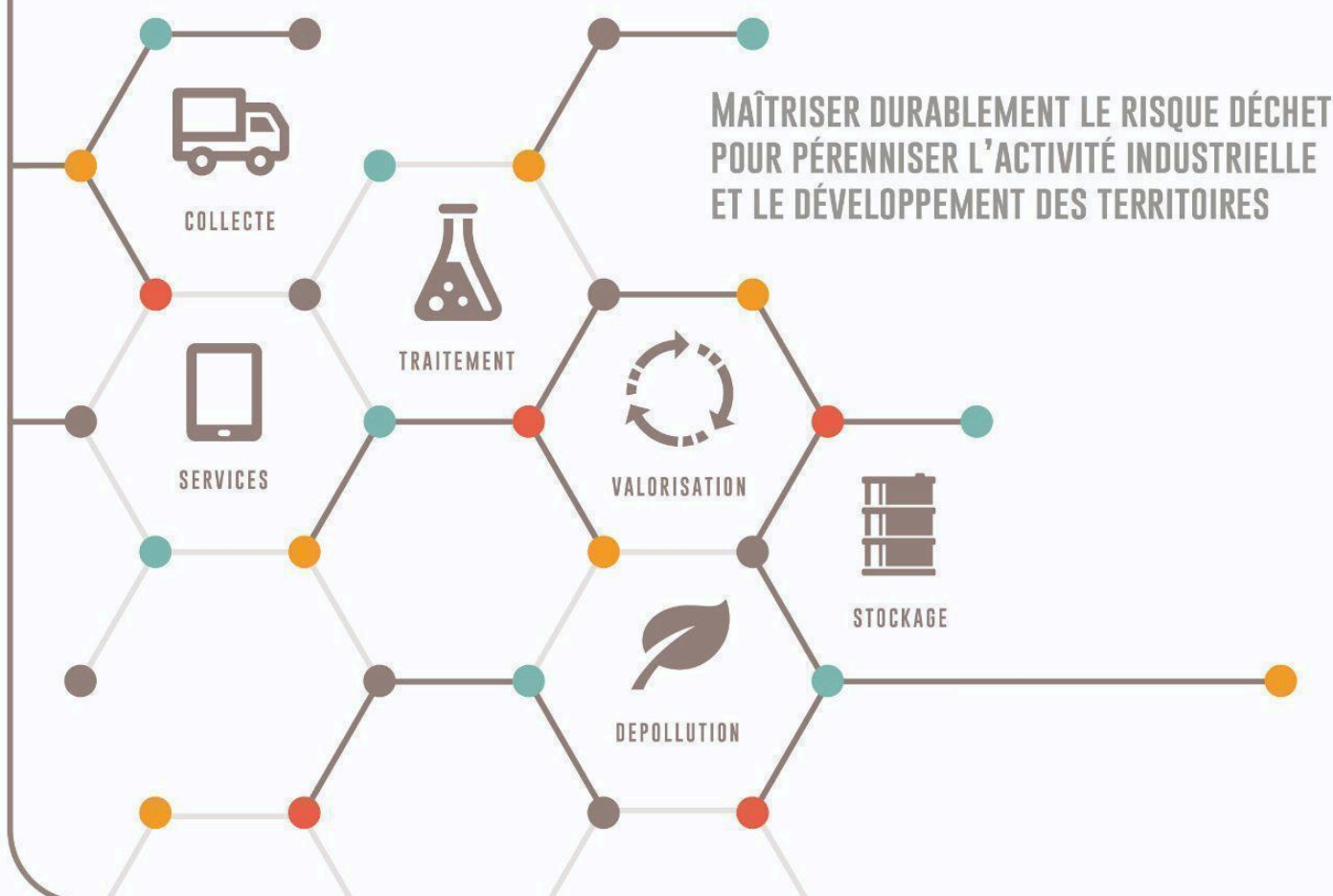
Le projet de pérennisation de l'Ecopôle des Grands Moulins a ainsi été réalisé de manière à s'intégrer au mieux dans l'environnement local.

Ainsi :

- ❖ L'implantation des différents aménagements et équipements a été définie en tenant compte des contraintes de la biodiversité locale, notamment en limitant au maximum évitant l'empiétement sur des zones humides ;
- ❖ L'implantation du futur casier de déchets minéraux non dangereux Am5 et sa configuration en appui sur l'ISDND existante ont été définies à la lumière des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques (absence de formation aquifère significative) du site et par la volonté de maintenir un dôme réaménagé harmonieux et avec une surface d'extension limitée.



4. PARTIE 4 : Réaménagement et remise en état du site





4.1. Généralités

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis des maires de la commune de Drambon et de la commune de Pontallier-sur-Saône, sur lesquelles s'implante le projet, a été sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site dans son ensemble notamment la zone d'extension d'Am5 lors de l'arrêt définitif de l'exploitation. Les avis sont joints à la présente demande en annexe 21 du cahier des annexes (Pièce n°7 du présent DDAE).

La remise en état du site à la fermeture de l'Ecopôle des Grands Moulins concerne l'ensemble des activités du site. La remise en état du site à sa fermeture concerne l'ensemble des activités du site. Les modalités de réaménagement et de remise en état du site sont détaillées dans le Dossier Administratif et Technique (Pièce n°1 du présent DDAE).

Deux types d'activités de l'Ecopôle sont à distinguer :

- ❖ Celles qui ont une durée de vie fixée par arrêté préfectoral (ISDD et ISDND) ;
- ❖ Celles qui n'ont pas de durée de vie fixée par arrêté préfectoral (plateforme Neoter, plateforme de gestion des déchets non dangereux, usine PSS, ...).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitant de l'Ecopôle des Grands Moulins notifiera au préfet toute cessation d'activité, totale ou partielle, au moins trois mois avant la date prévue pour la fermeture et au moins six mois pour les installations de stockage de déchets.

Au vu des différents types d'activités présentés précédemment, l'exploitant de l'Ecopôle des Grands Moulins pourra éventuellement être amené à réaliser une cessation partielle d'activité à la date limite fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour les activités de stockage de déchets. Les installations de stockage de l'Ecopôle des Grands Moulins seront à ce moment en période de suivi post-exploitation.

Suite à la fermeture de la zone de stockage, les autres activités de l'Ecopôle dont la durée de vie n'est pas fixée par arrêté préfectoral pourront continuer à être exploitées. Sur le long terme, l'exploitant pourra éventuellement réaliser une cessation progressive ou simultanée des autres activités. L'ensemble de l'Ecopôle sera alors en période de suivi post-exploitation.

4.2. Remise en état des activités autres que les installations de stockage de déchets

En fin d'exploitation des activités n'ayant pas de durée de vie fixée par arrêté préfectoral (plateforme Neoter, plateforme de gestion des déchets non dangereux, usine stabilisation-solidification, unité Biovalix, ...), seront effectués :

- ❖ Le démantèlement et l'évacuation des engins et machines d'exploitation ;
- ❖ Le démantèlement des bâtiments et des murs fixes ou mobiles ;
- ❖ L'enlèvement des plateformes en revêtement durable.



Les aires mises à nu par l'enlèvement des plateformes en enrobés seront revégétalisées par la mise en place d'une nouvelle couverture végétale afin de permettre la réintégration du site dans son environnement naturel et de le préparer à un usage futur qui pourrait être sa vocation initiale, à savoir une vocation agricole.

4.3. Remise en état des installations de stockage de déchets

La géométrie du réaménagement final est décrite dans le Dossier Administratif et Technique (Pièce n°1 du présent DDAE).

Pour les côtes maximales de réaménagement :

- ❖ L'ISDND reprofilée formera un dôme à 224 m NGF
- ❖ Les casiers Am3 et Am4 formeront quant à eux un dôme à 210 m NGF
- ❖ L'ISDD reprofilée formera un dôme à 219 m NGF..

Le réaménagement final du site (toutes activités de stockage confondues) sera ainsi composé d'un modelé vallonné, qui s'intégrera harmonieusement dans le contexte topographique local. Le plan de réaménagement final de l'ensemble du site est fourni dans le Dossier Administratif et Technique (Pièce n°1 du présent DDAE) et dans le Dossier de Plans (Pièce n°6 du présent DDAE).

À l'issue de la période de suivi long-terme, les zones de stockage de déchets seront « redonnées » à l'agriculture, et plus spécifiquement à l'élevage extensif. En effet, il semble important non seulement que cette parcelle retrouve sa vocation agricole mais également qu'elle s'inscrive dans la logique du parcellaire en présence. Ainsi de par sa superficie et sa typologie, ce nouvel herbager retrouvera sa vocation initiale.

4.3.1. Principe de réaménagement progressif

L'exploitation de l'ISDND, de l'ISDD et des casiers MCCA ainsi que leurs réaménagements seront réalisées progressivement, comme détaillé dans le Dossier Administratif et Technique (Pièce n°1 du présent DDAE).

Le réaménagement final pour chaque casier interviendra dès sa fermeture. Au-delà de la période d'exploitation et après le réaménagement du dernier casier, les installations de stockage entreront en période de post-exploitation.

Le réaménagement progressif doit permettre d'aboutir le plus vite possible à un enherbement permettant d'intégrer au mieux le site dans son environnement.

4.3.2. Dispositions techniques

Couverture finale

La remise en état du site se fera progressivement au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation avec la mise en place de la couverture finale conformément à la réglementation en vigueur et l'ensemencement de la terre végétale.



ISDND - Casiers de stockage de déchets non dangereux

Afin de répondre à ces impératifs, la couverture finale des casiers de stockage de déchets non-dangereux présentera, conformément à l'article 55 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, la structure suivante, du bas vers le haut :

- ❖ une couche d'étanchéité composée :
 - d'une couche de 50 cm de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 5.10^{-9} m/s ;
 - d'une géomembrane ;
- ❖ un niveau drainant constitué par un géocomposite de drainage ;
- ❖ une couche de terre de revêtement de 80 cm.

ISDND - Casiers amiante

SARPI Minéral France souhaitant valoriser certains déchets minéraux non dangereux pour le recouvrement journalier du casier Am5, il est proposé une couverture finale intermédiaire entre ces dispositions réglementaires et la couverture finale des casiers de stockage de déchets non dangereux.

La couverture finale du casier Am5 sera ainsi composée, de bas en haut :

- ❖ d'un écran imperméable composé
 - d'une couche de 70 cm de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 5.10^{-9} m/s ;
 - d'une géomembrane ;
- ❖ d'un niveau drainant constitué par un géocomposite de drainage ;
- ❖ d'une couche de terre de revêtement de 30 cm.

Cette couverture, d'une épaisseur totale supérieure à 1 m, permettra à la fois la reprise de la végétation et de limiter le risque d'érosion, tout en évitant les infiltrations d'eaux pluviales.

La composition de la couverture finale des casiers de stockage de déchets MCCA Am3 et Am4 ne sera pas modifiée dans le cadre du projet. Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024, celle-ci comprendra, de bas en haut :

- ❖ une couche d'étanchéité composée :
 - d'une couche de 70 cm de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 5.10^{-9} m/s ;
 - d'une géomembrane en PEHD d'épaisseur 1,5 mm ;
- ❖ une couche de drainage des eaux de ruissellement composée d'un géocomposite drainant ;
- ❖ une couche de terre de revêtement d'une épaisseur minimale de 30 cm.

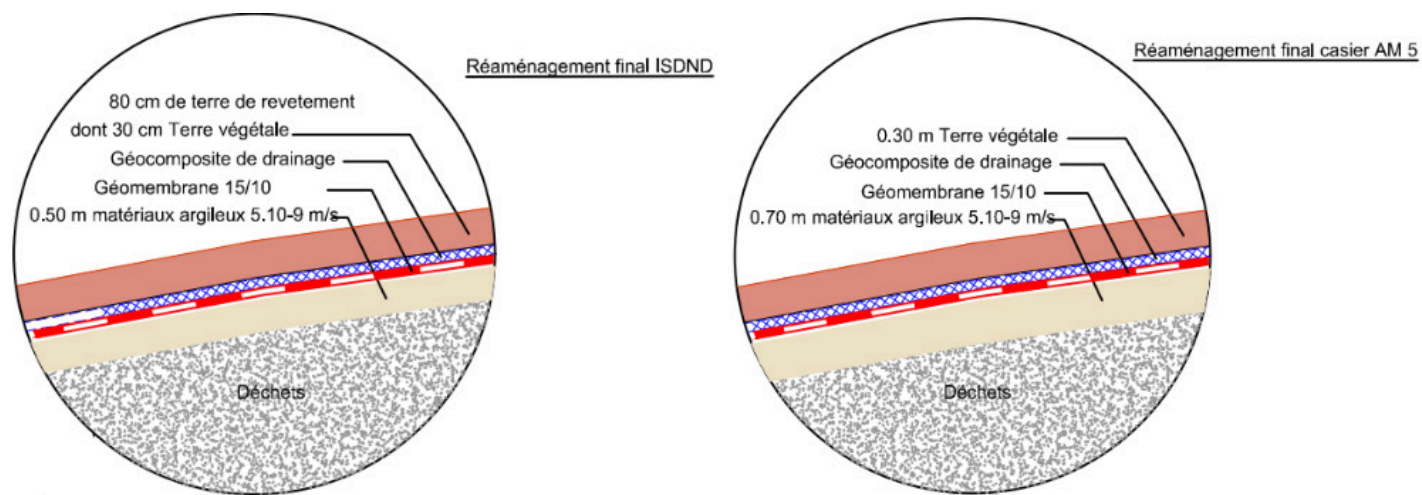


Figure 08 : Composition de la couverture finale de l'ISDND et du casier de stockage de déchets minéraux non dangereux Am5

ISDD - Casiers de stockage de déchets dangereux

Conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif aux ISDD et à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018, la couverture finale de l'ISDD présentera la structure suivante, de bas en haut :

- ❖ une couche drainante inférieure ;
- ❖ un écran imperméable composé
 - d'une couche d'un mètre de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s ;
 - d'une géomembrane ;
- ❖ un géocomposite de drainage ;
- ❖ une couche d'au moins 30 cm de terre arable végétalisée : le projet prévoit de mettre en oeuvre 80 cm sur le dôme, et 50 cm dans les talus.

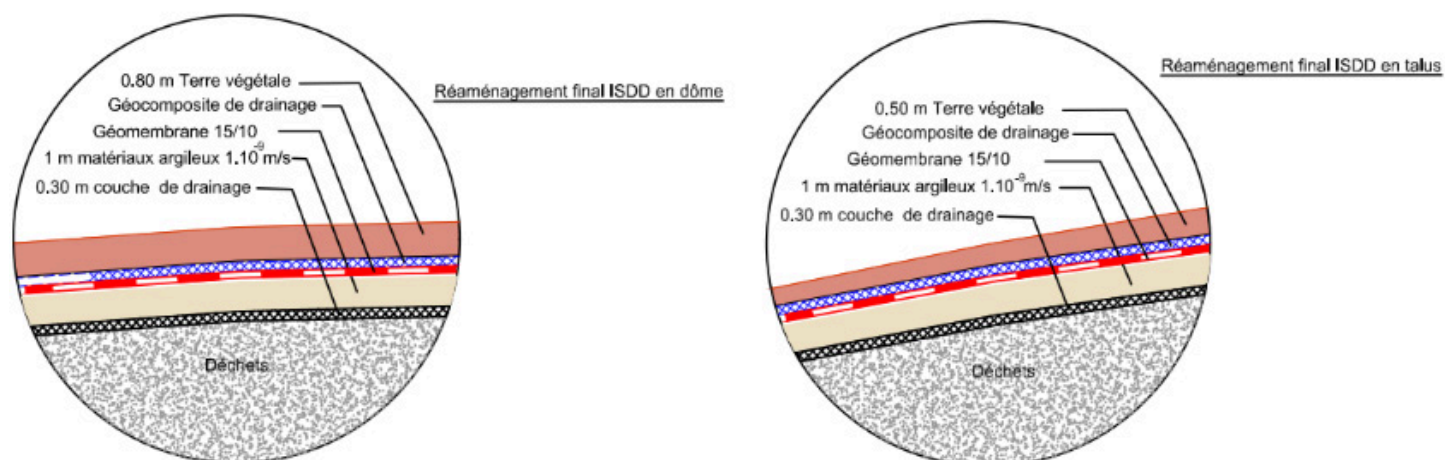


Figure 09 : Composition de la couverture finale de l'ISDD au niveau du dôme et des talus



Revégétalisation

La technique de revégétalisation consiste, dans un premier temps, à préparer un sol favorable au développement de la végétation puis à planter ou semer une végétation adaptée à la biodiversité locale.

Les plantes ont besoin d'oxygène dans le sol (nécessaire à la respiration des racines) d'eau et d'une profondeur de sol suffisante à la pénétration des racines. C'est pourquoi la terre végétale aura une épaisseur de 30 cm afin de favoriser une évapotranspiration

Démantèlement des bâtiments non utiles à la période de suivi post-exploitation

A la fin d'exploitation des installations de stockage, il sera réalisé un démantèlement partiel des unités non nécessaires et une mise en sécurité du site pour la préparation de la période de suivi long terme.

La totalité des aménagements de gestion des eaux sera maintenue, permettant la poursuite d'une gestion des eaux rigoureuse sur l'ensemble du site, pendant la période de suivi long terme.

Des opérations de nettoyage, vidange, arrêt de fourniture de fluides non nécessaires à la période de suivi long terme (eau, électricité, ...) seront réalisées.

La clôture avec panneaux interdisant l'accès au site ainsi que la surveillance du site seront maintenues.

Les bâtiments non utiles à la période de suivi long terme seront démantelés conformément aux règles de l'art, par des sociétés spécialisées, en privilégiant la valorisation des matériaux.

Les zones en enrobé non nécessaires au suivi long terme seront éliminées et les sols seront remodelés pour permettre un bon écoulement des eaux vers les fossés existants. Les séparateurs hydrocarbures devenus obsolètes seront démantelés dans les règles de l'art.

A l'occasion du dossier de cessation d'activité, SARPI Minéral France adressera au préfet un dossier proposant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation, en application des dispositions de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement. Pour la partie stockage de déchets, ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent assurer la protection des moyens de collecte des lixiviats et le maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol du site.

4.3.3. Fin de la période de suivi

A la fin de la période de suivi long terme de l'ensemble des activités, il sera procédé au démantèlement des dernières infrastructures. A savoir, ce qui concerne les activités connexes à l'ISDD et l'ISDND, le retrait des dispositifs de gestion des lixiviats, des eaux de percolation, et des surfaces en enrobés présentes au niveau de ces zones.



Enfin, une fois l'ensemble des infrastructures démantelées, il sera procédé à l'enlèvement des dernières pistes et des dernières surfaces en enrobés.

4.3.4. Reprise éventuelle des déchets

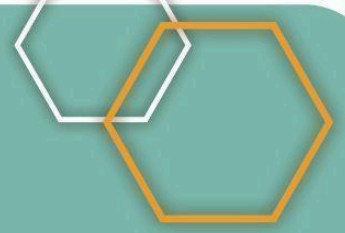
Conformément à l'article L. 541-25 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets doit indiquer « *les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre* ».

Compte tenu de la nature (déchets minéraux) et du principe de traitement (confinement étanche), les déchets stockés en ISDD et en casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante évoluent très peu au cours du temps. Ainsi, les caractéristiques et propriétés des déchets stockés se modifient très peu dans le temps.

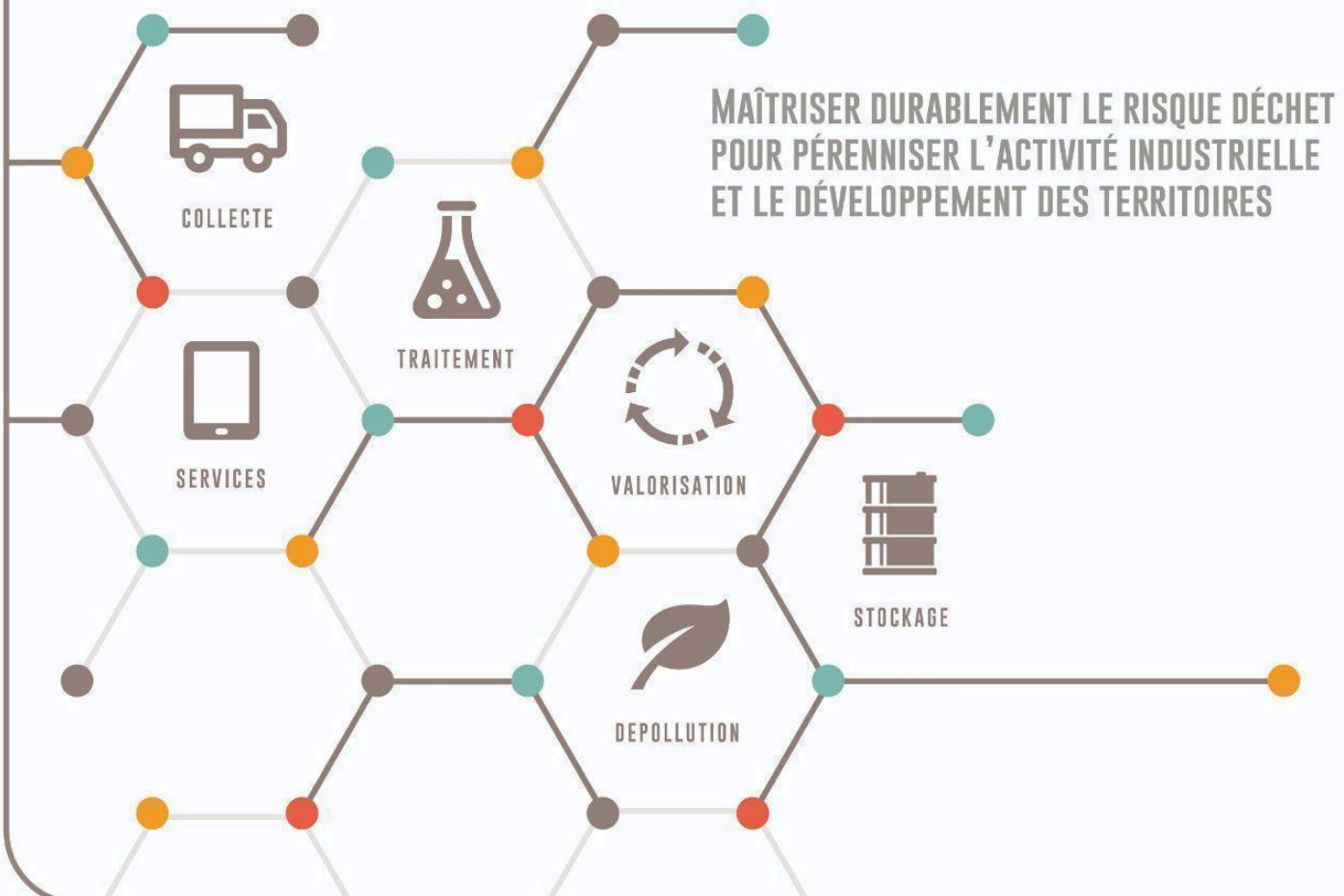
Néanmoins, comme demandé par la réglementation, la reprise des déchets pourra se faire à l'aide des engins suivants :

- ❖ pelle hydraulique équipée d'un godet adapté ;
- ❖ dumper pour le transport en interne ;
- ❖ etc.

La nature et le volume des déchets, la hauteur de déchets, etc., seront connus grâce à la mise à jour continue des registres et la réalisation périodique des plans topographiques et d'exploitation. Ces éléments permettent de prévoir les moyens à mettre en œuvre pour la reprise des déchets et les éventuelles précautions à prendre. La reprise des déchets nécessitera au préalable de décaper la terre végétale et la couche drainante des eaux météoriques et de retirer les matériaux servant de couche d'étanchéité afin de préserver leur intégrité.



5. PARTIE 5 : Etat initial, impacts sur l'environnement et mesures





L'analyse de l'état initial de l'environnement et des effets du projet est conduite au regard des différents thèmes :

- ❖ L'environnement physique (le climat, la topographie, les sols, les eaux souterraines, les eaux superficielles) ;
- ❖ L'environnement naturel ;
- ❖ Le patrimoine et le paysage ;
- ❖ L'environnement humain ; Les infrastructures de transport ;
- ❖ Les risques naturels et technologiques ;
- ❖ Les nuisances (le bruit, les odeurs, la qualité de l'air, la propreté du site et de ses abords).

Chaque thème est accompagné d'un tableau résumant les incidences du projet sur le milieu et les mesures associées, à l'exception du milieu naturel pour lequel la diversité d'espèces et fonctionnalités ne permet pas la réalisation d'un tableau de synthèse. Concernant les mesures, la typographie utilisée permet de différencier :

- ❖ En bleu, les **mesures d'évitement** ;
- ❖ En vert, **les mesures de réduction** ;
- ❖ En orange, les **mesures de compensation** ;
- ❖ En violet, les **mesures de suivi**.

Les effets du projet sur la santé humaine, ainsi que les effets cumulés du projet avec les autres projets connus, sont également évalués.

5.1. Environnement physique

Le département de la Côte-d'Or présente un climat de type océanique à tendance semi-continentale. L'amplitude thermique mensuelle est très élevée (18°C) et des pluies fréquentes se produisent en toute saison. Les vents majoritaires proviennent principalement de l'axe sud-ouest/nord-est avec en premier lieu les vents soufflant du sud-ouest déplaçant les masses d'air se déplacent préférentiellement vers le nord-est du site. Ces vents du sud-ouest peuvent être particulièrement forts pouvant dépasser les 10 m/s. Dans un second temps, les vents proviennent du nord-est où les vents sont forts.

Les vents faibles et faibles à moyens, assimilables à une petite brise et à une jolie brise sur l'échelle de Beaufort (vitesse entre 0,5 et 5,7 m/s) sont majoritaires et représentent 80,9 % des vents. Les vents plus forts assimilables à une bonne brise (vitesse comprise entre 5,7 et 8,8 m/s) représentent 14,4 % des vents.

L'Ecopôle des Grands Moulins est situé au sein de la Plaine de Saône, qui est une ample dépression, longue de 250 km et située entre deux entités culminantes : le Jura et le Massif central. L'Ecopôle est situé à une altitude moyenne de 193 m NGF. Globalement, le relief est assez peu marqué autour du site.

Au sein du site en lui-même :

- ❖ L'ISDND est actuellement autorisée à atteindre la cote de 219 m NGF ;
- ❖ L'ISDD en exploitation est actuellement autorisée à atteindre la cote de 218 m NGF ;
- ❖ Le réaménagement de l'ISDD de Drambon en post-exploitation atteint la cote de 206 m NGF (hors panneaux photovoltaïques) ;
- ❖ L'ISD en post-exploitation de Pontailleur-sur-Saône possède un point culminant à 203 m NGF (hors panneaux photovoltaïques).



Le site est localisé dans la « Bresse », vaste zone d'effondrement (ou « graben » selon les termes géologiques) d'envergure régionale limitée à l'ouest et à l'est par deux accidents structuraux majeurs. La Bresse est localisée entre l'ancien massif du Morvan à l'ouest (Massif Central) et l'arc jurassien à l'est. Le site, en domaine collinaire, repose sur un substratum argilo-marneux tertiaires à plioquaternaires d'une vingtaine de mètres d'épaisseur rapportées au « Villafranchien indifférencié » (10 m) et à l'Oligocène du « Chattien » (10 m).

Aucune faille n'est référencée et la présence de formations récentes « molles » permet d'éloigner toute problématique liée à la structure cassante. Leur mode de dépôt (formations lacustres) induit une relative homogénéité spatiale.

La zone projetée (en position de point haut topographique) repose sur les argiles marneuses du Villafranchien (pIV4) qui recouvrent le substratum géologique local formé par l'Oligocène (g3).

D'après les données issues des sondages historiques, la puissance du Villafranchien est de l'ordre de 15 à 20 m. C'est une formation semi-perméable proche de l'imperméabilité ($K < 10^{-6}$ m/s), d'après les données des essais de perméabilité historiques.

Au droit du projet de création du casier de stockage de déchets minéraux non dangereux Am5 (base du Villafranchien à 183 m NGF), on a **près de 10 m d'argile sous le fond de forme avec une perméabilité mesurée in situ au droit du futur casier conforme aux attentes et aux exigences réglementaires** ($K \leq 10^{-6}$ m/s en fond et en flanc de site). Les sondages historiques S1 et S2, les plus proches de la zone d'étude, ont quant à eux donné des résultats inférieurs à 1.10^{-9} m/s dans le Villafranchien, ce qui laisse penser que la couche réglementaire de 1 m de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sera possiblement naturellement en place. Des essais complémentaires seront réalisés en phase travaux pour confirmer la présence de cette couche de 1 m de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s. Dans le cas contraire, celle-ci sera reconstituée.

La nature argileuse des horizons au droit du projet d'extension et plus généralement de l'aire d'études fait qu'il n'y a pas d'aquifère au sens hydrogéologique du terme.

Le premier niveau aquifère potentiel sur site est constitué par l'ensemble des « formations variées du Dijonnais » (FRDG523) dans laquelle l'eau circule au sein des niveaux plus calcaires de l'Oligocène et dans les formations crayeuses et sableuses du Crétacé. Localement, la masse d'eau n'a pas d'usage (sommets formés par les horizons de l'Oligocène à caractère semi-perméable et donc non aquifère au sens hydrogéologique du terme). Le Crétacé (carbonaté et donc potentiellement aquifère) est trop profond pour être exploité. Il n'y a donc pas de nappe vulnérable au site (pas d'usage des eaux).

Les deux masses d'eau ("FRDG523 : Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne" et "FRDG377 : Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs") présentent, d'après le SDAGE 2022-2027, un bon état chimique et quantitatif.

La ressource en eau locale (AEP) est tirée de la nappe des alluvions de la Saône, sans relation directe et en position d'aval éloigné au site.

L'Ecopôle des Grands Moulins est localisé dans le sous-bassin versant de la Bèze, cours d'eau affluent en rive droite de la Saône. L'Ecopôle est localisé sur un point haut topographique en rive gauche de la Bèze qui s'écoule à environ 500 m en aval du site. Au niveau du site, la Bèze reçoit les eaux :

- ❖ D'un cours d'eau s'écoulant en limite ouest du site et du cours d'eau de la Borde (dénommé "fossé de la Borde" dans les arrêtés préfectoraux du site en vigueur) qui traverse la partie nord du site avant de rejoindre le cours d'eau ouest. Tous deux sont soumis au régime des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) ;
- ❖ Du fossé Le Roblot, non pérenne, qui traverse la partie sud du site entre l'ISDD existante et l'ISDD en post-exploitation, avant de rejoindre la Bèze au sud-ouest de l'Ecopôle.

L'Ecopôle rejette au milieu naturel, par bâchées et après contrôle de leur qualité :

- ❖ les eaux de ruissellement (fossés Le Roblot et cours d'eau de la Borde) ;
- ❖ les condensats de l'installation de traitement des lixiviats (cours d'eau de la Borde).

Le suivi qualitatif de la Bèze, à la station de Marandeuil située en amont du site, met en évidence :

- ❖ un état écologique oscillant globalement entre médiocre et mauvais (mauvais en 2024) ;
- ❖ un bon état chimique et ce, depuis 2015.

Le projet s'inscrit dans le territoire du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, entré en vigueur le 21 mars 2022. D'après le SDAGE, la masse d'eau superficielle « La Bèze » (FRDR654) présentait un état écologique moyen et un bon état chimique en 2021. Les objectifs du SDAGE 2022-2027 pour la Bèze sont :

- ❖ un "objectif moins strict" pour 2027 pour les macrophytes et certains polluants spécifiques (causes du report : Faisabilité technique, Coûts disproportionnés) ;
- ❖ de maintenir un bon état chimique, état atteint depuis 2015.

La synthèse des incidences et des mesures sur l'environnement physique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Climat					
	Travaux Exploitation Suivi long-terme	Émissions de GES du fait de la combustion d'énergie fossile notamment CO ₂	Négatifs Indirects Temporaires Faibles Court terme	Réduction : ➢ Utilisation de liants alternatifs pour l'usine de stabilisation-solidification; ➢ Valorisation des MIDND de la plateforme Neoter en tant qu'agent stabilisant pour l'usine PSS ; ➢ Choix de véhicules et engins appropriés et conformes aux normes d'émissions polluantes ➢ Privilégier l'utilisation de matériaux disponibles sur site (matériaux d'exploitation) ➢ Respect des limitations de vitesse ➢ Maintenance régulière des véhicules et engins ➢ Utilisation de systèmes visant à diminuer la consommation d'électricité.	Négligeables



Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Relief et topographie					
	Travaux	Création d'une excavation et terrassements pour les aménagements du projet Mise en place des stocks matériaux	Négatifs Directs Temporaires Modérés Court terme	Réduction : Etude de l'insertion paysagère et de l'aménagement du site (plantations, modelé)	Faibles
	Exploitation Suivi long-terme	Reprofilage des dômes à 224 m NGF pour l'ISDND et à 219 m NGF pour l'ISDD. Création de stocks matériaux	Négatifs Directs Permanents Modérés Long terme		
Géologie et sols					
	Travaux Exploitation Suivi long terme	Pollution des sols par : - la percolation d'effluents à partir des casiers, des canalisations de collecte ou des bassins de rétention - des fuites accidentelles des véhicules et engins	Négatifs Directs Permanents Forts Court à long terme	Réduction : ➤ Barrières de sécurité passive et active conformes à la réglementation ; ➤ Dispositifs de collecte et de stockage des lixiviats conformes à la réglementation ; ➤ Respect de la hauteur ➤ Réglementaire de lixiviats en fond de casier ; ➤ Gestion adaptée en cas de fuites accidentelles et ➤ Elimination des déchets dans des filières agréées ; ➤ Maintenance régulière des véhicules et engins.	Faibles
	Exploitation Suivi long terme	Instabilité des pentes, des digues d'exploitation et des dômes réaménagés	Négatifs Directs Permanents Forts Moyen à long terme	Réduction : Etude géotechnique des flancs terrassés, des digues, des déchets en phase exploitation et du dôme réaménagé de l'ISDD et de l'ISDND ayant permis de définir les dispositions constructives et modalités d'exploitation permettant d'assurer la stabilité.	Faibles



Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Eaux souterraines					
	Travaux Exploitation Suivi long-terme	Consommation d'eau	Négatifs Directs Temporaires Faibles Court à long terme	Evitement : Utilisation en priorité des eaux internes (bassins) pour les besoins en arrosage.	Faibles
		Risque potentiel de contamination des eaux souterraines par des effluents pollués et des produits du site	Négatifs Directs Temporaires Forts Court à long terme	Réduction : > BSP et BSA au niveau de l'ISDND et de l'ISDD ; > Lixiviats réutilisés dans le bioréacteur ou traités in-situ par l'unité de traitement Biovalix, ou traités en STEP externe autorisées à cet effet ; > Pas de stock d'hydrocarbures et opérations de maintenance réalisées par des sociétés spécialisées pour éviter tout risque de pollution en phase travaux ; > Infiltration des eaux de ruissellement limitées par la gestion des eaux du site, permet la protection des eaux souterraines vis-à-vis du risque contamination ; > Voiries goudronnées ; > Eaux de voirie transitant par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre les bassins eaux pluviales ; > Stockage des eaux de ruissellement internes dans des bassins suffisamment dimensionnés et rejet après contrôle de la qualité des eaux pluviales ; > Stockage des lixiviats dans des bassins suffisamment dimensionnés et rejet après contrôle de la qualité des lixiviats traités ; > Fosses toutes eaux dimensionnées pour eaux sanitaires ; > Stockage de produits (huiles,) sur rétentions dimensionnées > Contrôle de la qualité des eaux souterraines du site à partir de piézomètres. Suivi : Relevés et contrôles périodiques de la qualité des eaux souterraines à partir du réseau de piézomètre	
		Imperméabilisation progressive des surfaces (très réduite au regard de la taille du site)	Négatifs Directs Temporaires Faibles Court à long terme		
	Travaux Exploitation	Modification de l'écoulement des ESO avec la tranchée drainante autour de Am5	Négatifs Temporaires Directs Faible Court à moyen terme	-	



Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Eaux superficielles					
	Travaux	Risque potentiel de pollution du milieu naturel via l'entraînement de matières en suspension par les ERI ou via des fuites hydrauliques d'engins	Négatifs Directs Temporaires Faibles Court terme	Réduction : ➤ Engins régulièrement entretenus et stock d'absorbant ➤ Alimentation en carburant au droit d'aires imperméabilisées et équipées de dispositifs de collecte des eaux pluviales	Négligeables
	Exploitation Suivi long terme	Risque potentiel de pollution du milieu naturel par des ERI potentiellement contaminées (écoulement et/ou débordement), par des lixiviats ou par des produits du site	Négatifs Directs Temporaires Modérés Court à long terme	Evitement : ➤ Pas de rejet direct au milieu naturel ➤ Les ERE ne pénètrent pas sur le site, elles sont déviées ➤ Pas de rejet des lixiviats au milieu naturel avant traitement Réduction : ➤ Eaux de voirie transitant par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre les bassins eaux pluviales ➤ Stockage des ERI et lixiviats dans des bassins suffisamment dimensionnés et rejet après contrôle de la qualité des eaux pluviales et des lixiviats traités ➤ Fosses toutes eaux dimensionnées pour eaux sanitaires ➤ Stockage de produits (huiles,) sur rétentions dimensionnées ➤ Stockage du carburant dans des cuves à double-peau ou sur rétentions dimensionnées ➤ Transport des lixiviats dans des canalisations en PeHD Suivi : Prélèvements et contrôles périodiques de la qualité des eaux sur le site et de la qualité de la Bèze en amont et en aval du site	Faibles
		Bassins permettant le stockage d'une pluie trentennale sur 24h avec restitution progressive au milieu (diminution du risque inondation en aval)	Positifs Directs Permanents Faible Moyen à long terme	-	Positifs



5.2. Environnement naturel

Le volet naturel de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études spécialisé ECOTOPE Flore Faune, dont le rapport complet est disponible dans le cahier des annexes (Pièce n°7 du présent DDAE, Annexe 22).

Un addendum au Volet Naturel lié à la détection de deux oiseaux protégés (Petit Gravelot et Guêpier d'Europe) en dehors des inventaires saisonniers initiaux a été réalisé par Ecotope en Juillet 2026. Cette note complémentaire a notamment pour but d'assurer la complétude du diagnostic environnemental et de proposer les mesures de suivi et de protection appropriées après analyse de la séquence ERC afin de garantir la cohérence de l'encadrement réglementaire applicable. Elle est disponible dans le cahier des annexes (Pièce n°7 du présent DDAE, Annexe 34).

5.1.1. Périmètre de protection

La zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Parc National. Le parc le plus proche est à plus de 200 kilomètres au sud-est du site, dans le massif des Alpes. Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont nuls.

Le site d'étude n'est pas situé dans un Parc Naturel Régional, le plus proche est le Morvan qui est situé à 77 kilomètres à l'ouest du site d'étude. Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc nuls.

Le site d'étude n'est pas situé au sein d'une Réserve Naturelle. Les Réserves Naturelles Nationales les plus proches sont situées à 33 kilomètres à l'ouest « La Combe Lavaux-Jean-Roland », et au sud « Ile du Girard ». La Réserve Naturelle Régionale la plus proche est « Val Suzon » qui est à 30 kilomètres à l'ouest. Les enjeux vis-à-vis de ces zonages sont nuls.

Le site d'étude n'est pas situé au sein d'un APPB. Trois APPB sont situés à moins de 20 kilomètres du site, à savoir « Pelouse du Routeau » et « Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée » à 17 kilomètres, ainsi que « Etang de Villers-Rotin » à 16 kilomètres. Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont nuls.

Concernant le réseau Natura 2000, le projet n'est pas situé au sein d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Néanmoins, trois ZSC sont présentes dans un rayon de moins de 30 kilomètres dont deux à moins de 10 kilomètres. Les deux ZSC les plus proches sont « Vallée de la Saône » et « Gîtes à chauves-souris en Bourgogne » dont 4 entités sont proches du site. Les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de ces ZSC sont possibles et le degré de sensibilité est considéré comme faible à moyen.

La Zone de Protection Spéciale la plus proche est « Vallée de la Saône » qui est à 6 kilomètres à l'est du site. Une autre ZPS est à 16 kilomètres au sud-est à savoir « Massif de la Serre ». Le projet peut avoir une incidence sur les espèces d'oiseaux ayant servi à désigner la ZPS et le degré de sensibilité est considéré comme faible à moyen. Nous présentons ci-après les données du site le plus proche.

Le site d'étude n'est situé au sein d'aucune ZNIEFF de type I. Cinq ZNIEFF de type I sont à moins de 5 kilomètres, la plus proche est « Pré humide de la Cartoucherie à Pontailler-sur-Saône » à 700 mètres au Sud-Est du périmètre d'étude. Le degré de sensibilité est donc nul à faible à cause de la distance importante pour une ZNIEFF et moyen pour les « Pré humide de la Cartoucherie à Pontailler-sur-Saône ».



Le site d'étude est adjacent à une ZNIEFF de type II, à savoir la « Vallée de la Bèze ». Trois autres ZNIEFF sont à moins de 5 kilomètres : « Forêt de Longchamps », Confluent Saône-Ognon-Vingeanne » et « Val de Saône de Pontailler à la Confluence avec le Doubs ». Le degré de sensibilité est moyen.

Le site étudié s'inscrit dans un secteur ayant un rôle important dans le réseau écologique de la région. Plusieurs réservoirs sont recensés à proximité du site d'étude. De plus, contre le site d'étude il y a la trame bleue constituée par les milieux humides liés à la Bèze.

5.1.2. Zones humides

L'inventaire des zones humides en Bourgogne a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels, et il concerne les zones humides de plus de 1 hectare.

Le site d'étude est adjacent à une zone humide. Celle-ci est constituée par la vallée alluviale de la Bèze. Le degré de sensibilité du projet sur les zones humides est donc plutôt fort du fait de possibles incidences indirectes.

Deux diagnostics zone humides ont été menés avec la réalisation de 27 sondages pédologiques par ECOTOPE Flore Faune en septembre 2024 et 15 sondages pédologiques par SCE en novembre 2024. Parmi ces sondages, il a pu être relevé des sondages caractéristiques de sols de zone humide : 7 sondages sur les 27 d'ECOTOPE Flore Faune et 5 sondages sur les 15 sondages de SCE.

Etant donné les différentes réserves présentées, le tassement de la parcelle et son isolement vis-à-vis de toute alimentation en eau (zone bordée par une route et le site en remblais), nous pouvons considérer que l'on est en présence d'une zone humide fossile. Ainsi, la zone nord est certainement ressortie positive au diagnostic pour ces différentes raisons et n'est donc pas à considérer comme une zone humide active recevant des apports hydriques suffisants pour être fonctionnelle, et peut ainsi être déclassée.

La synthèse du contexte écologique du site est exposée dans le tableau suivant.



SARPI Minéral France – Ecopôle des Grands Moulins, Drambon (21)

DDAE – Pièce n°2 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Tableau 02 : Synthèse du contexte écologique (Source : ECOTOPE Flore Faune, 2024)

Zonages	Analyse	Incidence(s) et/ou compléments d'étude	Degré de sensibilité
Zone humide	Zones humides alluviales de la vallée de la Bèze	Délimiter précisément les emprises du projet sur les zones humides. Limiter les emprises et les incidences du projet sur les zones humides, même les incidences indirectes	Fort
ZNIEFF 2	La zone d'étude est adjacente à la ZNIEFF « Vallée de la Bèze »	Maintenir et améliorer les connexions inter-ZNIEFF	Moyen
SRCE	La zone d'étude est adjacente à un réservoir de biodiversité, à savoir la vallée de la Bèze	Prévoir de conserver et améliorer les connexions entre les réservoirs. Maintenir les connexions et les échanges écologiques au sein de la trame bleue. Maintenir la perméabilité de l'espace	Moyen
ZNIEFF 1	Cinq ZNIEFF à moins de 5 km de la zone d'étude	Maintenir et améliorer les connexions inter-ZNIEFF	Faible à Moyen
ZSC	Deux ZSC à moins de 10 Km et une troisième à 30 Km	Possible incidence sur les espèces ayant servi à définir les ZSC	Faible à moyen
ZPS	Une ZPS à 6 Km	Possible incidence sur les espèces ayant servi à définir la ZPS	Faible à moyen
Trame noire	Pollution lumineuse assez moyenne sur le site d'étude	Qualité de ciel à préserver en n'installant aucun dispositif d'éclairage sur le projet	Faible
PN	Parc National de la Vanoise à plus de 200 kilomètres	Aucune	Nul
PNR	Morvan à 77 Km	Aucune	Nul
RNN	« La Combe Lavaux » et « Ile du Girard » à 33 Km	Aucune	Nul
RNR	« Val Suzon » à 30 Km	Aucune	Nul
APPB	« Ecrevisse à pattes blanches et faune associé », « Pelouse du Routeau » à 17 Km et « Etang de Villers-Rotin » à 16 Km	Aucune	Nul

Le site étudié s'inscrit dans un environnement où les zones d'inventaires de la biodiversité et les espaces naturels protégés sont présents. Les possibles impacts identifiés vis-à-vis du contexte écologique sont globalement faibles à moyens, exception faite pour les zones humides avec un enjeu fort. Il faudra vérifier la présence ou l'absence d'espèce d'intérêt communautaire ayant servi à désigner les sites Natura 2000, maintenir et améliorer des connexions écologiques entre les différentes ZNIEFF proches du site, et éviter autant que possible les impacts indirects sur les zones humides.

5.1.3. Habitats naturels et flore

L'enjeu « habitat » est très faible. En effet, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent, et toutes les formations présentes sont secondaires, artificielles ou très dégradées. **Les habitats naturels et semi-naturels ne présentent pas d'enjeu de conservation sur le périmètre rapproché.**

<u>Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)</u>	
En violet	Enjeu très fort → Habitat d'intérêt communautaire en état de conservation bon à moyen.
En rouge	Enjeu fort → Habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.
En orange	Enjeu moyen → Habitat remarquable de zone humide ou en liste rouge.
En vert	Enjeu faible → Habitat commun présentant un cortège floristique développé.
En blanc	Enjeu nul → Végétation appauvrie en espèces par épandage de substances chimiques (herbicides notamment), remblais, plantations artificielles avec une strate monospécifique, etc.

Le tableau ci-après synthétise les différents types d'habitats recensés, et donne les correspondances typologiques et phytosociologiques (Corine biotope, EUNIS, Natura 2000, etc.). L'intérêt régional est aussi présenté (Liste rouge régionale, etc.).

Tableau 03 : Habitats recensés (Source : ECOTOPE Flore Faune, 2024)

Nom	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Code Natura 2000	Zone humide	Statut Liste Rouge	Etat de conservation	Surface en ha	Part relative en %
Complexe des zones aquatiques									
Ruisseau phréatique à <i>Apium nodiflorum</i>	<i>Apium nodiflori</i> Segal in Westhoff et den Held 1969	53.4	C3.11		H				
Complexe des milieux forestiers									
Alignements d'arbres et bosquets d'ornement	<i>Pruno spinosae-Rubion radulae</i> H.E. Weber 1974	84.1	G5.1	-	-	LC	-	0,025	0,34
Complexe des milieux agro-pastoraux									
Culture intensive	<i>Caucalidion lappulae</i> Tüxen 1950 nom. nud	82.11	I1.1	-	-	LC	Mauvais	2,244	30,93
Complexe des milieux anthropiques									
Végétations graminéennes de recolonisation	38.13	38.13	E2.13	-	-	NA	-	4,925	67,87
Chemin	-	86	H5.61	-	-	NA	-	0,062	0,85
Totaux :								7,256	100,00



Les inventaires de la flore ont permis d'identifier un peu d'une trentaine d'espèces ce qui est très faible. Les milieux en présence sont assez homogènes et très artificialisés, du fait de la prédominance de cultures intensives la richesse n'est donc de fait pas très élevée.

Aucune espèce protégée n'est présente sur le site. Néanmoins une espèce en liste rouge régionale, quasi menacée, la Bardane tomenteuse a été identifiée sur le site à proximité immédiate de la zone projet. Deux touffes sont présentes, dont une abîmée par le passage de tracteur agricole.

5.1.4. Faune

Oiseaux

L'inventaire avifaune a permis d'inventorier 34 espèces d'oiseaux. Au sein de ce cortège d'espèces, 29 sont protégées de manière intégrale au niveau national (l'espèce et son habitat), dont 10 sont remarquables par leur statut de conservation défavorable. Trois espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux, il s'agit de du Milan royal, du Milan noir et du Bruant ortolan.

Les cortèges d'espèces présents en nidification certaine ou potentielle sur l'ensemble du périmètre sont les suivants :

- ❖ Le cortège des oiseaux du bocage avec prairies permanentes et haies basses, avec le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette, le Bruant jaune;
- ❖ Le cortège des oiseaux des milieux prairiaux avec le Tarier pâtre;
- ❖ Le cortège des cultures avec l'Alouette des champs.

Les mammifères terrestres

Aucune espèce patrimoniale n'a été directement détectée sur le périmètre d'étude. Deux espèces sont citées dans la bibliographie et ce à proximité immédiate. Le Hérisson d'Europe qui est protégé, le Rat des moissons (non protégé mais quasi menacé en liste rouge).

Les chauves-souris

Les inventaires naturalistes réalisés conjugués aux données bibliographiques ont permis d'identifier 17 espèces sur le site, ce qui constitue une richesse spécifique assez bonne par rapport aux moyennes habituellement observées dans ce secteur géographique. Ces espèces sont toutes protégées à l'échelle nationale, 11 d'entre elles possèdent un statut de conservation défavorable. Quatre sont d'intérêt communautaire à savoir le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

Les reptiles

Les inventaires reptiles ont permis d'identifier une espèce très commune, à savoir le Lézard des murailles.

Les amphibiens

Les inventaires amphibiens réalisés ont permis d'identifier une espèce, la Grenouille rieuse. La Grenouille rieuse bénéficie d'une protection partielle (seulement l'espèce).



Les insectes

L'inventaire des papillons de jour réalisé depuis 2011 a permis de recenser 4 espèces ce qui constitue une faible richesse mais peu étonnante étant donné que les cultures intensives ne sont pas favorables à ces espèces. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur la zone.

L'inventaire des odonates (libellules et demoiselles) réalisé a permis de recenser 13 espèces sur le site d'étude, cela constitue une très faible richesse spécifique. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur la zone.

Pour les coléoptères, l'inventaire n'a pas eu pour objet d'être complet, mais s'est limité à la recherche des espèces patrimoniales. Au vu du contexte général et de la nature du site, aucune espèce protégée ou/et remarquable n'a été détectée.

La synthèse des incidences et des mesures sur le milieu naturel est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 04 : Synthèse des impacts bruts, résiduels et de la séquence ER (Source : Ecotope, 2025)

Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact	Surface ou quantité impactée par les impacts bruts	Mesures ER appliquées	Impacts résiduels projet par type d'impact	Surface ou quantité impactée par les impacts résiduels	Statut local de l'espèce ou de l'espèce de plus fort enjeu (présence en liste rouge régionale ou nationale)	Résultante : impact résiduel notable ou non notable
Flore protégée/patrimoniale									
Direct	Permanent	Destruction d'espèces protégées	Faible, aucune espèce patrimoniale n'est présente sur le périmètre projet	-	Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder MRGéo 01	Nul	-	Arctium tomentosum Quasi menacé en région	Etant donné l'absence d'espèces protégées sur le périmètre travaux, les mesures de balisage de la station de Bardane (Arctium tomentosum), l'impact résiduel sur la flore patrimoniale est considéré comme nul et non notable.
Indirect	Temporaire	Colonisation du site par des espèces exotiques envahissantes		-	Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes MRTec 02 Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchages MRTec 03 Mesures contre les pollutions accidentelles MRTec 01	Nul	-		
Groupe des oiseaux des milieux anthropiques (Hirondelle rustique)									
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Nul, habitat défavorable à la reproduction de l'espèce	-	Création de milieu de substitution au fur et à mesure de l'avancement par casier MRTec 08 Préparation du chantier en période favorable MRTemp 01	-	-	Hirundo rustica Hirondelle rustique Protégée nationale Vulnérable en région	Le cortège des oiseaux des milieux anthropiques (dont l'Hirondelle de fenêtre) ne sera pas impacté par le projet. En effet, aucun habitat (repose ou reproduction) d'espèces ne sera détruit ou altéré.
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Nul pas d'habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce	-		-	-		
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Moyen, l'espèce utilise les cultures et friches comme zone chasse	-		Nul	-		
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Faible, l'espèce a de bonnes capacités de déplacement	-		Nul			
Groupe des oiseaux des milieux ouverts - Alouette des champs									
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Fort, habitat favorable à la reproduction et nidification probable de l'espèce sur la zone travaux	Un couple identifié	Création de milieu de substitution au fur et à mesure de l'avancement	Pas d'impact		Alauda arvensis Alouette des champs	Concernant la destruction directe de nichées ou le dérangement des individus, la préparation du chantier aux périodes favorables, c'est-à-dire hors période de

Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Fort, habitat favorable à la reproduction et au repos de l'espèce	6.3ha	par casier MRTec 08 Préparation du chantier en période favorable MRTec 01	Nul grâce à la végétalisation des casiers au fur et à mesure de l'avancement	6.22ha mais création de milieu au fur et à mesure des fins de casier	non protégée quasi menacée en région	nidification permettra de supprimer les impacts sur les nichées de ces espèces. En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, celle-ci n'est pas notable étant donné que ces espèces possèdent de bonnes capacités de déplacement et de nombreux milieux équivalents autour du site projet. Pour ce groupe d'espèces, des habitats de substitution existent à proximité dans l'Ecopôle des Grands Moulins, car l'activité en elle-même crée de nouveaux milieux pour l'espèce au fur et à mesure de l'avancement de l'activité. Les milieux réhabilités sont des grandes prairies, milieux parfaits pour cette espèce. De plus, l'espèce peut avoir des territoires assez petits et la compétition territoriale avec d'autres individus est peu probable à la vue des territoires disponibles.
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible, le secteur est déjà assez bruyant et l'espèce est visiblement tolérante car elle niche au sein de l'ecopôle des grands moulins			Nul			
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Faible, l'espèce a de bonnes capacités de déplacement			Nul			
Groupe des oiseaux des milieux buissonnants - Bruant jaune									
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Nul, habitat non favorable à la nidification de l'espèce	-					Concernant la destruction indirecte de nichées, la préparation du chantier aux périodes favorables c'est-à-dire hors période de nidification supprimera les impacts sur les nichées de ces espèces.
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	Nul, habitat non favorable à la nidification de l'espèce	6.31 ha d'habitat de nourrissage (habitat dégradé) -	Création de haie MRTec 06 Bandes enherbées avec espèces à graines MRTec 07 Préparation du chantier en période favorable MRTec 01	Nul grâce à la végétalisation des casiers au fur et à mesure de l'avancement	6.2 ha d'habitat de nourrissage (habitat dégradé) mais création de milieu au fur et à mesure des fins de casier	Emberiza citrinella Bruant jaune - Protégée nationale Vulnérable en région	Concernant la destruction d'habitats de reproduction et de repos, la délimitation précise des emprises ainsi que le balisage des milieux à sauvegarder permettront de supprimer tout impact sur ces habitats d'espèces. Le Bruant jaune pourra trouver à proximité directe des secteurs de nourrissages, en particulier sur les bordures du projet qui seront enherbées et plantées. Ces milieux étant plus riches et potentiel que les cultures intensives en terme d'entomofaune (régime en période de reproduction en particulier pour les jeunes). De plus une mesure spécifique sera mise en place afin de créer des zones de nourrissages pour cette espèce avec des plantation de culture type sarrasin et autres céréales. Ces cultures restant sur pied sans récolte.
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible, le secteur est déjà assez bruyant à cause de la présence de l'ecopôle et de la route. De plus sa présence au sein de l'Ecopôle montre que les impacts de l'activité sont très réduits sur cette espèce.	-	Création de milieu de substitution au fur et à mesure de l'avancement par casier MRTec 08				Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera aucun impact résiduel notable et que des compensations relatives à la destruction des habitats de repos et de reproduction ne sont pas nécessaires.
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Faible, l'espèce a de bonnes capacités de déplacement	-					
Groupe des mammifères terrestres - Hérisson d'Europe									
Direct	Permanent	Destruction d'individus	Peu probable en l'absence d'habitat d'espèce	Aucune	Préparation du chantier en période favorable MRTec 01	-	-	Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe Protégé Non menacé en région	Concernant la destruction d'individus, la préparation de la zone travaux aura lieu à une période adaptée, ce qui limitera les impacts sur les espèces en période sensible. Rappelons qu'aucun individu n'a été contacté dans le cadre de l'étude.
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Nul pas de destruction de milieux potentiels	Pas de milieu favorable impacté	Création de haie MRTec 06 Perméabilité des clôtures et aménagement des espaces	La création de haie créera des milieux potentiels pour l'espèce-	-		En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, celle-ci est limitée étant donné que les milieux favorables impactés sont de grandes cultures ouvertes sans corridors boisés. Les mesures mises en place (perméabilité des clôtures, espaces verts) permettront à l'espèce de maintenir de possibles déplacements.

Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Faible, l'espèce n'a pas été observée.		verts MRTec 05	Les déplacements seront favorisés par la création de haie	-		En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ces espèces lors des périodes sensibles. Précisons également qu'il n'y aura pas de destruction d'habitats de reproduction et de repos. De plus, la plantation de haie créera de nouveaux habitats d'espèce.
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Faible, l'espèce est anthropophile			-	-		Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera pas d'impact résiduel notable et que des compensations ne sont pas nécessaires.
Groupe des chiroptères - Murin de Bechstein									
Direct	Permanent	Destruction d'individus	Aucun gîte présent	Aucune		-	-		Les impacts bruts sur les chiroptères sont déjà faibles en l'absence de gîtes impactés, ce qui fait que les impacts sont nuls sur la destruction directe ou indirects d'individus et les habitats de repos et reproduction.
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Maintien des corridors. L'impact est nul.			-	-		En ce qui concerne l'altération des corridors de déplacement, la mise en place d'un éclairage adapté devrait limiter l'impact induit par le projet d'autant plus que la zone est déjà en grande partie urbanisée.
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	L'impact est considéré comme très faible car le site n'est pas exploité la nuit.		Création de haie MRTec 06	-	-	Myotis bechsteinii Murin de Bechstein	En ce qui concerne le dérangement des individus, la surveillance de l'évolution des enjeux ainsi que la préparation du chantier aux périodes favorables devraient considérablement réduire les impacts sur ces espèces lors des périodes sensibles. De plus, la mise en place d'un éclairage adapté lors de la phase exploitation limitera le dérangement des individus présents aux alentours.
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de reproduction ou de repos	Aucun gîte présent. L'impact est seulement sur une zone de chasse	Pas de milieu favorable impacté	Création de milieu de substitution au fur et à mesure de l'avancement par casier MRTec 08	-	-	Protégé Vulnérable en Bourgogne	Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera pas d'impact résiduel notable et que des compensations ne sont pas nécessaires.
Groupe des reptiles - Lézard des murailles									
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Nul, en l'absence d'espèce sur la zone projet			-	-		Pour rappel concernant ce groupe :
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de repos et de reproduction	Faible en l'absence d'habitat d'espèce sur la zone projet	Pas de milieu favorable impacté	Création de milieu de substitution au fur et à mesure de l'avancement par casier MRTec 08	La création de haie créera des milieux potentiels pour l'espèce-	-	Podarcis muralis Lézard des murailles Protégé Non menacé	- Il n'y aura pas de destruction directe d'individus étant donné l'absence de reptile identifiés sur la zone travaux. - Il n'y aura pas non plus de destruction d'habitat d'espèce sur la zone projet (absence de ces habitats) L'espèce peut de plus s'adapter au projet, et en particulier grâce aux aménagements paysagers prévus dont les espaces verts en bordure de projet.
Indirect	Temporaire	Destruction d'individus	Nul en l'absence d'individus sur la zone projet	Aucune	Préparation du chantier en période favorable MRTemp 01	-	-		Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments et les mesures mises en place, nous déduisons qu'il ne subsistera pas d'impact résiduel notable et que des compensations ne sont pas nécessaires.
Indirect	Temporaire & Permanent	Dérangement des individus	Nul en l'absence d'individus sur la zone projet		Création de haie MRTec 06	-	-		

Niveau d'enjeu espèces : en violet, très fort, en rouge, fort, en orange ou jaune, moyen, en vert, faible, en blanc, nul

Niveau d'impacts du projet : en rouge, fort, en orange, moyen, en vert, faible, en blanc, nul



5.3. Patrimoine et paysage

D'après l'inventaire effectué par le Ministère de la Culture, il n'y a pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur les communes d'accueil de l'Ecopôle. Le monument historique le plus proche étant l'Eglise Saint-Maurice, située à environ 2 km au sud-est de l'Ecopôle des Grands Moulins, le site du projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Il n'existe aucun monument naturel, ni site remarquable dans les communes du rayon d'affichage. Le jardin remarquable le plus proche de l'installation est situé à environ 4,2 km au nord-est de l'Ecopôle des Grands Moulins. Il s'agit du « Château de Talmay » à Talmay.

Selon l'Atlas des Patrimoines, une zone de préemption de prescription du patrimoine archéologique se trouve au sud du site et englobe l'ISDD en exploitation.

Le diagnostic archéologique effectué dans le cadre du dossier de demande d'extension des activités en 2016 a mis en évidence des traces archéologiques d'une occupation de l'époque gallo-romaine (Ier au IIIe siècle) localisée le long de la voie reliant Pontailier-sur-Saône à Mirebeau-sur-Bèze. Les recherches effectuées du 07/08 au 08/09/2017 sur une surface de 26,75 hectares ont permis de découvrir notamment un enclos funéraire ainsi que les traces d'une occupation rurale gallo-romaine.

La seule zone d'extension nécessitant une excavation concerne le casier Am5, l'excavation pourra atteindre jusqu'à 10 mètres sur une superficie de l'ordre de 1,5 ha. Une surface complémentaire de 2 ha pourra être remaniée pour les phases de travaux et l'aménagement des bassins associés au casier Am5.

La mise en place des stocks matériaux temporaires entraînera un décapage sur une profondeur de 50 cm sur une surface cumulée d'environ 3,3 ha.

SARPI Minéral France a sollicité l'avis de la DRAC Côte-d'Or le 15 mai 2025 afin de demander un avis au titre de l'archéologie préventive pour savoir si le projet est susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques à mettre en œuvre avant la réalisation de l'aménagement. Le retour de la DRAC, par courrier daté du 18 juin 2025 et présenté en annexe 23 du cahier des annexes (Pièce n°7 du présent DDAE), indique que en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Concernant le paysage, l'écopôle des Grands Moulins se situe au centre de la Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Côte d'Or, à une vingtaine de kilomètres de Dijon.

La Côte-d'Or est divisée en quatre grands ensembles topographiques : le Morvan au sud-ouest, les plateaux de Langres-Châtillonnais dans la moitié nord-ouest, la plaine de la Saône au sud-est et l'Auxois au centre-ouest. Le point culminant du département, 723 m (mont de Gien) se situe dans le Morvan, dans l'enclave de Ménessaire alors que le point le plus bas 174 m se trouve à la sortie de la Saône sur la commune de Chivres. Les éléments géographique du territoire sont constitués de trois buttes orientées nord-sud dont l'altimétrie

varie entre 219 m NGF au nord et 236 m NGF à l'est, et de nombreux cours d'eau, souvent masqués par la végétation dense qui se développe sur leurs berges.

L'ensemble des paysages se caractérise par la présence d'une trame bocagère présente sur toute la partie sud-ouest de la zone d'étude. Les nombreuses ramifications des rivières de la Bèze et de l'Albane s'accompagnent d'une végétation typique des milieux humides. Les éléments bâtis du paysage comprennent des villages disséminés et peu développés, ainsi que des réseaux routiers qui offrent notamment de bonnes perceptions sur les paysages vastes et étendus de la zone d'étude. La carte de synthèse des grandes structures des paysages identifiés est présentée ci-après.

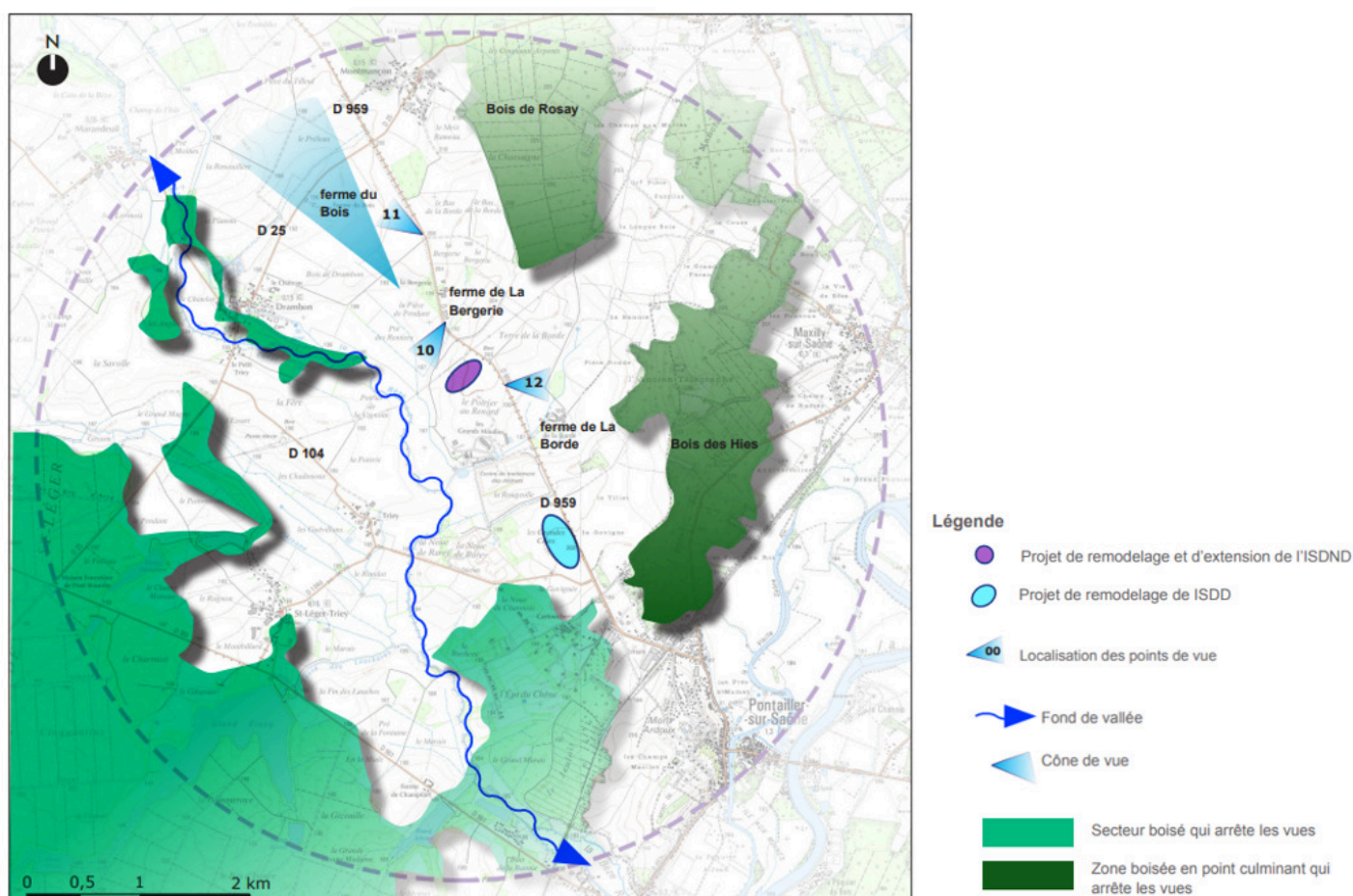


Figure 10 : Structures paysagères de la zone d'étude (Etude paysagère, DLVR 2024)

A l'échelle de l'écopôle des Grands Moulins, l'analyse paysagère a montré la densité de certaines portions de ce paysage, mis en exergue l'absence de vues très éloignées et l'impossibilité de voir une ligne d'horizon sans végétation au sud, à l'ouest et à l'est. Ce foisonnement végétal, derrière lequel se cachent la plupart des lieux de vie et des routes, crée un paysage contrasté avec quelques portions où les vues sont très dégagées et lointaines et d'autres, à l'inverse, qui sont très proches.

Les vues analysées ont confirmé une visibilité très localisée de la zone d'extension de l'ISDND et une visibilité presque inexistante du remodelage de l'ISDD. Lorsque les vues en direction de l'extension de l'ISDND

existent, elles offrent une bonne visibilité du projet, cependant on constate que cela ne concerne qu'un linéaire routier très restreint avec une petite portion de la D959 et de la D25.

Les habitations sont globalement peu concernées à l'exception de celles déjà concernées par le site actuel c'est-à-dire : les fermes de la Borde et du Bois ; les trois maisons situées au sud-est de Drambon et la Bergerie.

Le tableau ci-après met en évidence le caractère peu visible de la zone d'étude et un niveau d'enjeu globalement nul à faible et ponctuellement assez fort.

La synthèse des incidences et des mesures sur le patrimoine et le paysage est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 05 : Synthèse des sensibilités visuelles (Source : Etude paysagère DLVR, 2024)

Nature de l'enjeu	Nul	Faible	Modéré	Assez fort	Fort
Critères d'appréciation	Aucune visibilité	- Vues lointaines et filtrées	- Vues intermédiaires et filtrées - Vues lointaines et directes	- Vues rapprochées et filtrées - Vues intermédiaires et directes	Vues proches larges et directes

Typologie	Caractéristiques	Nature de l'enjeu
Aire d'étude éloignée	Les boisements qui occupent les reliefs à l'est et la densité de la trame végétale des zones de plaines limitent les vues éloignées.	Nul
Les paysages de l'aire d'étude rapprochée	La densité de la végétation et l'absence de points culminants ouverts sur le paysage limitent les interactions visuelles en direction de l'ISDND et de l'ISDD. De manière générale le paysage est peu concerné par l'extension de l'ISDND ou le reprofilage de l'ISDD.	Globalement faible Très ponctuellement assez fort
Les centres-bourg de l'aire d'étude rapprochée	L'analyse paysagère a montré le caractère fermé des centres bourgs et l'absence de vue éloignée en particulier en direction de l'extension de l'ISDND.	Nul pour l'essentiel des villages et lieux de vie
Le réseau routier de l'aire d'étude rapprochée	La perception depuis les routes est très variable et dépend principalement de deux éléments : la proximité avec le projet et la densité de la trame végétale.	Globalement faible Très ponctuellement assez Fort depuis la portion de D959 située le long de l'ISDND et à proximité immédiate.
Les habitations isolées, les entrées et sorties de bourg ainsi que les maisons situées en limite de parcelle agricole de l'aire d'étude rapprochée	A l'entrée et à la sortie des zones urbanisées, le bâti ne joue plus systématiquement son rôle de masque. Les vues dégagées sont liées alors à la typologie du relief et à la présence ou non de végétation.	Nul pour l'essentiel des villages et lieux de vie Faible pour les dernières maisons de Drambon et pour la ferme de la Borde

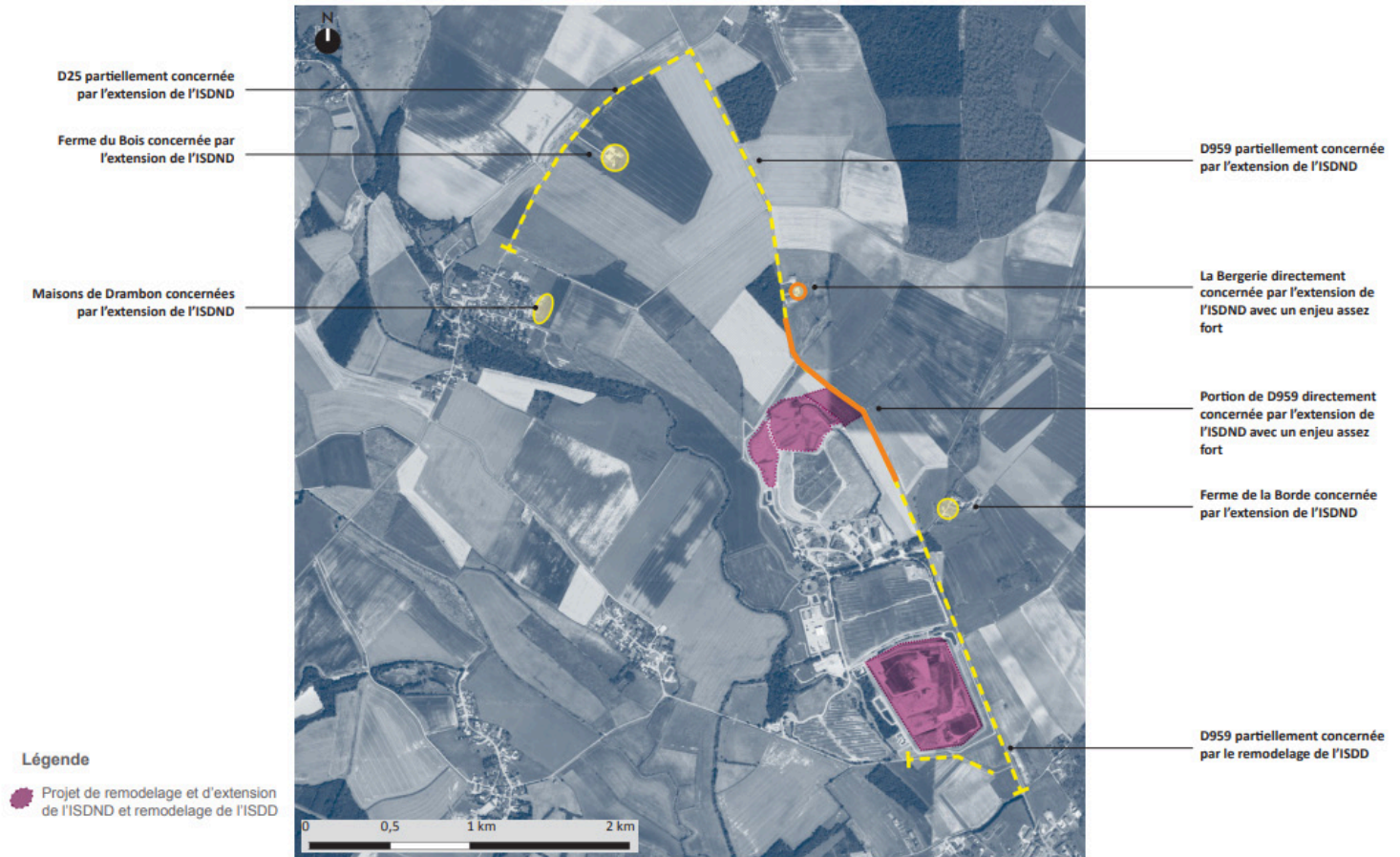


Figure 11 : Localisation des secteurs les plus directement concernés par l'extension de l'ISDND et du remodelage de l'ISDD

La synthèse des incidences et des mesures sur le paysage et le patrimoine est présentée dans le tableau ci-après.

Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Paysage					
	Travaux Exploitation Suivi long terme	Impact visuel de l'extension de l'ISDND depuis Drambon, la ferme de Borde et la portion de la RD 959	Négatifs Directs Permanents Modérés Court à long terme	Evitement : Aménagement du point sommital du projet de l'ISDND > Reprofilage de l'ISDD > Ensemencement des stocks matériaux Réduction : Favoriser une végétation locale, en accord avec le biotope; > Plantation de plusieurs haies bocagères; > Création d'un bosquet; > Traitement de la piste périphérique et de la clôture périphérique Accompagnement : Traitement du dôme en prairie enherbée et pâturée	Faibles
Patrimoine et archéologie					
	Travaux	Destruction potentielle de vestiges archéologiques non recensés	Négatifs Directs Permanents Modérés Court terme	Evitement : Demande d'avis au titre de l'archéologie préventive auprès de la DRAC	Négligeables

5.4. Environnement humain

Situation administrative et foncière

L'Ecopôle des Grands Moulins est localisé sur les communes de Drambon et Pontailier-sur-Saône ; le projet d'extension de l'ISDND se trouve uniquement sur la commune de Drambon. Le site est implanté en milieu rural et est bien isolé des communes alentour.

L'Ecopôle des Grands Moulins est actuellement implanté sur :

- ❖ **125 parcelles** (dont certaines partiellement) de la commune de **Drambon**, pour une **superficie de 76,7 ha** ;
- ❖ **61 parcelles** (dont certaines partiellement) de la commune de **Pontailier-sur-Saône**, pour une **superficie de 47,9ha**.

Dans le cadre du présent projet, l'emprise du site ne sera que légèrement modifiée par le projet du fait de la création du casier de stockage de déchets minéraux non dangereux Am5, les bassins dédiés ainsi que la surface de stockage des matériaux.

L'emprise ICPE autorisée, actuellement de 127,4 ha, sera ainsi augmentée de 8,2 ha dans le cadre du présent DDAE et **portera au final sur une superficie totale autorisée d'environ 132,8 ha**.



Documents d'urbanismes et servitudes

Les communes de Drambon et Pontailler-sur-Saône sont incluses dans le vaste périmètre du SCoT Val de Saône Vingeanne dont le périmètre a été entériné par arrêté préfectoral le 20 janvier 2015.

Le territoire du SCoT couvre les 4 grandes Communautés de Communes du Val de Vingeanne, du Mirebellois, du canton de Pontailler-sur-Saône et d'Auxonne – Val de Saône. Le SCoT a été approuvé le 29 octobre 2019.

Les communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône disposent chacune d'un plan local d'urbanisme :

- ❖ La commune de Drambon dispose d'un PLU approuvé en 2012. Une révision à modalités allégées du PLU et une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ont été prescrites à l'automne 2015. La dernière procédure de mise à jour a été approuvée par l'arrêté du 20 février 2017.
- ❖ La commune de Pontailler-sur-Saône dispose d'un PLU approuvé en 2011 et dont la dernière procédure de révision à modalités allégées a été approuvée le 29/08/2016.

Le présent projet ne modifie que très légèrement l'emprise de l'Ecopôle : quelques nouvelles parcelles situées au nord-est et deux parcelles à l'ouest du site sont incluses dans l'emprise ICPE pour l'extension.

Le projet de développement de l'ISDND recoupe des terrains se situant en zone UY du PLU de Drambon. La zone de réhausse de l'ISDD se situe sur une zone A01a du PLU de Pontailler-sur-Saône.

Les servitudes sont recensées à proximité du site :

- ❖ Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ;
- ❖ Une ligne électrique haute tension se situe au nord du site, en dehors de l'emprise ICPE ;
- ❖ Une servitude radioélectrique liée à la liaison hertzienne Montfaucon/Fort à Hauteville/Fort ;
- ❖ Une servitude liée au Plan de Prévention des Risques Technologiques englobe la moitié sud du site : ce PPRT concerne les usines TITANOBEL.

Les réseaux présents ne faisant pas l'objet de servitude sont :

- ❖ Une ligne électrique HT ;
- ❖ Une ligne de télécommunication longe la bordure sud du site ;
- ❖ Une canalisation d'alimentation en eau potable traverse le site de son centre au nord.

Démographie et emploi

La densité de population de Drambon est faible en comparaison à la moyenne du département. Par contre, la densité de Pontailler-sur-Saône est largement supérieure à celle du département.

La commune de Drambon connaît une augmentation de sa population plus importante qu'à l'échelle du département qui connaît une variation de population comparable à la ville de Pontailler-sur-Saône.

Côté emploi, le taux de chômage à Drambon s'élève à 7,5 %, un taux similaire à celui du département tandis qu'il est de 5,6% dans la commune de Pontailler-sur-Saône.



Logement et forme urbaine

La ferme de la Bergerie, située à 500 m au nord du projet n'étant pas utilisée au titre d'habitation, l'habitation la plus proche du projet est la ferme de La Borde située à 150 m à l'est de l'Ecopôle et à 500 m au sud-est du projet d'extension.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, la zone d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux est localisée à plus de 200 m des habitations les plus proches. Les habitations les plus proches du projet de reprofilage de l'ISDD sont également à plus de 200 m.

Activités économiques

Le poids économique de l'industrie est important en Bourgogne-Franche-Comté. Il repose sur quatre principales activités que sont la métallurgie et la transformation des métaux, les industries agricoles et alimentaires, la chimie, le caoutchouc et les industries des équipements mécaniques. La Bourgogne-Franche-Comté est la région la plus industrielle de France (17,3 % des emplois).

L'agriculture a également un rôle très important dans l'emploi régional. A noter qu'avec 4% des emplois relevant de l'agriculture, la Bourgogne-Franche-Comté est la quatrième région agricole derrière la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la Bretagne et les Pays de la Loire.

Les communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône sont dotées de commerces, d'artisans, d'exploitations agricoles.

Tourisme et loisirs

La Saône est le point central de l'activité touristique du canton de Pontailler-sur-Saône. Il est à noter que l'Ecopôle des Grands Moulins est situé à plus de 2 km au nord-ouest de la rivière.

Aucun circuit de randonnées pédestres (GR®, PR®), équestre, VTT ne passe directement sur les terrains concernés par le projet. Il n'existe aucun circuit de randonnée référencé aux abords immédiats du projet. Les chemins de randonnée les plus proches du site sont la Voie bleue et le circuit des écluses à environ 2,1 km au sud-est du site.

Aucune structure propre aux loisirs n'est localisée au niveau ou à proximité immédiate des terrains concernés par le projet. La structure la plus proche est le port de plaisance de Pontailler-sur-Saône, située à environ 2,1 km au sud-est de l'Ecopôle.

La synthèse des incidences et des mesures sur l'environnement humain est présentée dans le tableau ci-dessous.

Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Activités économiques					
	Travaux Exploitation	Création et maintien d'emplois directs et indirects (sous-traitants) Pérennité du site	Positifs Directs Permanents Forts Court terme	Sans objet	Positifs
Agriculture					
	Travaux Exploitation Suivi long terme	Suppression de surfaces actuellement utilisées pour l'agriculture	Négatifs Directs Temporaires Faibles Court à moyen terme	-	Négligeables
Tourisme et loisirs					
	Absence d'impact sur le tourisme et les loisirs				

5.5. Infrastructure de transport et circulation

La Côte-d'Or est desservie par de nombreux axes autoroutiers et ferroviaires. La longueur totale du réseau routier du département de la Côte-d'Or est de 12 253 kilomètres, se répartissant en 298 km d'autoroutes, 12 km de routes nationales, 5 890 km de routes départementales et 6 053 km de voies communales.

Les communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône se situent, par la route, à 28 km à l'est de Dijon, à 36 km au nord de Dole et à 69 km au nord-ouest de Besançon.

Le périmètre est desservi par l'autoroute A31 qui relie la frontière franco-luxembourgeoise à Beaune, en passant par la périphérie de Dijon.

Plus localement, les axes à proximité de l'Ecopôle sont :

- ❖ La Route Départementale n°70 au nord du site, qui relie la ville de Dijon à la route nationale n°19 ;
- ❖ La Route Départementale n°959 à l'est du site, qui relie Mirebeau-sur-Bèze à Pontailler-sur-Saône ;
- ❖ La Route Départementale n°961 au sud-ouest du site, qui relie Arc-sur-Tille à Pontailler-sur-Saône ;
- ❖ La Route Départementale n°976 à l'est du site, qui relie la D905 à la D70 ;
- ❖ La Route Départementale n°104 au sud du site, qui relie la RD25 à la RD959 en longeant la limite sud du site ;
- ❖ La Route Départementale n°104D au sud-ouest du site, qui relie la RD961 à la RD104.



Les services du Conseil Général de la Côte-d'Or disposent de comptages de véhicules sur les axes à proximité du site. Comme indiqué précédemment, les voies permettant l'accès au site sont les routes RD 961, RD 959 et RD 104. Les comptages routiers réalisés à proximité du site en 2022 concernent les routes D959 et D976

SARPI Minéral France a également réalisé une campagne de comptage pour les poids-lourds entrant et sortant du site pendant deux semaines entre le 12 et le 23 mai 2025 afin de recenser les voies d'accès utilisées..

En moyenne, entre 2018 et 2024 le trafic généré par l'Ecopôle des Grands Moulins était de 20 460 camions/an, soit environ 80 camions/jours (il est considéré 250 jours ouvrables).

Par ailleurs, l'ensemble des activités de l'Ecopôle nécessite l'emploi de 44 salariés SARPI Minéral France et 11 sous-traitants, afin de prendre en compte le covoiturage entre employés et les jours de congés du personnel, il est considéré un trafic de 35 véhicules par jour. Enfin, on peut estimer le trafic engendré par les visiteurs (fournisseurs, prestataires divers, bureaux de contrôle, ...) à environ 10 véhicules légers par jour.

Ainsi, le trafic routier, estimé de façon majorante, lié au fonctionnement des installations autorisées est de :

- ❖ 80 poids-lourds (comprenant les entrants et les sortants) par jour ouvrable, soit 160 rotations ;
- ❖ 45 véhicules légers par jour ouvrable, soit 90 rotations ;
- ❖ soit 125 véhicules par jour ouvrable ou 250 rotations.

Le chemin de fer, le plus proche de l'Ecopôle des Grands Moulins, passe au sud du site, à environ 1 km. Il s'agit de la ligne reliant Gray à Villers-les-pots.

La voie navigable la plus proche du site est la Saône située à environ 2,3 km au sud-est de l'Ecopôle des Grands Moulins.

L'aéroport le plus proche se trouve au sud de Dijon à plus de 20 km à l'ouest/sud-ouest du site. Un aérodrome se situe également à Gray, à environ 20 km au nord-est du site.

Dans le cadre du projet, le transport sera uniquement routier. Les autres voies de transport ne seront donc pas concernées par le projet.

La synthèse des incidences et des mesures sur le transport et la circulation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Infrastructures de transport - Routier					
	Travaux	Circulation liée aux travaux d'aménagement du site	Négatifs Directs Temporaires Modérés Court terme	Réduction : > Voiries internes revêtues > Accès au site évitant toute traversée d'agglomération > Routes dimensionnées pour la circulation de poids-lourds et zone d'accès sécurisé > Usage du klaxon interdit, sauf en cas de danger immédiat > Chargement et déchargement à l'intérieur du site.	Faibles
	Exploitation	Trafic routier similaire selon les capacités maximales autorisées	Négatifs Directs Temporaires Faibles Moyen terme		Faibles
Autres infrastructures de transport					
	Absence d'impact sur les autres infrastructures de transport				

5.6. Risques naturels et technologiques

La commune de Pontallier-sur-Saône est concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Saône. Le périmètre du champ d'inondation se situe sur la partie sud de la commune.

La zone de l'écopôle des Grands Moulins n'est pas comprise dans le périmètre du PPRI de Pontallier-sur-Saône, le site est donc en dehors des zones recensées dans le PPRI de la Saône.

La commune de Drambon n'est pas soumise au risque d'inondation (seul le PLU fait état d'une crue de la Bèze dans les années 1955-1965 qui n'a pas été retenue pour l'élaboration d'un PPRI car jugée non statistiquement significative). Le projet d'extension de l'ISDND se trouve en dehors de cette zone de crue.

Les communes de Drambon et Pontallier-sur-Saône ainsi que les communes concernées par le rayon d'affichage ne sont pas inscrites à l'inventaire des communes soumises au risque feux de forêts établi par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Selon le zonage défini par le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010, les communes de Drambon et de Pontallier-sur-Saône sont classées en zone de « sismicité faible » (ou zone 2).

Les communes de Drambon et de Pontallier-sur-Saône sont soumises à un risque modéré de retrait gonflement des argiles. Elles ne disposent d'aucun Plan de Prévention des Risques naturels de mouvements de terrain.

D'après le site météorologie, la densité de foudroiement est considérée comme modérée.



Les communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône sont soumises au risque industriel notamment en raison de la présence de l'Ecopôle des Grands Moulins et surtout de la présence du site SEVESO de Titanobel localisé sur la commune de Pontailler-sur-Saône.

7 installations classées soumises à autorisation sont implantées sur les communes du rayon d'affichage.

La commune de Drambon est soumise au risque industriel (effet de surpression) et la commune de Pontailler-sur-Saône au risque industriel (effet de surpression et effet toxique). Quatre communes du rayon d'affichage sont concernées par le risque industriel, à savoir : Saint-Léger-Trieu, Maxilly-sur-Saône, Vonges, Lamarche-sur-Saône. En raison de la présence de ces établissements sur les communes de Pontailler-sur-Saône et Vonges, un PPRT est en vigueur actuellement sur ces communes.

L'Ecopôle des Grands Moulins est concerné par le zonage réglementaire de l'établissement TITANOBEL de Pontailler-sur-Saône, au niveau de la partie sud de l'emprise ICPE. Le PPRT de ce site a été approuvé par arrêté préfectoral n°300 du 29 juin 2012. L'extension du présent projet ne se situe pas dans l'emprise du PPRT, il n'est donc pas concerné par ce plan de prévention.

L'inventaire des sites pollués connus (BASOL) ne répertorie aucun sol pollué sur les communes dans un rayon de 2 km autour du site.

D'après le ministère de l'Ecologie et du développement durable (site PRIMNET), la commune de Drambon est soumise au risque de transport de marchandises dangereuses (TMD).

D'après le DDRM de la Côte-d'Or, la commune de Drambon n'est pas soumise au risque transport de matières dangereuses et la commune de Pontailler-sur-Saône est soumise au risque TMD de surface avec la présence de la voie ferrée qui se situe à environ 1 km au sud-est de l'Ecopôle.

La synthèse des incidences et des mesures sur les risques naturels et technologiques est présentée dans le tableau ci-dessous.

Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Risque inondation					
	Exploitation Suivi long terme	Stockage d'une pluie décennale à trentennale 24h, et restitution progressive au milieu	Positifs Directs Permanents Modérés Moyen à long terme	-	Positifs



Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Risque incendie					
	Travaux Exploitation Suivi long-terme	Combustion, déclenchement d'un incendie	Négatifs Directs Temporaires Forts Moyen à long terme	Réduction : ➤ Entretien et débroussaillage ➤ Système d'astreinte ➤ Stock de matériaux ➤ Réserve incendie ➤ Extincteurs en nombre suffisant	Faibles
Risque sismique					
	Pas de risque sismique au niveau du site.				
Mouvements de terrain					
	Pas d'impact sur les mouvements de terrain.				
Risque foudre					
	Exploitation	Sinistres sur les structures des bâtiments Risques pour la sécurité du personnel et de l'environnement	Négatifs Directs Temporaires Modérés Court et moyen terme	Réduction : ➤ Analyse du risque foudre, étude technique et mise en place de protections adaptées	Faibles
Transport de matières dangereuses (TMD)					
	Pas d'impact sur le transport des matière dangereuses				
Risques technologiques					
	Travaux Exploitation Suivi long-terme	Accident industriel sur le site Titanobel, ayant des effets sur l'Ecopôle Risques liés à la présence de déchets dangereux sur le site	Négatifs Directs Temporaires Forts Court à long terme	Réduction : ➤ Respect des consignes du PPRT ➤ Respect des consignes des autorités en cas d'accident industriel ➤ le site dispose d'un PPAM, d'un SGS et d'un POI ➤ Réalisation d'une étude de dangers	Faibles



5.7. Nuisances

La campagne de mesure de bruit effectuée en limite de propriété de l'établissement et en ZER pour les périodes diurne et nocturne a permis de montrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral du 12/01/2018.

Pour ce qui est des nuisances olfactives, les odeurs susceptibles d'être émises actuellement par le site ont plusieurs origines :

- ❖ la plate-forme de compostage qui accueille des déchets organiques d'origine urbaine, industrielle, agricole et la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM);
- ❖ l'installation de stockage de déchets non dangereux car la dégradation anaérobie (en absence d'oxygène) des matières organiques contenues dans les déchets non dangereux, produisent du biogaz contenant des composés à l'état de traces pouvant être à l'origine d'odeurs (hydrogène sulfuré, mercaptans,...) ;
- ❖ le stockage des lixiviats en attente de traitement

Il n'est pas réalisé d'étude odeur spécifique dans le cadre du présent projet étant donné que les déchets d'amiante ne sont pas générateurs d'odeur, que le projet de reprofilage de l'ISDND et les ajustements sur les plateformes Neoter et de gestion des déchets non dangereux n'ajoutent pas de nouvelles sources odorantes et ne se rapprochent pas des habitations par rapport à la situation actuelle. Les dernières mesures d'odeur réalisées en 2025 ont montré de très faibles concentrations d'odeur. Aucune plainte liée aux odeurs n'a été émise par les riverains au cours des 3 dernières années.

Pour la qualité de l'air, le projet n'est pas concerné par les orientations du SRCAE Bourgogne.

Les niveaux d'empoussièrément mesurés chaque année en limite de propriété du site apparaissent faibles et sont semblables aux teneurs pouvant être observées en milieu rural.

L'éclairage existant de l'Ecopôle fonctionne uniquement le matin et le soir pendant les heures d'ouverture, notamment pour la période hivernale. De plus, les abords du site actuel sont bordés par plusieurs boisements denses de feuillus et en particulier au sud-ouest. D'après les conditions d'exploitation et les procédures de réaménagement paysager, il apparaît que l'Ecopôle de Drambon n'est pas source de pollution lumineuse.

La synthèse des incidences et des mesures sur les nuisances est présentée dans le tableau ci-dessous.



Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
Nuisances sonores					
	Travaux Exploitation	Nuisances sonores liées à l'aménagement et à l'exploitation du site	Négatifs Directs Temporaires Modérés Court et moyen terme	Réduction : ➢ Travaux de terrassement et d'aménagement du lundi au vendredi en période diurne ; ➢ Engins et matériels conformes à la réglementation ; ➢ Interdiction de l'usage d'appareils de communication par voie acoustique gênants pour le voisinage sauf pour la prévention et le signalement d'incidents graves ou d'accidents Suivi : Mesures acoustiques régulières dans le cadre du suivi réglementaire	Faibles
	Suivi long-terme	Nuisances sonores liées à la maintenance des installations	Négatifs Directs Temporaires Négligeables Long terme	-	Négligeables
Odeurs					
	Exploitation Suivi long-terme	Nuisances olfactives	Négatifs Directs Temporaires Modérés Moyen et long terme	Réduction : ➢ Limitation des surfaces ouvertes de l'ISDND ; ➢ Recouvrement quotidien des déchets ; ➢ Mise en place d'une couverture provisoire membranée ; ➢ Captage du biogaz à l'avancement ; ➢ Couverture de certains bassins lixiviats.	Faibles
Émissions de poussières					
	Travaux	Émissions de poussières liées aux travaux d'aménagement des futurs casiers des ISD	Négatifs Directs Temporaires Faibles Court et moyen terme	Réduction : ➢ Pistes de chantier non revêtues régulièrement arrosées ; ➢ Zones d'excavation et de remblais arrosées en tant que de besoin.	Faibles
	Exploitation	Émissions de poussières lors de la manipulation des déchets et des matériaux de couverture au niveau des ISD et lors des opérations de manipulations et	Négatifs Directs Temporaires Modérés Moyen terme	Réduction : ➢ Voies de circulation interne en enrobé et pistes d'exploitation non revêtues régulièrement arrosées ; ➢ Stocks de matériaux d'exploitation arrosés si nécessaire. ➢ Dispositif d'aspersion (citerne d'eau) tenu à disposition au niveau des zones d'exploitation	Faibles

Enjeu	Phase	Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
		de traitement des déchets sur les différentes activités du site		➤ Déchets amiante conditionnés et déchargés avec précaution afin d'éviter toute libération de fibres d'amiante ; ➤ Batibulles de Neoter orientés de façon à être protégés des vents dominants ; ➤ Extraction des poussières du process de l'usine PSS vers un filtre à manche ; ➤ Conditionnement des déchets.	
		Emission de poussières lors de la circulation des camions sur les voies du site	Négatifs Directs Temporaires Faibles Moyen terme		Faibles
Ambiance lumineuse					
	Pas d'impact sur l'ambiance lumineuse.				

5.8. Hygiène, santé et salubrité publique

L'Ecopôle des Grands Moulins est soumis à la Directive sur les Emissions Industrielles (« Industrial Emission Directive », ou IED) et le projet objet du présent dossier constitue une modification substantielle des conditions d'exploitation. En conséquence, la réalisation des études suivantes est une obligation réglementaire :

- ❖ Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM), dont l'objectif est de s'assurer de la compatibilité sanitaire de l'état des milieux avec les usages actuellement constatés sur le secteur ;
- ❖ Evaluation prospective des Risques Sanitaires (ERS), visant à appréhender et à quantifier, pour les populations riveraines, les effets sanitaires potentiels susceptibles d'être générés par les activités du site dans son état projeté, en fonctionnement normal.

L'IEM doit permettre de déterminer :

- ❖ Si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation des milieux ;
- ❖ Si l'état actuel des milieux est compatible avec les usages observés et apporter des indications sur une vulnérabilité potentielle vis-à-vis d'une ou plusieurs substances émises par l'installation.

Une étude spécifique a été réalisée par TAUW en 2024 et dont l'objectif est d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines, situées dans une zone appelée zone d'influence du site, aux composés chimiques émis par le site.

Le projet de SARPI Minéral France présente :

- ❖ Des sources canalisées : les installations de valorisation, destruction du biogaz, Soufflantes des biopiles, dépoussiéreur du bâtiment de la PSS et silos de déchets et réactifs ;
- ❖ Des sources diffuses surfaciques : les anciens et futurs casiers de stockage de déchets non dangereux, casier de déchet minéraux non dangereux (casier Am5), plateforme de tri/transit de déchets inertes, andains de compostage ;
- ❖ Des sources linéiques : la circulation des camions au sein du site (transport sur route en enrobé principalement) ;
- ❖ Des sources ponctuelles : les engins fixes présents dans les différentes zones d'exploitation du site.

Le tableau suivant synthétise les sources d'émission du site retenues pour l'étude ERS/IEM. Cet inventaire tient compte de l'état futur du site.

Tableau 06 : Inventaire des sources d'émissions (Etude ERS/IEM, TAUW, 2024)

Etape du process / activité	Sources canalisées	Sources diffuses
PSS	5 silos de stockage des déchets 3 silos de stockage des réactifs 1 dépoussiéreur → rejets existants	-
Zone de stockage des DND	Emissions issues de la valorisation/destruction du biogaz (moteur principal, moteur secondaire et torchère) → rejets existants	Emission de biogaz (casiers réaménagés et casier en cours d'exploitation) Envol de poussières lors du déversement des déchets dans le casier en cours d'exploitation → émissions existantes
Zone de stockage des DD	-	-
Casier de déchets minéraux non dangereux	-	Envol de poussières lors du déversement des matériaux hors amiante → émissions existantes
Plateforme de tri/transit de DI	-	Envol de poussières lors du déversement des matériaux
Plateforme NEOTER	Biopile (soufflante) → 2 rejets existants	Emissions diffuses liées aux opérations menées sur biopiles et au traitement mécanique par retournement d'andain des terres sans bâchage, au criblage des terres et des mâchefers
Plateforme de gestion des DND	Biopile (soufflante) → 1 rejet futur	Andains de fermentation et de maturation → émissions existantes
Circulation sur site – ensemble des activités	Gaz d'échappement des engins présents sur le site - 16 engins actuellement présents sur le site - 7 engins projetés Envol de poussières	Gaz d'échappement des camions circulant sur le site - trajets externes (livraison / évacuation) - trajets internes Envol de poussières sur piste

En bleu et gras : sources retenues dans l'étude

En bleu et gras : sources retenues dans l'étude

Pour les émissions aqueuses, 7 points de rejets aqueux au milieu naturel sont présents sur le site (eaux pluviales, eaux de ruissellement interne, condensats de Biovalix, eaux de subsurface). Ces rejets sont encadrés par les arrêtés préfectoraux avec des concentrations et des flux limites prescrits pour les différents points de rejets au milieu naturel. Les rejets se font depuis les différents bassins de gestion des eaux présents sur site et avec pour milieu récepteur le fossé le Roblot ou le cours d'eau de la Borde pour ensuite rejoindre la Bèze.

Le choix des traceurs étudiés a été fonction de la nature des activités :

- ❖ Pour l'activité de l'ISDND, les traceurs retenus correspondent à ceux sélectionnés par l'ASTEE pour les ISDND ;
- ❖ Pour les activités de compostage, les traceurs retenus correspondent à ceux sélectionnés par l'ASTEE pour le compostage ;
- ❖ Pour les gaz d'échappement, les traceurs ont été sélectionnés sur les recommandations de la note d'information de 2019 et le guide CEREMA associé ;
- ❖ Pour les autres activités, il a été pris en compte, dans un premier temps l'ensemble des substances réglementées ainsi que la présence des métaux. Dans un second temps, une hiérarchisation des substances a été réalisée à partir des ratios « flux / VTR » et « Flux * ERU ». À l'issue de cette sélection, toutes les substances disposant de VTR ont été retenues pour au moins une des deux voies d'exposition. Cette sélection a été réalisée selon les 2 modalités de caractérisation des flux (bilan majorant et bilan réaliste).

Les substances retenues sont les suivantes : 1,2dichloroéthane, acétaldéhyde, ammoniac, benzène, H₂S, naphthalène, B(a)P, dioxines/furanes, arsenic, cadmium, chrome III, chrome VI, cobalt, cuivre, mercure, nickel, phosphore, plomb et les particules diesel. A ces traceurs ont été rajoutées les substances présentant des valeurs réglementaires dans l'air ambiant : PM₁₀, NO_x et SO₂.

Compte tenu des rejets du site, des usages et des populations avoisinantes, les voies d'exposition retenues sont donc :

- ❖ l'inhalation ;
- ❖ l'ingestion :
 - de sol ;
 - de végétaux ayant été cultivés sur des sols potentiellement impactés par les retombées atmosphériques liées à l'activité du site ;
 - de produits animaux (viande/lait/oeuf) ayant été élevés sur des sols potentiellement impactés par les retombées atmosphériques liées à l'activité du site.

Deux schémas conceptuels d'exposition sont présentés dans les figures suivantes avec dans un premier temps un schéma suivant l'axe des vents dominants et en second temps un schéma suivant les zones résidentielles les plus proches du site de SARPI Minéral France.

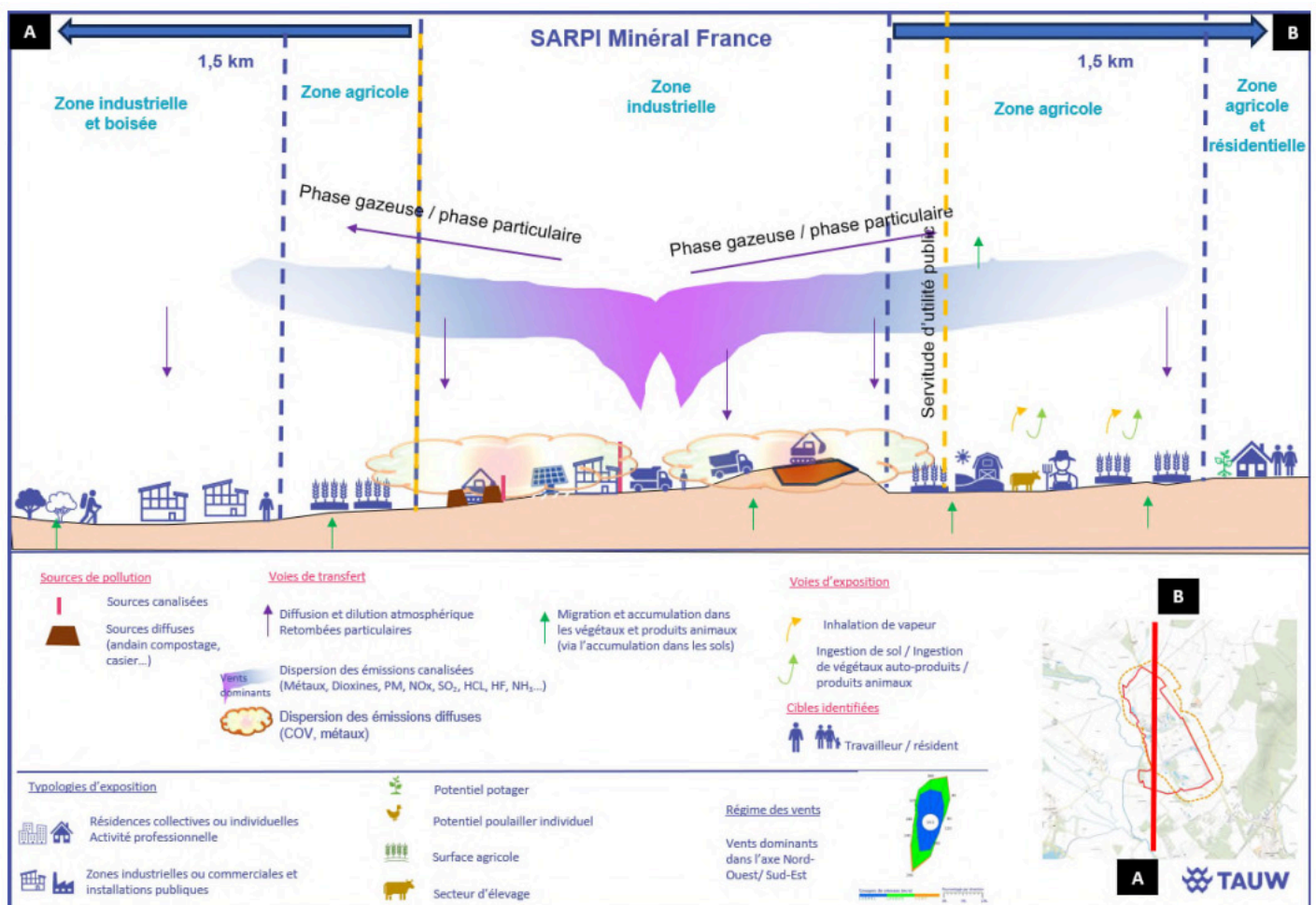


Figure 12 : Schéma conceptuel suivant l'axe des vents dominants (Etude ERS/IEM, Tauw 2024)

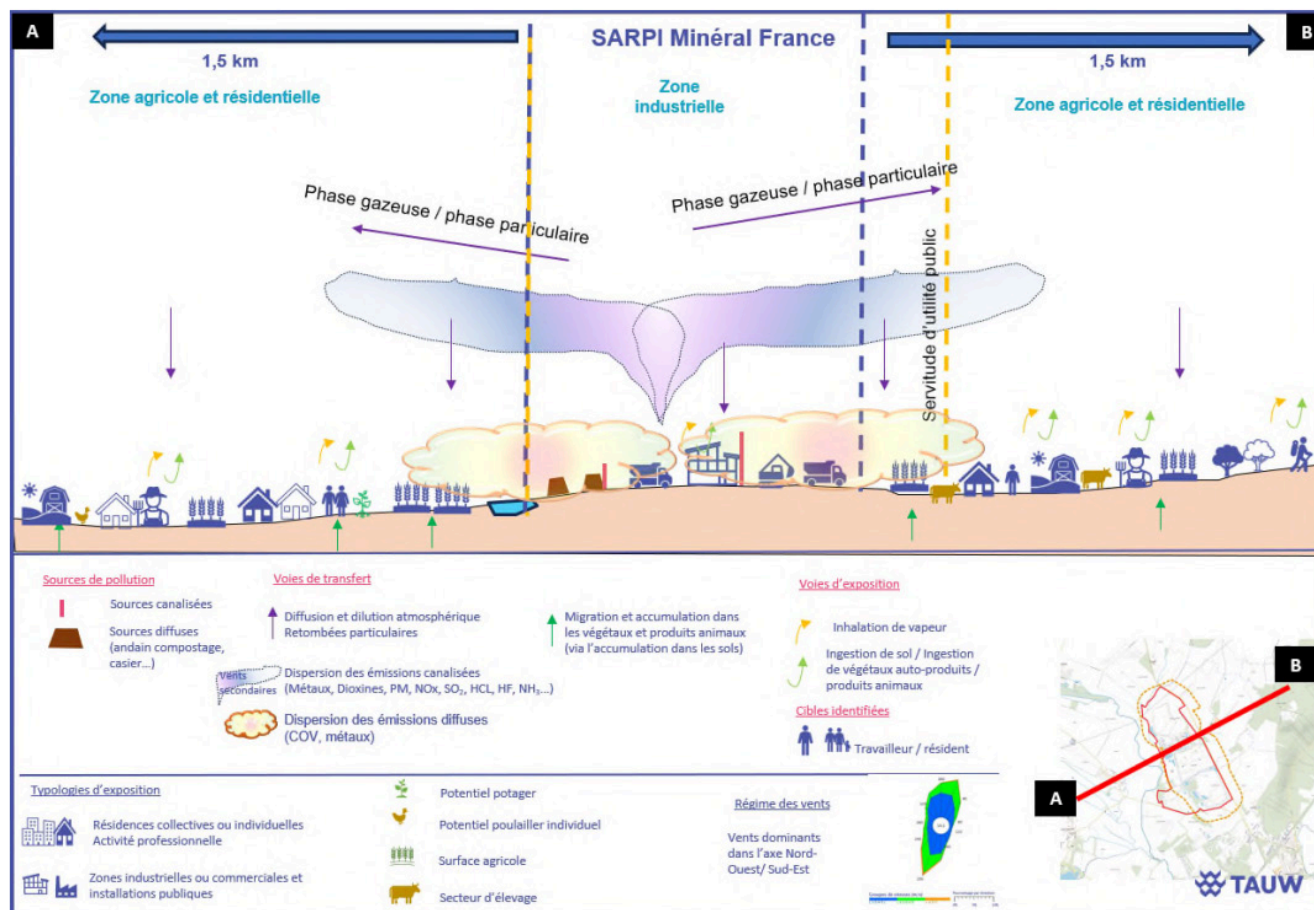


Figure 13 : Schéma conceptuel suivant l'axe des habitations les plus proches (Etude ERS/IEM, Tauw 2024)

5.8.1. Interprétation de l'état des milieux (état actuel)

L'IEM est fondée sur le schéma conceptuel d'exposition de la population décrit dans le chapitre précédent. L'IEM permet de caractériser l'état des milieux en l'état actuel (air ambiant / sol) et passé (sol). Les résultats de l'IEM permettront d'orienter l'évaluation et la gestion des risques dans le secteur d'étude. En cohérence avec le schéma conceptuel, la caractérisation des milieux porte donc sur :

L'ensemble des milieux récepteurs identifiés dans le schéma conceptuel, à savoir :

- ❖ L'air ambiant (yc les retombées atmosphériques) ;
- ❖ Les sols ;

Les traceurs sélectionnés à l'issue des 2 premières phases de l'étude :

- ❖ PM₁₀, PM_{2,5} (particules diesel);
- ❖ Métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome total (Cr III et Cr VI), cobalt, cuivre, mercure, nickel, phosphore, plomb) ;
- ❖ NH₃, H₂S, benzène, 1,2-dichloroéthane, acétaldéhyde, NO₂, SO₂ ;
- ❖ HAP (Benzo(a)pyrène et naphtalène);
- ❖ Dioxines furanes.



A la suite des investigations il en ressort :

- ❖ Que le milieu air est dégradé à l'est du site pour l'ammoniac et au sud du site pour le naphtalène :
 - La présence de ces composés n'est vraisemblablement pas liée exclusivement aux activités actuellement exercées sur le site ;
 - Les calculs de risques menés selon la démarche IEM montrent la compatibilité entre les concentrations observées dans l'air ambiant et les usages observés ;
- ❖ Que le milieu sol présente une dégradation en chrome VI dans les sols prélevés dans les sols au sud du site (TW6) au niveau des bâtiments du Conseil Départemental.
 - Aucun usage relatif aux sols n'est actuellement exercé sur cette parcelle ;
 - Les calculs de risques menés selon la démarche IEM montrent la compatibilité entre les concentrations observées dans les sols superficiels et un contact direct pour des résident bien que cet usage ne soit pas observé au droit du point de mesure.

5.8.2. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sur la base d'une modélisation de la dispersion des émissions du site **dans son état futur**. Le modèle utilisé dans cette étude est un modèle gaussien (ADMS6).

Le choix des traceurs étudiés a été fonction de la nature des activités :

- ❖ Pour l'activité de l'ISDND, les traceurs retenus correspondent à ceux sélectionnés par l'ASTEE pour les ISDND ;
- ❖ Pour les activités de compostage, les traceurs retenus correspondent à ceux sélectionnés par l'ASTEE pour le compostage ;
- ❖ Pour les gaz d'échappement, les traceurs ont été sélectionnés sur les recommandations de la note d'information de 2019 et le guide CEREMA associé ;
- ❖ Pour les autres activités, il a été pris en compte, dans un premier temps l'ensemble des substances réglementées ainsi que la présence des métaux. Dans un second temps, une hiérarchisation des substances a été réalisée à partir des ratios « flux / VTR » et « Flux * ERU ». À l'issue de cette sélection, toutes les substances disposant de VTR ont été retenues pour au moins une des deux voies d'exposition. Cette sélection a été réalisée selon les 2 modalités de caractérisation des flux (bilan majorant et bilan réaliste).

Les substances retenues sont les suivantes : 1,2dichloroéthane, acétaldéhyde, ammoniac, benzène, H₂S, naphtalène, B(a)P, dioxines/furanes, arsenic, cadmium, chrome III, chrome VI, cobalt, cuivre, mercure, nickel, phosphore, plomb et les particules diesel. A ces traceurs ont été rajoutées les substances présentant des valeurs réglementaires dans l'air ambiant : PM₁₀, NO_x et SO₂.

Parallèlement à ces mesures, TAUW a mis en œuvre un modèle aérodispersif permettant de quantifier l'exposition des riverains. Cette modélisation a permis de déterminer les concentrations dans l'air ambiant ainsi que les dépôts attendus. Les concentrations attendues dans les sols de surface ont été calculées à partir des dépôts maximaux modélisées au niveau de la zone d'habitation la plus proche (Ferme de la Borde) et ce pour une durée d'exploitation du site de 30 ans.



Pour chaque substance, les QD et ERI sont inférieurs aux valeurs seuil ($QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$). Sur la base des hypothèses retenues, les émissions du site dans sa configuration future n'engendreraient pas de risque inacceptable pour la population riveraine.

5.9. Eau, énergie et déchets

La bonne connaissance des équipements consommateurs d'énergie est l'impondérable à la maîtrise des consommations et à l'utilisation rationnelle de l'énergie. SARPI Minéral France dispose, dans le cadre de son Système de Management Intégré (SMI), d'indicateurs dédiés permettant de surveiller, maîtriser et réduire ses consommations.

Energie

Les hydrocarbures (pour les véhicules et engins) :

Le Site de Drambon est approvisionné en hydrocarbures et le carburant nécessaire au fonctionnement des engins est contenu dans 7 cuves qui sont présentes sur le site.

Les équipements de stockage de carburant sont équipés de système de rétention, dimensionnés en fonction de la réglementation ou alors il s'agit de cuves à double paroi avec détecteur de fuite, de manière à éviter toute fuite vers le milieu naturel lors des phases de remplissage des cuves et en cas de fuite accidentelle.

Les quantités d'hydrocarbures consommées font l'objet d'un suivi précis. En 2024, la consommation du site est la suivante :

- ❖ 270,9 m³ de GNR ;
- ❖ 2,33 m³ de gasoil ;
- ❖ 4,95 m³ d'essence ;
- ❖ 8,5 m³ de G100.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la consommation de carburant du site. Aucune nouvelle capacité de stockage de carburant ne sera créée dans le cadre du projet.

L'énergie électrique

L'Ecopôle consomme annuellement environ 1,8 GWh d'énergie électrique, les principaux postes de consommation étant les suivants :

- ❖ Les unités de traitement des lixiviats, qui représentent à elles seules près de 60% de la consommation annuelle ;
- ❖ Les installations de stabilisation-solidification de déchets (malaxeur, convoyeurs, électrovannes,...) ;
- ❖ Les appareillages électriques du laboratoire ;
- ❖ Le dispositif d'aération forcée de l'activité de compostage ;
- ❖ L'éclairage des quais de déchargement et les différentes pompes permettant la gestion des eaux et des lixiviats des ISD ;
- ❖ L'éclairage et le chauffage des locaux (bureaux, poste de contrôle, vestiaires, locaux à usage du personnel) ;
- ❖ Les installations de la plateforme Neoter (surpresseurs, ...).



A noter qu'afin de réduire la consommation énergétique du site, les éclairages extérieurs sont équipés de capteurs photosensibles pour déclencher l'éclairage en fonction de la luminosité.

La consommation d'énergie électrique du site est principalement liée au rythme de fonctionnement des installations de traitement.

Dans le cadre du projet, l'augmentation de consommation liée au fonctionnement des installations de stabilisation-solidification des déchets dangereux et de traitement de terres polluées sera contrebalancée par la réduction attendue de l'activité de compostage. Il n'est donc pas attendu d'évolution significative de la consommation d'énergie électrique.

Précisons par ailleurs qu'avec une production comprise entre 25 et 30 GWh par an assurée par l'unité de valorisation du biogaz et les panneaux photovoltaïques, soit la consommation annuelle d'environ 17 500 habitants, le site de Drambon-Pontailier est avant tout un producteur d'énergie verte, au service de la transition énergétique du territoire.

Eau

La seule ressource naturelle utilisée sur le site est l'eau. Les consommations sont principalement liées :

- ❖ au process de stabilisation-solidification nécessitant de grandes quantités d'**eaux de gâchage** (mélange déchet-réactifs-eaux de gâchage) ;
- ❖ au traitement des terres polluées par **lavage à l'eau** ;
- ❖ aux **opérations de lavage** des matériels et équipements, **et d'arrosage** des pistes et espaces verts ;
- ❖ aux **besoins du personnel** (eaux sanitaires) ;
- ❖ à la **défense incendie**.

Ces différents besoins en eau seront couverts par :

- ❖ Pour ce qui est du process de stabilisation-solidification :
 - pour l'essentiel par les lixiviats du site ;
 - secondairement par les eaux de lavage et les eaux pluviales ;
 - en dernier recours, par le réseau public. Cette solution n'a jamais été utilisée sur les dernières années ;
 - Pour ce qui est du lavage à l'eau des terres polluées : l'eau nécessaire au procédé est utilisée en circuit fermé, seul un apport complémentaire (2 à 5 m³/h) est nécessaire pour compenser les pertes d'eau issues du mode de traitement. Ces eaux sont issues des bassins de rétention des eaux pluviales du site ;
- ❖ Pour ce qui est des eaux de lavage des installations : récupération des eaux de pluie qui sont filtrées ;
- ❖ Pour l'arrosage des pistes et espaces verts : par les eaux pluviales ayant ruisselé sur les parties réaménagées du site et recueillies dans les différents bassins de rétention des eaux de ruissellement ;
- ❖ Pour ce qui est des eaux sanitaires : par le réseau public ;
- ❖ Pour ce qui est de la défense incendie : par les eaux pluviales collectées dans le bassin pompier et dans différents bassins de rétention des eaux de ruissellement internes au site.

La consommation annuelle d'eau issue du réseau public d'alimentation en eau potable est donc limitée: elle est d'environ 1 300 à 2 000 m³ par an.



Par ailleurs, SARPI Minéral France s'inscrit dans le respect du développement durable dans son objectif de limiter la consommation d'eau sur le site, en utilisant les eaux de ruissellement recueillies dans les différents bassins pour l'arrosage des pistes internes et des espaces verts.

Le projet n'impliquera pas d'augmentation de cette consommation.

La consommation en eau du site est assurée par le réseau communal ; elle est surveillée par un dispositif de comptage.

Déchets

Les principaux déchets générés par les activités du site sont les suivants :

- ❖ Huiles usagées et objets souillés en relation avec les opérations d'entretien des installations et des engins ;
- ❖ Déchets de bureaux ;
- ❖ Déchets du laboratoire ;
- ❖ Boues de curage des bassins de gestion des eaux et des séparateurs hydrocarbures ;
- ❖ Concentrats issus de l'unité de traitement des lixiviats.

SARPI Minéral France tient une comptabilité précise des déchets produits, cédés, stockés ou éliminés. Un registre daté est tenu à jour, comprenant entre autres : les quantités produites, leurs origines, leurs caractéristiques, les dates et modalités d'exutoires

5.10. Effets cumulés avec les projets connus

Conformément au II-5°-e) de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit évaluer le cumul des incidences du projet avec les autres projets existants ou approuvés. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ❖ ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ❖ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

L'analyse des données obtenues auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et du site internet de la préfecture de Côte-d'Or montrent un projet connu dont la décision a été rendue en 2024, dans un périmètre relativement proche du site : à Athée et Villers-les-Pots, le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière alluvionnaire à 10 km au sud du site. Les principaux impacts et effets cumulés sont décrits dans les tableaux ci-après.



Tableau 07 : Projet connu aux environs du site- années 2023 et 2024

Projet	Date	Description	Impacts du projet
Renouvellement et extension d'une carrière alluvionnaire à Athée et Villers-les-Pots (10 km au sud du site)	Avis rendu par la MRAE le 23/01/2024	La société EQIOM Granulats est autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 à exploiter une gravière, son installation de traitement et sa plateforme de transit de matériaux inertes pour une durée de 12 ans, sur les communes d'Athée et de Villers les Pots. L'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mars 2021 a prolongé cette autorisation jusqu'au 30 juillet 2025 pour permettre l'achèvement de la remise en état. La société EQIOM Granulats sollicite l'autorisation d'exploiter cette carrière alluvionnaire pendant 15 années supplémentaires (dont 5 ans pour finaliser la remise en état) sur une surface totale de 77,54 ha, dont 62,77 ha en renouvellement et 14,77 ha en extension sur la commune d'Athée. Le rythme d'extraction sollicité sera de 115 000 tonnes (en moyenne) par an dégressif de 2 % pendant dix ans, moyenné par phase de cinq ans.	Les principaux enjeux concernent la ressource en eau, la biodiversité et les habitats naturels, la consommation d'espaces agricoles et forestiers, le cadre de vie et les paysages.

Tableau 08 : Impacts cumulés avec le projet d'extension de la carrière alluvionnaire d'Athée

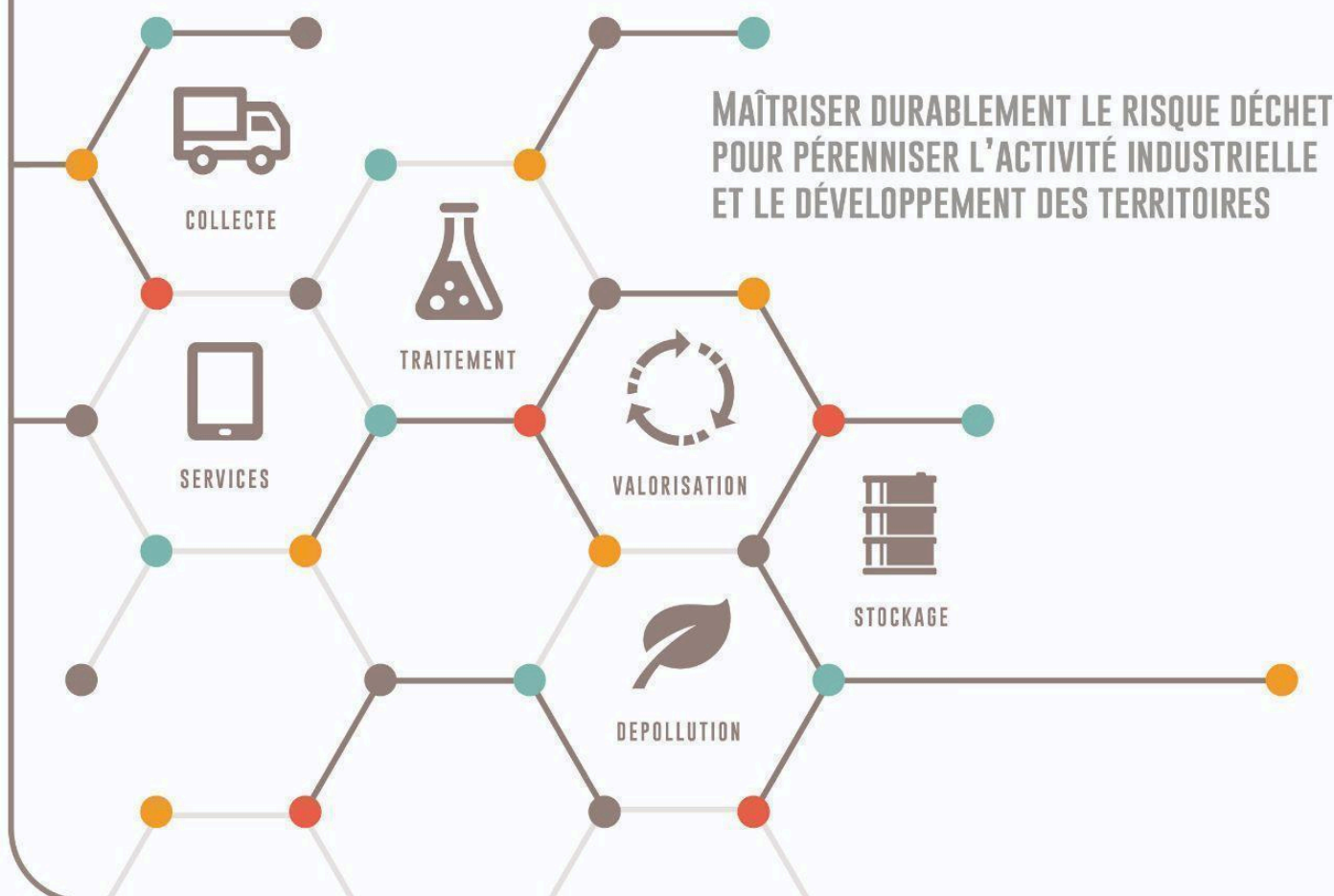
Projet sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes d'Athée et de Villers-les- Pots (21)	Effets cumulés avec le projet de développement du site de SARPI Minéral France
Environnement physique	
Le projet émettra en moyenne 261,1 tCO2e/an.	Des mesures sont prises pour limiter les effets du projet sur le climat, il n'y aura pas d'effets négatifs cumulés.
Environnement naturel	
Le projet est partiellement situé au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I « Vallées et terrasses de la Saône entre Lamarche, Vielverge et Tillenay » et de type II « Val de Saône de Pontailler à la confluence avec le Doubs » et de la zone Natura 2000 20004 (Zone Spéciale de Conservation ZSC FR4301342 « Vallée de la Saône ». Les enjeux liés à la biodiversité concernent surtout le secteur d'extension recensant des milieux humides et des habitats favorables aux oiseaux, aux chauves souris et au chat forestier. Le projet est inscrit dans un corridor écologique régional au titre de la sous trame bleu. L'extension se situe également à environ 1,4 km à l'ouest d'un milieu naturel concerné par un arrêté de protection de biotope, « écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée ». Le secteur en extension est concerné par un espace agricole ouvert (céréales) sur environ six hectares et un espace boisé. Le projet suppose le défrichement d'une surface d'environ trois hectares.	Le projet de création d'Am5 utilisera environ 3,5 ha (pour l'emprise des casiers) sur des parcelles actuellement exploitées mais correspondent à une partie du territoire de la commune qui n'est pas identifiée comme secteur à vocation agricole forte compte tenu de son classement en zone UY. Des mesures d'évitements sont mises en place pour ne pas impacter la zone humide identifiée. Le projet ne nécessite pas de défrichement. Les effets cumulés sont faibles.



Patrimoine et paysage	
Le projet est implanté au sein de la grande plaine dijonnaise dans l'unité paysagère du « Val de Saône ». Le paysage est principalement dominé par de grandes parcelles céréalières et maraîchères. Le fonctionnement de la carrière et les travaux d'extraction peuvent modifier le paysage notamment à l'égard des lieux de vie ou des points de vue depuis lesquels le projet est susceptible d'être visible (perception des merlons de stockage ainsi que les différentes installations et équipements liés à l'exploitation).	Les impacts paysagers du projet de développement de la gravière concernent essentiellement les riverains d'Athée et de Villers-les-Pots. Ces impacts ne seront donc pas cumulés avec le site de Drambon, étant donné que les deux projets sont distants de 10 km.
Environnement humain	
Les premières habitations de Villers les Pots sont situées à environ 250 mètres à l'ouest des terrains sollicités en extension.	Les deux projets étant distants de 10 km, ce ne seront pas les mêmes riverains qui seront concernés par les projets. En ce qui concerne les effets sur le trafic, les voies d'accès des deux projets sont différentes. Il n'y aura pas d'effets cumulés.
Risques naturels et technologiques	
Le site se situe en zone rouge du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Saône, il ne doit pas remettre en cause l'espace de mobilité du cours d'eau. Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine des « Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs ». Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Une attention particulière est à porter sur les risques de pollution des eaux, notamment sur les connexions possibles entre l'installation de traitement et la nappe sous-jacente.	Pas d'effets cumulés au vu de la distance entre les deux sites.
Nuisances	
Avec le projet de renouvellement et d'extension, les lieux de vie les plus proches sont susceptibles d'être exposés à une prolongation des nuisances telles que le bruit et l'émission de poussières générés par le fonctionnement de la carrière et la rotation des poids lourds convoyant les granulats ou les déchets inertes accueillis sur le site.	Pas d'effets cumulés au vu de la distance entre les deux sites.



6. PARTIE 6 : Compatibilité aux plans opposables et servitudes





La compatibilité du projet a été vérifiée au regard des documents de planification suivants :

- ❖ Plan Local d'Urbanisme de Drambon et de Pontailler-sur-Saône;
- ❖ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée;
- ❖ Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) - Contrat des milieux "Saône, corridor alluvial et territoire associés";
- ❖ Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Val de Saône Vingeanne;
- ❖ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET);
- ❖ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bourgogne Franche-Comté;
- ❖ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne Franche-Comté;
- ❖ Plan de Protection des Risques Technologiques (PPRT) ;

Pour rappel, la compatibilité au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de Bourgogne Franche-Comté est présentée dans le dossier administratif et technique en Pièce n°1 du présent DDAE.

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification territoriale opposables en vigueur au moment de la rédaction du présent dossier.

L'extension géographique et le reprofilage de l'ISDND projetée au nord-ouest du site et le reprofilage de l'ISDD au nord du site sont concernées par les servitudes suivantes :

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)

Cette servitude, localisée au niveau de l'ensemble du site, induit l'interdiction de créer des installations qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et ceci en dehors des zones de dégagement. Sont soumises à autorisation spéciale l'établissement des installations (fixes ou mobiles) disposant d'un point dont la hauteur est supérieure à 50 mètres.

Les équipements et installations mis en place au niveau du site ne disposent pas d'une telle hauteur et ne peuvent donc nuire à la circulation aérienne.

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (I4)

Il s'agit de la ligne électrique haute tension exploitée par RTE et reliant Gray et Trieu qui passe au nord du site et qui avait été déviée en 2017 suite au précédent DDAE.

Le tracé de cette ligne électrique ne traverse pas les zones concernées par le présent projet.

La figure ci-après présente le plan des servitudes des communes de Drambon et Pontailler-sur-Saône.

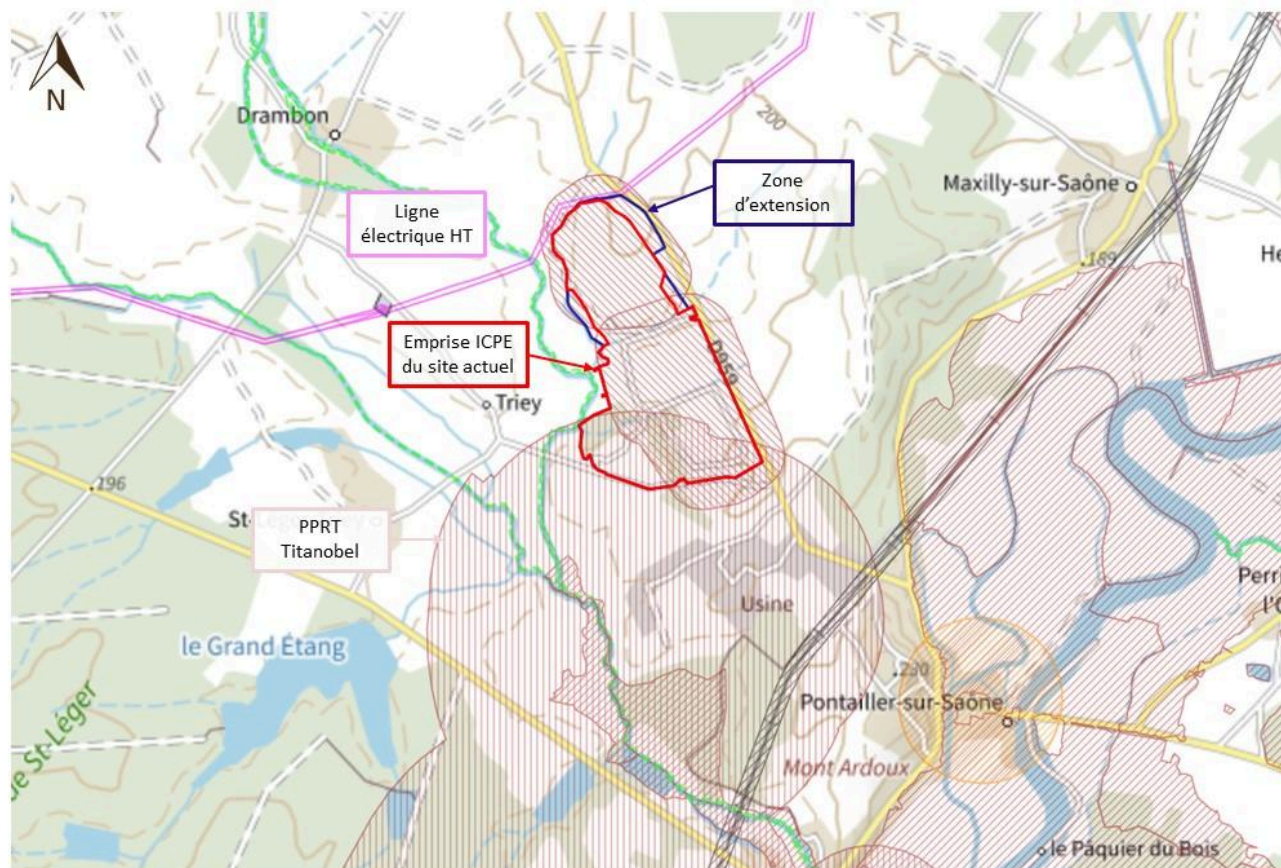


Figure 14 : Plan des servitudes des communes de Drambon et de Pontallier-sur-Saône (Source : Géoportail de l'urbanisme)

Le reprofilage de l'ISDD projetée au sud-est du site est concernée par les servitudes suivantes :

Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires (PT2)

Il s'agit de la liaison hertzienne Montfaucon/Fort à Hauteville/Fort, traversant le site selon un axe ouest/est. Elle passe à proximité de la zone d'extension.

Cette servitude induit l'interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou obstacles au-dessus d'une ligne située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception, sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres.

Le reprofilage de l'ISDD formera un dôme à 219 m NGF, pour une hauteur maximale de déchets stockés de 21 mètres, le fond des casiers étant eux-mêmes situés sous le niveau du terrain naturel (décaissement préalable à l'aménagement des casiers). L'ISDD projetée ne constitue donc pas un obstacle pour les transmissions radioélectriques.

Le projet est donc bien compatible avec la servitude relative aux transmissions radioélectriques.

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) (PM3)

Cette servitude est liée au PPRT concernant les établissements TITANOBEL. Elle englobe toute la moitié sud du site de SARPI Minéral France, au niveau de l'ISDD en exploitation.

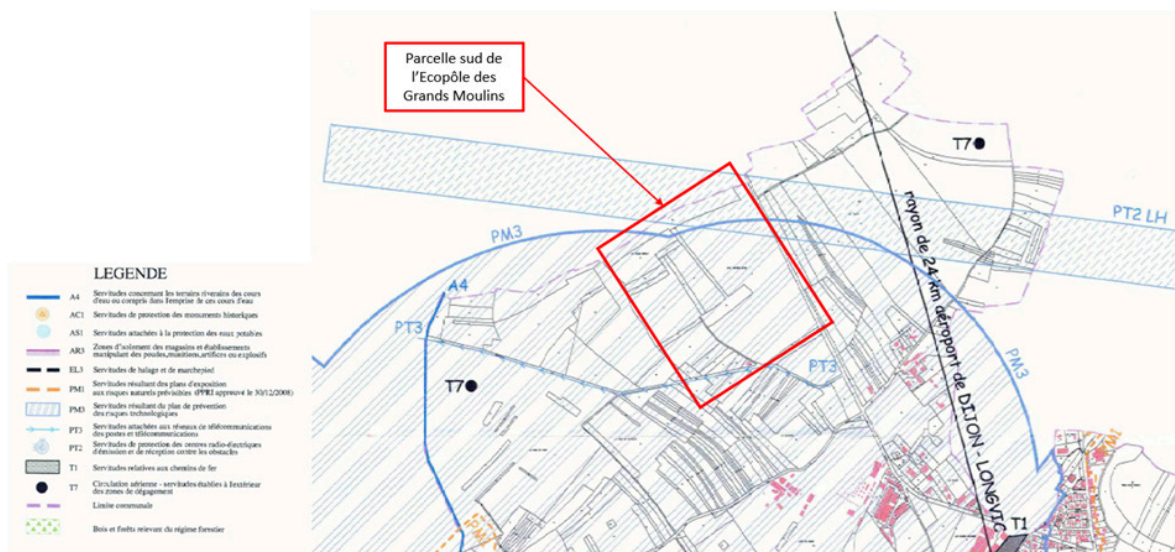
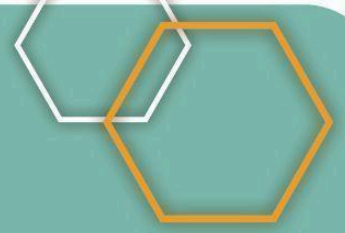


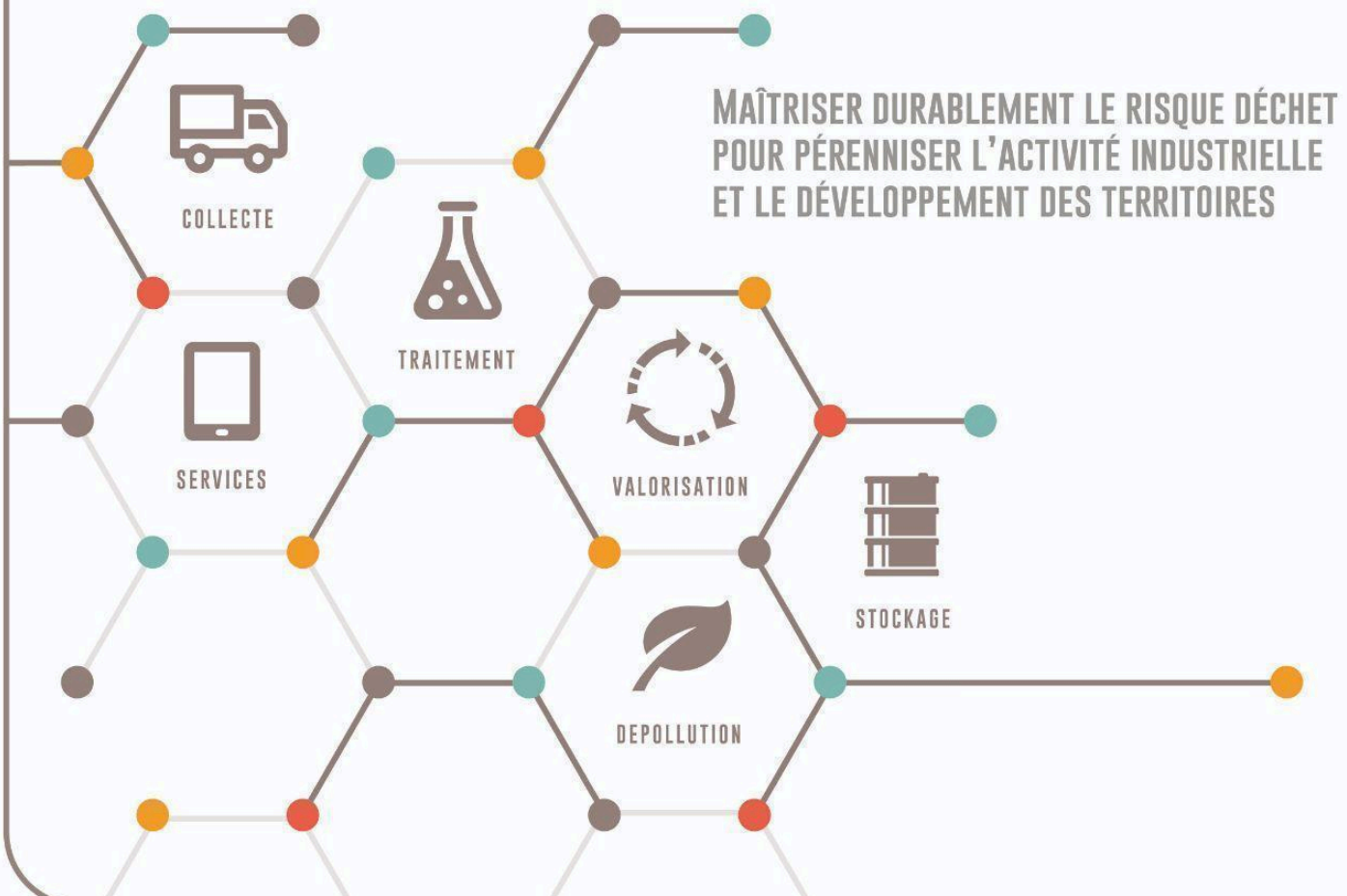
Figure 15 : Extrait du plan des servitudes de Pontailier-sur-Saône (Source : PLU de Pontailier-sur-Saône)

Cette servitude a été créée par l'arrêté préfectoral n°300 du 29 juin 2012. Elle induit un encadrement des autorisations de construire en vue de limiter l'exposition des personnes aux risques. **Le projet est compatible avec ce PPRT car il n'induit pas la construction d'habitations.**

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne se trouve à proximité ou au droit du site. Le site n'est soumis à aucune autre servitude.



7. PARTIE 7 : Vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures et aux risques naturels





SARPI Minéral France – Ecopôle des Grands Moulins, Drambon (21)

DDAE – Pièce n°2 : Résumé non technique de l'étude d'impact

L'étude de la vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures et aux risques naturels a été réalisée par la société AMARISK dans le cadre de l'analyse de risques de l'étude de dangers (Pièce n°5 du dossier - partie 7). Les principaux points sont repris ci-après.

7.1. Risques d'origines naturelles

7.1.1. Intempéries



SARPI Minéral France – Ecopôle des Grands Moulins, Drambon (21)

DDAE – Pièce n°2 : Résumé non technique de l'étude d'impact

7.1.2. Crues



SARPI Minéral France – Ecopôle des Grands Moulins, Drambon (21)

DDAE – Pièce n°2 : Résumé non technique de l'étude d'impact

7.1.3. Risques liés au sol et au sous-sol

7.1.4. Risques sismique

7.1.5. Risques de feux de forêt



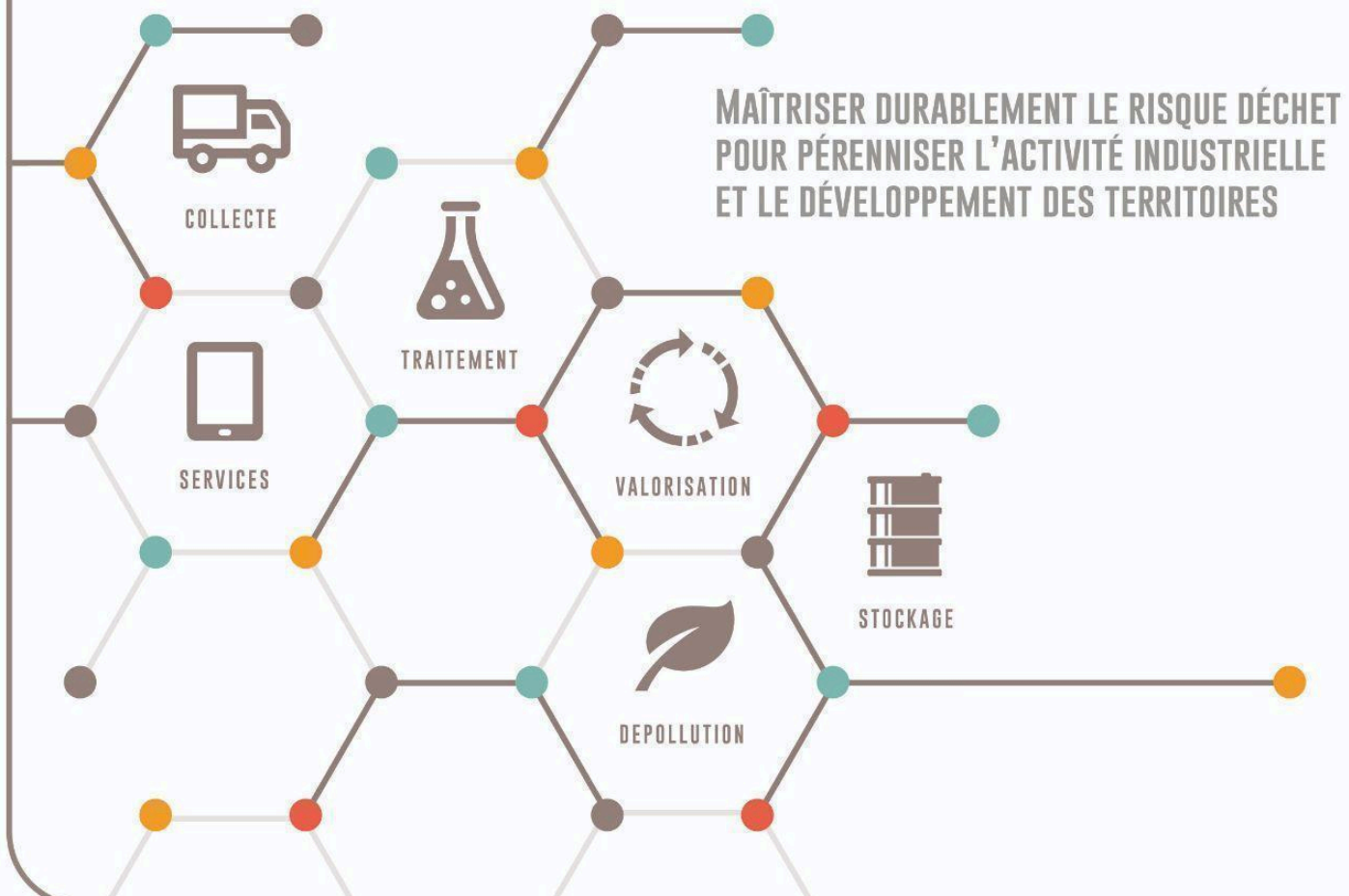
SARPI Minéral France – Ecopôle des Grands Moulins, Drambon (21)

DDAE – Pièce n°2 : Résumé non technique de l'étude d'impact

7.2. Risques d'origine anthropique : environnement industriel



8. PARTIE 8 : Evolution naturelle de l'environnement et évolution avec le projet dit scénario de référence





Introduite par le décret n°2016-1110 du 3 août 2016, la notion de scénario de référence se définit comme : « *Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

Dans le cadre de cette étude, les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ont été décrits dans le chapitre 5. Le présent chapitre a donc pour objet de donner un aperçu de l'évolution probable de chaque thématique impactée en l'absence du projet et de leur évolution avec le projet, ce qui correspond aux impacts définis au chapitre « Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et mesures associées, destinées à éviter, réduire et compenser ces impacts ».

Les éléments de ce chapitre sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, situé ci-après, comportant les colonnes suivantes :

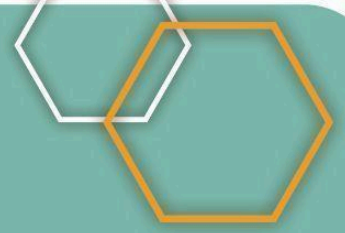
- ❖ Thèmes ;
- ❖ État initial de l'environnement ;
- ❖ Évolution naturelle de l'environnement (scénario de référence) ;
- ❖ Évolution de l'environnement avec le projet.

Tableau 09 : Tableau de l'évolution de l'état initial sans et avec le projet

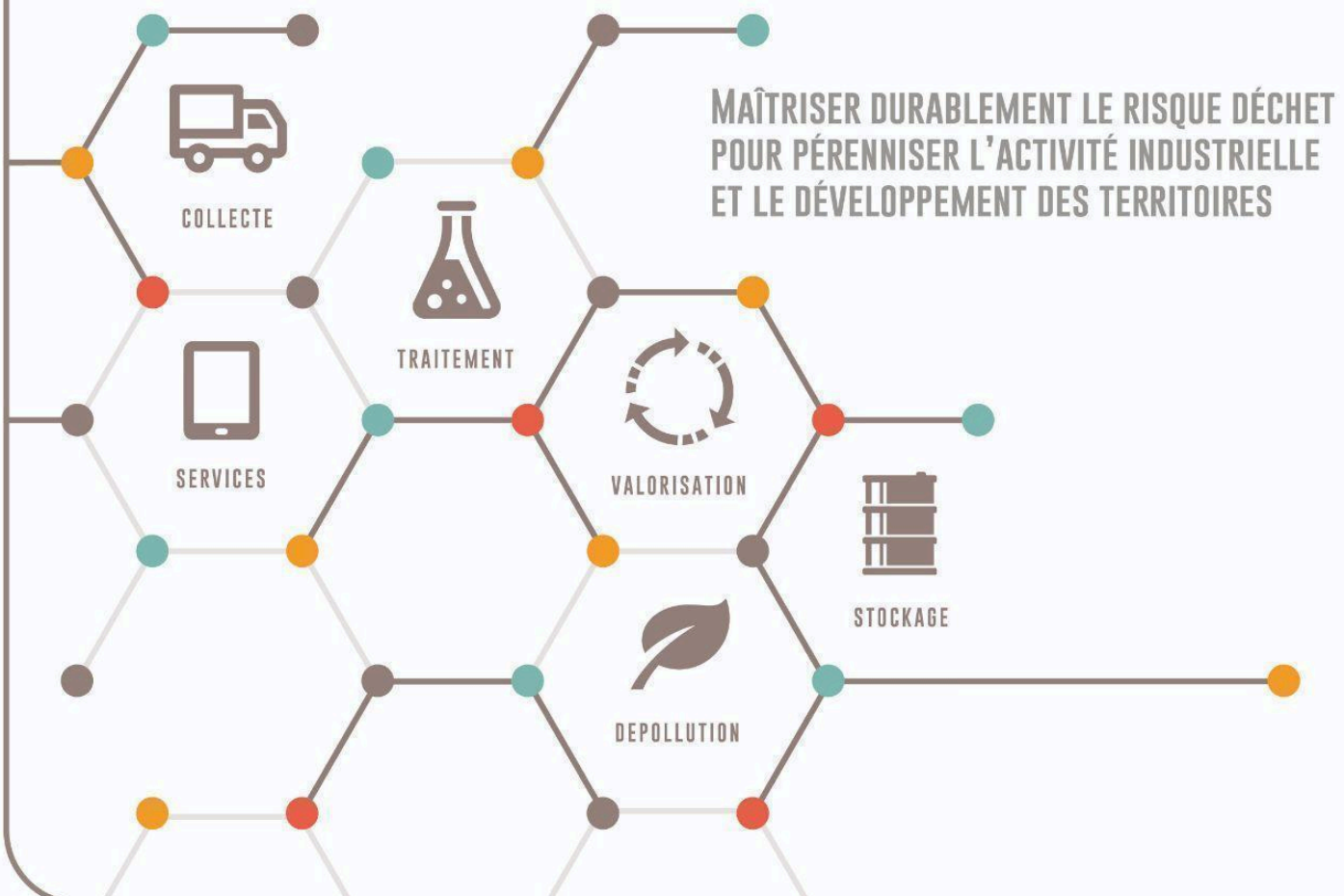
Thèmes et sources	État initial de l'environnement du projet	Évolution naturelle de l'environnement du site sans mise en place du projet	Évolution de l'environnement du site avec le projet et mesures en faveur de l'environnement
Climat https://donneespubliques.meteofrance.fr/ https://climadiag-commune.meteofrance.com/entity/21233	Le secteur d'étude présente un climat de type océanique à tendance semi-continentale. L'amplitude thermique mensuelle est très élevée (18°C) et des pluies fréquentes se produisent en toute saison.	Du fait du changement climatique, on peut s'attendre à ce que dans un horizon proche (2050) le climat évolue de la manière suivante : ❖ hausse des températures moyennes de 2°C ; ❖ augmentation marquée du nombre de jours de vagues de chaleur et diminution du nombre de jours de vagues de froid ; ❖ diminution forte du nombre de jours de gel sur l'ensemble de la France métropolitaine et quasiment divisé par deux pour la Côte-d'Or ; ❖ augmentation du nombre de jours avec de fortes précipitations ; ❖ les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions	Le projet a un impact sur le climat par l'émission de gaz à effet de serre (responsable de l'accélération des changements climatiques), liée au transport des déchets. Différentes mesures de réduction seront mises en œuvre : ❖ Choix de véhicules et engins appropriés et maintenance régulière ; ❖ Utilisation du GNR pour les engins mobiles du site et véhicules, engins et équipements aux normes en termes d'émissions atmosphériques ; ❖ Utilisation de matériaux disponibles sur site (matériaux d'exploitation) ; ❖ Utilisation de liant hydraulique bas carbone pour la PSS et valorisation des MIDND en agents stabilisants. L'impact négatif du projet lié à la nature même de l'activité est donc contrebalancé par des mesures de réduction.
Relief et topographie IGN	L'Ecopôle des Grands Moulins est situé au sein de la Plaine de Saône, à une altitude moyenne de 193 m NGF. Globalement, le relief est assez peu marqué autour du site.	La zone est non côtière et l'évolution topographique du site n'est perceptible qu'à une échelle de temps extrêmement longue.	Le projet de développement du site aura un impact sur la topographie du secteur mais qui sera maîtrisé par la mise en œuvre de mesures d'insertion paysagère et un aménagement adapté du site (plantation, modelé).
Géologie et sols BRGM, études précédentes	Contexte lithostratigraphique caractérisé par la présence de nombreuses formations marneuses ou marno-argileuses à l'affleurement avec une absence de fracturation régionale et locale.	L'échelle de temps de l'évolution naturelle du sous-sol est extrêmement longue, et cette évolution n'est pas susceptible d'être perçue à nos échelles. La qualité des sols dépend directement de l'usage du site. Actuellement les parcelles de l'extension sont des zones dédiées à l'exploitation agricole.	L'impact potentiel que peut représenter une installation comme celle du site de Drambon sera maîtrisé par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures prévues par la réglementation (mise en place de barrières de sécurité passive et active, gestion des eaux et des effluents, stockage des produits et réactifs sur rétentions dimensionnées, conception de la géométrie du stockage vérifiée par des calculs de stabilité suivant les normes en vigueur) et par l'application de procédures.
Hydrogéologie Agence de l'Eau	Ressources existantes en profondeur, au niveau des calcaires jurassiques mais formations non présentes à l'affleurement à proximité du projet. Les terrains au droit du projet sont parcourus par des eaux souterraines pérennes non exploitables (nappe peu profonde, de faible extension). Captages AEP situés en amont hydraulique et hydrogéologique du site, non exposés aux écoulements souterrains en provenance de ce dernier.	À l'échelle de la France, les ressources en eau souterraine devraient sensiblement diminuer à l'horizon 2070. Actuellement les parcelles de la création d'Am5 sont boisées ou dédiées à l'exploitation agricole sans gestion particulière des eaux.	Comme pour les sols, l'impact potentiel que peut représenter le projet sera maîtrisé par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures prévues par la réglementation (mise en place de barrières de sécurité passive et active, gestion des eaux et des effluents, stockage des produits et réactifs sur rétentions dimensionnées, conception de la géométrie du stockage vérifiée par des calculs de stabilité suivant les normes en vigueur) et par l'application de procédures de contrôles (suivi des eaux souterraines par le biais d'un réseau de surveillance notamment). Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé pour les besoins du site.
Hydrologie Agence de l'Eau	L'Ecopôle des Grands Moulins est situé à environ 2 km de la Saône en rive droite. L'Ecopôle des Grands Moulins est localisé dans le sous-bassin versant de la Bèze, cours d'eau affluent en rive droite de la Saône. L'Ecopôle est localisé sur un point haut topographique en rive gauche de la Bèze qui s'écoule à environ 500 m en aval du site	L'augmentation des températures peut entraîner la baisse des niveaux des débits d'étiage des cours d'eau.	L'impact potentiel du projet sur les eaux superficielles sera maîtrisé par la mise en œuvre d'une gestion des eaux rigoureuse (interception des eaux externes, collecte et stockage des eaux de ruissellement internes-bassins dimensionnés pour stocker une pluie trentennale 24h, collecte et stockage des lixiviats dans des bassins étanches et gestion sans rejet au milieu naturel, eaux de voirie transitant par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau de collecte des eaux pluviales existant). Ne seront rejetées au milieu naturel que les eaux pluviales, après contrôle de leur qualité et vérification du respect des seuils de rejet de l'arrêté préfectoral. Les bassins du site permettront un stockage d'une pluie trentennale 24h avec une restitution progressive au milieu, ce qui est un impact positif.

Milieu naturel <i>Etude</i> <i>Faune-flore</i>	Le contexte écologique du site est principalement marqué par la présence d'une zone humide, de deux zones Natura 2000 ZSC à moins de 10 km (« Vallée de la Saône » et « Gîtes à chauves-souris en Bourgogne » dont 4 entités sont proches du site). Le site est également adjacent à une ZNIEFF de type II à savoir la « Vallée de la Bèze ». Le site d'étude est adjacent à une zone humide. Celle-ci est constituée par la vallée alluviale de la Bèze. Le degré de sensibilité du projet sur les zones humides est donc plutôt fort du fait de possibles incidences indirectes. L'enjeu « habitat » est très faible. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent, et l'ensemble des formations présentes sont secondaires, artificielles ou très dégradées La richesse globale de la flore est très faible, mais ce groupe d'espèces présente néanmoins un enjeu de conservation fort lié à la présence de la Bardane tomenteuse en liste rouge régionale. Parmi la faune, le groupe des oiseaux présente un enjeu de conservation globalement fort du fait des espèces protégées recensées notamment avec la présence de l'Alouette des champs. Les autres groupes présentent des enjeux nuls à faibles, du fait de l'absence de recensement d'espèces protégées sur le périmètre du projet, de l'absence de gîtes potentiels et de la non-attractivité du site.	Actuellement, les parcelles sont dédiées à l'agriculture et en proximité immédiate du site existant. Dans ce contexte, les dynamiques naturelles prévisibles sont lentes et permettent d'augurer le maintien, au moins à moyen terme, des populations d'espèces patrimoniales identifiées.	Des mesures d'évitement et de réduction d'impact seront mises en place dans le cadre du projet, telles que : ❖ <u>Evitement</u> : adaptation du projet avec un déplacement d'un stock temporaire de matériaux afin d'éviter une zone humide ; ❖ <u>Réduction en phase travaux</u> : préparation du chantier période favorable, balisage préventif en phase travaux, dispositifs de lutte contre la pollution, dispositif de lutte contre les EEE, surveillance de l'évolution des enjeux ; ❖ <u>Réduction en phase exploitation</u> : Perméabilité des clôtures et aménagement des espaces verts, création de haie, bandes enherbées avec espèces à graines, création de milieu de substitution. La zone projet ne présente que peu d'enjeux faunistiques et floristiques, la grande majorité des espèces trouvant des habitats de repos ou de reproduction au-delà de ce périmètre. De plus, les mesures mises en œuvre permettent de supprimer les effets résiduels notables du projet sur les espèces recensées au sein du projet en particulier l'Alouette des champs. De fait, les mesures compensatoires et donc le dépôt d'un dossier de dérogation ne sont pas nécessaires.
Paysage <i>Etude paysage</i>	Le site s'inscrit dans la plaine de la Saône. L'analyse paysagère a montré la densité de certaines portions de du paysage de la zone d'étude et a mis en exergue l'absence de vues très éloignées et l'impossibilité de voir une ligne d'horizon sans végétation au sud, à l'ouest et à l'est. Ce foisonnement végétal, derrière lequel se cachent la plupart des lieux de vie et des routes, crée un paysage contrasté avec quelques portions où les vues sont très dégagées et lointaines et d'autres, à l'inverse, qui sont très proches.	Dans le secteur d'étude, l'évolution du paysage est essentiellement liée à l'évolution des pratiques agricoles.	Impact principalement lié à la modification des reliefs (création du casier Am5 et reprofilage de l'ISDD et de l'ISDND). L'analyse des points de vue révèle que l'impact du projet sur le paysage est globalement ponctuel et très localisé. Les observations effectuées confirment une perception très limitée de l'extension de l'ISDND depuis les principaux lieux de vie. Les mesures proposées permettent de créer un paysage cohérent que ce soit au regard des vues rapprochées que des vues éloignées. A terme, le projet sera à peine perceptible depuis les lieux de vie situés à plus d'un kilomètre y compris depuis les constructions situées au nord-ouest du site. Depuis les abords immédiats du site, et en particulier la portion de RD 959, les plantations joueront un rôle de filtre et d'intégration paysagère des modelés de terrain. Le traitement en herbe du dôme contribue à une bonne intégration paysagère. Le projet reste dans des proportions et un rapport d'échelle cohérent avec les aménagements existants.

Milieu humain <i>INSEE</i> <i>Carte communale</i>	Le site est localisé en milieu rural, relativement bien isolé des communes alentour. La ferme de la Bergerie, située à 500 m au nord du projet et la ferme de la Borde, située à 150 m du projet n'étant pas utilisées au titre d'habitation, l'habitation la plus proche du projet est le hameau de Trieu située à 600 m à l'ouest de l'Ecopôle et à 1 km au sud-ouest du projet d'extension. Aucune habitation n'est située dans le périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets. La Saône est le point central de l'activité touristique du canton de Pontailler-sur-Saône. Il est à noter que l'Ecopôle des Grands Moulins est situé à plus de 2 km au nord-ouest de la rivière. Présence de servitudes dont une concerne le périmètre de l'Ecopôle : il s'agit de la servitude liée au PPRT qui concerne les usines TITANOBEL.	Le secteur d'implantation du site n'est pas soumis à une pression foncière du fait de la nature rurale des terrains et de l'éloignement de tout pôle urbain en développement. Le site n'aura pas vocation à être urbanisé pour des logements mais à accueillir de nouvelles activités ou des prairies sur les zones végétalisées.	La mise en place du projet n'aura pas d'influence sur les tissus économiques et urbanistiques en présence. Le projet est conforme aux dispositions réglementaires en termes d'impact acoustique, que ce soit en limite de propriété ou au niveau des Zones à Émergence Réglementée les plus proches. Il permettra en outre la pérennisation des emplois du personnel SARPI Minéral France, et générera de fait, des emplois indirects liés à la prolongation des activités (impact positif direct et indirect, à court et moyen terme).
Risques naturels et technologiques	La commune de Pontailler-sur-Saône est concernée par un PPRI, dont le zonage réglementaire ne concerne par l'Ecopôle. Les communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône sont soumises à un risque modéré de retrait gonflement des argiles. la commune de Pontailler-sur-Saône est soumise au risque TMD de surface avec la présence de la voie ferrée qui se situe à environ 1 km au sud-est de l'Ecopôle Deux établissements TITANOBEL sont implantés sur les communes de Pontailler-sur-Saône et de Vonges. Ce sont des sites classés SEVESO seuil haut, un PPRT concernant ces établissements est en vigueur, dont le zonage réglementaire concerne la moitié sud de l'Ecopôle.	Au vu de la croissance démographique des communes et du contexte urbain, une croissance des activités économiques est peu probable, ce qui entraîne une stabilité du niveau de risque. Compte tenu du réseau hydrographique proche, le secteur pourrait être concerné à terme par le risque inondation en fonction notamment de l'urbanisation en amont du site.	L'étude des dangers réalisée dans le cadre du projet a pris en compte l'ensemble des phénomènes dangereux du site ; aucun phénomène dangereux ne peut avoir d'effet en-dehors des limites de l'ICPE. Concernant le risque incendie de manière générale, les dispositions préventives (déroussaillage, procédures d'admission, contrôle des accès...), les moyens de lutte contre l'incendie existants et renforcés si nécessaire (réserve incendie, stock de matériaux, RIA, extincteurs, ...), et les procédures en place limitent ce risque. Concernant le risque inondation, le projet a un effet bénéfique grâce à la mise en place de bassins de gestion des eaux pluviales capables de stocker une pluie décennale 24h.
Trafic et Nuisances	Ambiance sonore et lumineuse, et qualité de l'air d'un milieu rural (peu d'activités génératrices de bruit, milieu épargné par la pollution lumineuse et qualité de l'air relativement bonne).	A l'instar du grand quart nord-est de la France, la démographie de la région Bourgogne-Franche-Comté est peu dynamique. Le nombre d'habitants progresse deux fois moins rapidement qu'à l'échelle nationale, entraînant une baisse du poids démographique de la région, donc il peut être attendu une stagnation des activités économiques et du trafic. Le secteur d'implantation du site n'est pas soumis à une pression foncière du fait de la nature rurale des terrains et de la présence d'une voie ferrée. Le site n'a pas vocation à être urbanisé.	Le projet n'a aucune incidence sur l'ambiance lumineuse et vibratoire, et n'est pas de nature à dégager de la chaleur en dehors du site. L'impact sonore sera réduit grâce à des mesures comme l'utilisation d'engins et de matériels conformes à la réglementation, l'exploitation en semaine et en période diurne. Le projet aura une incidence faible à moyen terme sur la situation actuellement autorisée, avec un trafic routier similaire selon les capacités maximales autorisées. Les mesures de réductions mises en place permettront de maintenir un impact résiduel faible. L'impact potentiel que peut représenter les installations du site sur la qualité de l'air sera maîtrisé par différentes mesures de réduction des envols et des poussières (dispositions constructives de conception, arrosage des pistes et des stocks, dispositifs de captation des poussières dans les bâtiments d'exploitation, ...). Le risque sanitaire lié au projet est considéré comme acceptable pour toutes les voies d'expositions.



9. PARTIE 9 : Modalités de suivi des mesures mises en oeuvre en faveur de la santé et de l'environnement





Durant la phase travaux, la phase exploitation et la phase de suivi long terme du projet, il sera mis en place un certain nombre de suivis des mesures prises en faveur de l'environnement.

9.1. Phase chantier

9.1.1. Milieu physique

L'ensemble des résultats des contrôles sur les eaux souterraines et superficielles sera tenu à disposition de l'inspection des Installations Classées Pour l'Environnement et présenté lors du bilan annuel de l'installation.

9.1.2. Milieu naturel

Conformément aux prescriptions de l'étude faune-flore, les mesures de réduction ou de compensation seront suivies en phase chantier afin de s'assurer de la bonne conduite du projet du point de vue environnemental des mesures sur lesquelles le Maître d'ouvrage s'est engagé.

Un contrôle extérieur s'inscrira dans une continuité et une logique d'échanges simplifiés, grâce à l'appui technique et scientifique d'un écologue, aux personnes responsables du chantier.

L'écologue interviendra sur les points suivants :

- ❖ La matérialisation (balisage) des éléments à enjeux écologiques (espèces protégées, habitats d'espèces protégées, etc.) et éventuellement leur présentation, à travers notamment la localisation et la cartographie très précise (1/1 000 et 1/5 000) des habitats d'espèces animales identifiés comme patrimoniaux ;
- ❖ La validation des mesures mises en œuvre et la proposition des modifications en cours de travaux qui pourraient s'avérer nécessaires ;
- ❖ La formation et la sensibilisation du personnel responsable du site aux précautions à prendre, avec remise d'un document d'information destiné à tous les intervenants ;
- ❖ La vérification de la bonne conduite des travaux vis-à-vis des exigences environnementales, et à la vérification de la prise en compte des mesures ;
- ❖ La limitation de l'emprise du projet en veillant à ne pas détruire inutilement des habitats ;
- ❖ L'organisation de visites régulières de contrôle sur le chantier.

9.1.3. Paysage

Au début de la phase travaux, les entreprises intervenantes pourront présenter un Plan de respect de l'environnement.

Ces mesures seront mentionnées dans le cahier des charges de consultation des futures entreprises de travaux et des vérifications de son application seront réalisées par des visites de contrôle ponctuelles sur le chantier par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage.



9.1.4. Mesures acoustiques

En fonction des méthodes de travail, les techniques employées par les entreprises sont plus ou moins bruyantes. En fonction de ces choix, les phases où les mesures seront mises en œuvre seront adaptées.

D'autre part, les entreprises auront l'obligation de rédiger un PRE (Plan pour le Respect de l'Environnement) afin de mettre en place des moyens adaptés pour la gestion de l'environnement lors de cette phase travaux.

9.2. Phase d'exploitation

9.2.1. Milieu physique

L'ensemble des résultats des contrôles sur les eaux souterraines, superficielles, sur les émissions atmosphériques et sur les lixiviats sera tenu à disposition de l'inspection des Installations Classées Pour l'Environnement et présenté lors du bilan annuel de l'installation.

9.2.2. Milieu naturel

Le suivi décrit au chapitre précédent sera également mis en œuvre en phase exploitation. Il est à noter que les mesures compensatoires relatives aux prairies humides des précédents dossiers font l'objet d'un suivi par un écologue.

9.2.3. Paysage

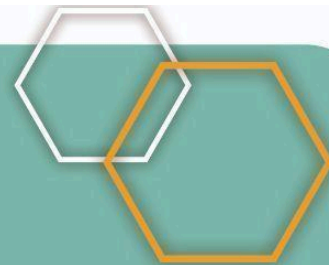
Un suivi des plantations est obligatoire durant les 2 premières années au minimum.

Ces suivis consistent à surveiller les nouvelles plantations (arbres et végétaux) mis en place conformément à l'aménagement paysager. Il s'agira de suivre la croissance des végétaux, entretenir les massifs, remplacer les arbres malades ou qui sont morts, effectuer les tailles saisonnières.

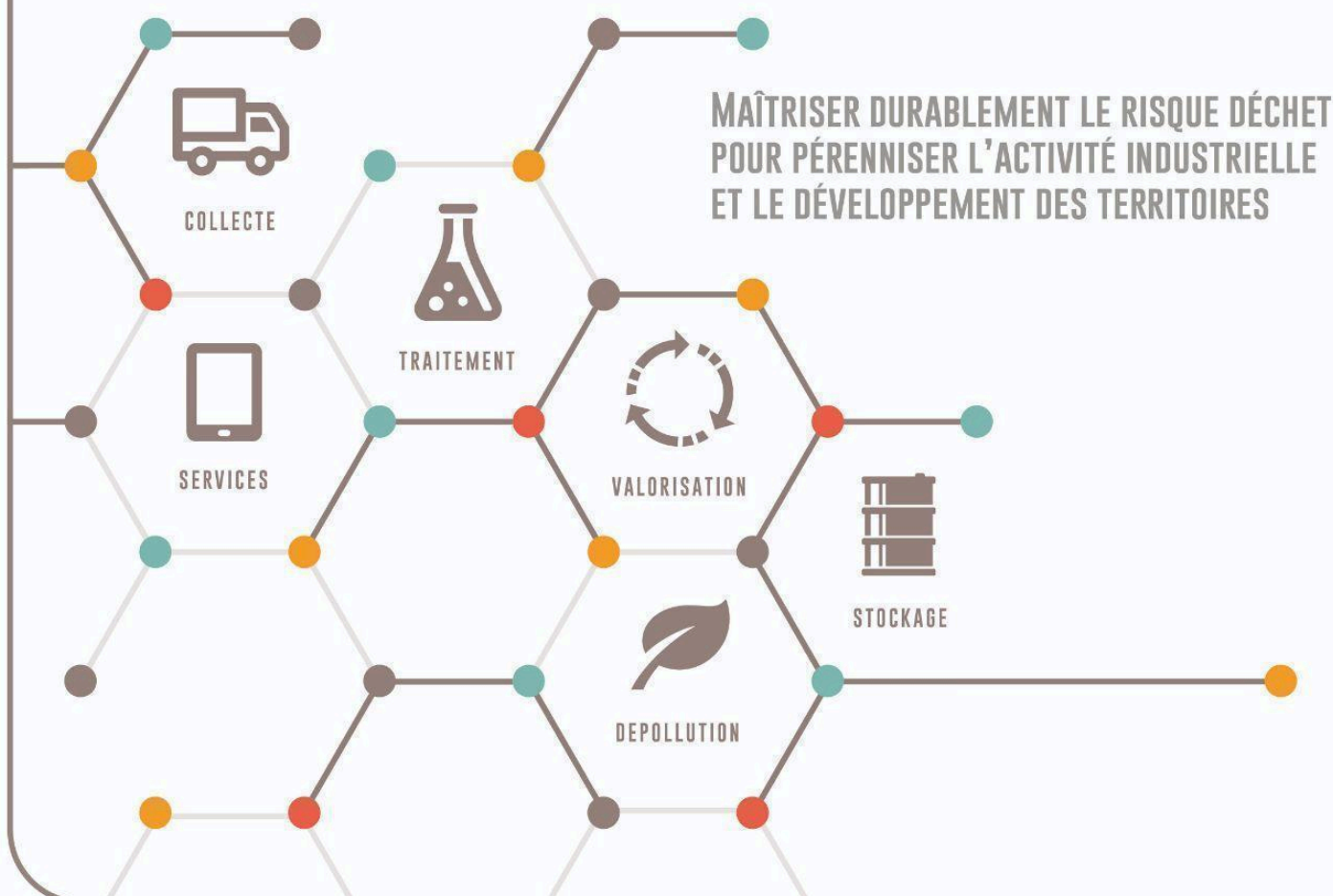
9.2.4. Mesures acoustiques

Une campagne de contrôle des émissions sonores du site sera réalisée dès la mise en service du projet afin de s'assurer de la conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Les mesures en limite de propriété et dans les Zones à Émergence Réglementée continueront d'être effectuées tous les 5 ans.



10. PARTIE 10 : Estimation des dépenses en faveur de l'environnement





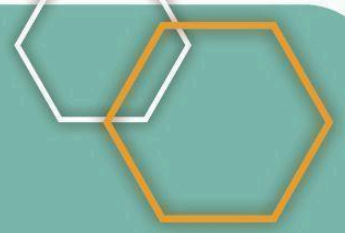
Le tableau suivant présente l'estimation des coûts des principales mesures associées aux impacts potentiels identifiés dans l'étude d'impact.

Tableau 10 : Estimation des coûts

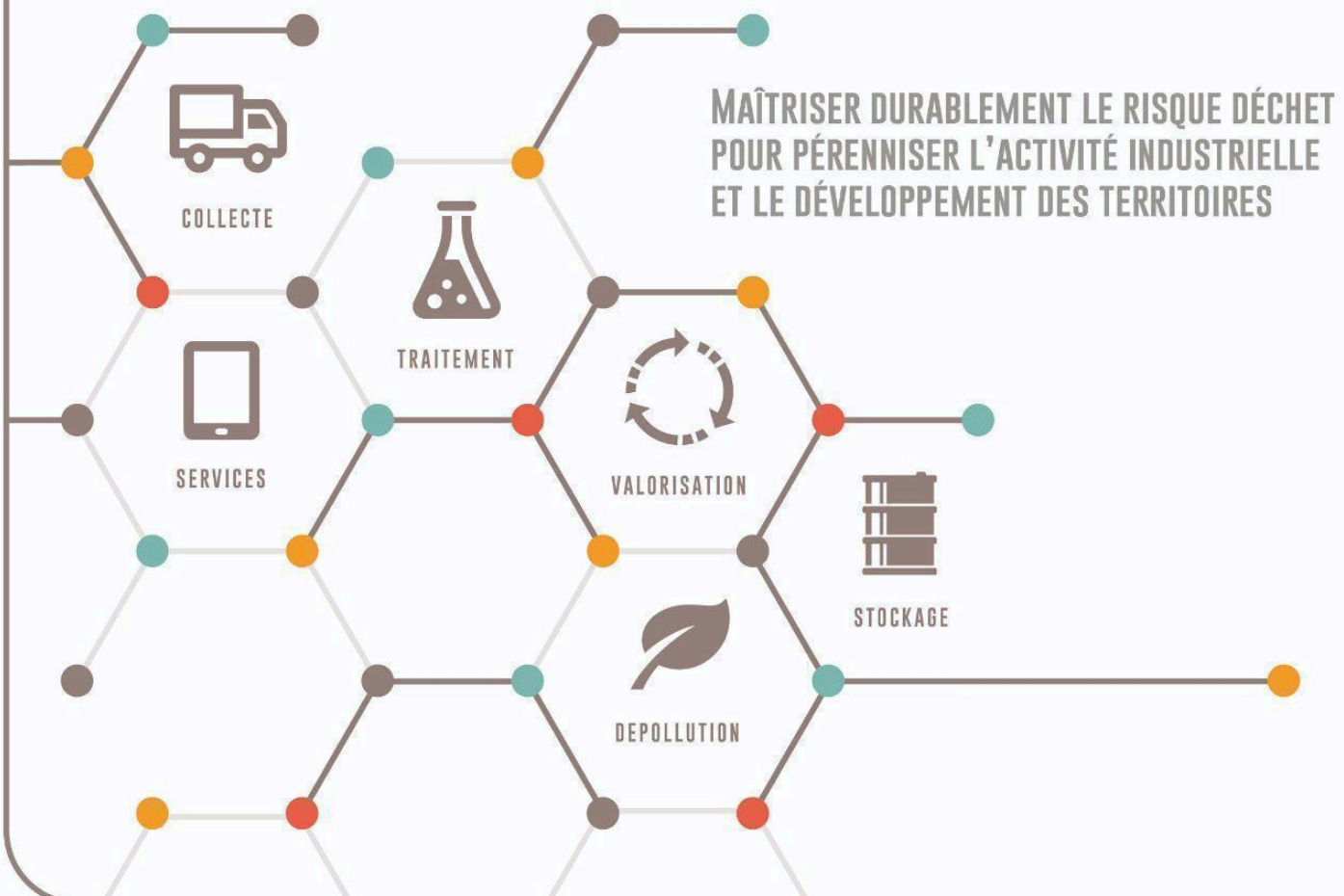
Impacts potentiels	Principales mesures	Estimation des coûts associés
Protection des eaux souterraines / eaux de surface	Imperméabilisation pour les pistes	3 000 000 €
	Reprise et complément du réseau d'assainissement des eaux pluviales	
	Tranchées drainantes	
	Mise en place des barrières de sécurité passives et actives	
	Création de nouveaux bassins	
	Mise en place réseau collecte lixiviats	
Protection faune/flore et milieux naturels	Semis d'espèces végétales sur les stocks matériaux temporaires (30€/ha sur environ 4 ha)	120 €
	Surveillance de l'évolution des enjeux en phase travaux (1 500 €/an sur 2 ans)	3 000 €
	Perméabilité des clôtures et aménagement des espaces verts (50 €/ml pour environ 700 ml de nouvelles clôtures)	35 000 €
	Création de haies (25 €/ml : 1 km de linéaire)	25 000 €
	Bandes enherbées avec espèces à graines	1 000 €
Protection visuelle / Aménagements paysagers	Plantation de plusieurs haies bocagères (750 ml de haie sur 2 rangées)	12 000 €
	Installation d'une prairie de fauche et prairie pâturée sur le dôme (450 €/ha sur environ 4 ha pour Am5)	1 800 €
	Mise en place de ruches (pour une colonie et ruches ad hoc)	450 €
Lutte contre la prolifération des animaux	Dératisation	Compris avec les prestations déjà réalisées sur le site
	Dispositif d'effarouchement	Compris avec les prestations déjà réalisées le site
Lutte contre les envols	Ramassage des éléments légers	Compris avec les prestations déjà réalisées sur l'ISDND
	Filets anti-envols	Compris avec les prestations déjà réalisées sur l'ISDND
Lutte contre les odeurs	Réseau de collecte du biogaz (puits, conduite)	300 000 €
	Aménagement de la couverture finale	1 200 000 €
Total		Environ 4 580 000 €

Les coûts annoncés ci-dessus correspondent à des estimations issues de l'expérience de SARPI Minéral France sur des installations et des activités analogues.

Ces coûts ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement liés au suivi environnemental et réglementaire : analyses des eaux (suivi de la qualité des eaux souterraines, suivi de la qualité des eaux superficielles, ...), relevés topographiques, contrôles par des organismes extérieurs (acousticiens, écologues, ...).



11. PARTIE 11 : Description des méthodes utilisées





11.1. Sources documentaires

Les méthodes s'appuient sur la consultation des sources documentaires, comme détaillé ci-après :

- ❖ Le milieu physique
 - Les données météorologiques proviennent de la station METEO France de Dijon-Longvic ;
 - Les données concernant la géologie proviennent de l'étude de qualification géologique (niveau régional et local) réalisé par ACG Environnement en 2024 dans le cadre du présent projet ;
 - Les informations relatives aux captages d'eau à proximité du site ont été trouvées sur le site internet Infoterre ;
 - Les informations relatives aux captages d'alimentation en eau potable ont été trouvées sur le site internet Gest'eaux.
- ❖ Le milieu naturel
 - Le portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces, piloté par l'INPN (<https://openobs.mnhn.fr/>) ;
 - Le portail régional Sigogne de la région Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.sigogne.org/>) ;
 - L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore réalisée par ECOTOPE Flore Faune en 2025.
- ❖ Le patrimoine culturel et le paysage
 - Les données concernant le patrimoine historique (sites inscrits, sites classés) ont été obtenues sur le site internet « Atlas des patrimoines » ;
 - L'étude d'intégration paysagère a été finalisée par la société DLVR en 2025.
- ❖ Milieu humain
 - L'aspect socio-économique du projet repose sur les données de l'INSEE .
 - Les données agricoles proviennent du recensement agricole 2020 (Agreste) .
 - Les documents d'urbanisme des communes de Drambon et de Pontailler-sur-Saône ont été trouvées sur le « Géoportail de l'urbanisme ».
- ❖ Infrastructures de transport et circulation
 - Les données de trafic routiers ont été relevées par les services du Conseil Général de la Côte-d'Or ;
 - Les données des comptages réalisés par SARPI Minéral France en mai 2025.
- ❖ Risques naturels et technologiques
 - Les données relatives aux risques naturels et technologiques ont été trouvées sur le site internet « Géorisques » ;
 - Les données disponibles dans le DDRM de la Côte-d'Or ;
 - L'analyse du risque foudre a été réalisée par BENARY SOLUTIONS en 2024. Le présent projet ne nécessitait pas la réalisation d'une nouvelle ARF ;
 - Le recensement des anciens sites industriels et des sites pollués ou potentiellement pollués à proximité du site a été réalisé sur « Géorisques ».
- ❖ Nuisances
 - Afin de caractériser l'impact acoustique du projet, une modélisation a été réalisée par Venathec en 2024 ;
 - La caractérisation de l'état initial de la qualité de l'air ambiant provient des données collectées sur le site internet ATMO Bourgogne Franche-Comté, du rapport IEM (Interprétation de l'Etat



des Milieux) sur le milieu air réalisé par la société TAUW en 2025 et du rapport Evadies de 2024.

- ❖ Les autres éléments résultant d'analyses cartographiques
 - Cartes IGN et photographies aériennes du site « Géoportail » ;
 - Données du site « Géoservices ».

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Ces données sont présentées par thème et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact. L'analyse de l'état initial du site a permis d'établir une synthèse des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet envisagé.

11.2. Observations in situ et reconnaissances de terrain

Plusieurs reconnaissances de terrain ont été réalisées sur le site tout au long de la réalisation du présent dossier, elles ont permis de s'imprégner de la zone étudiée et de son fonctionnement (déplacements, activités, échanges) et de préciser l'occupation du sol actuelle et de réaliser les investigations spécifiques.

Elles ont permis d'actualiser les données complémentaires et de réaliser les études spécifiques :

- ❖ De caractériser les milieux naturels, les habitats, la faune et la flore ;
- ❖ De répertorier les entités paysagères et de signaler les paysages de grand intérêt ;
- ❖ De compléter la connaissance géologique et hydrogéologique de la zone d'étude ;
- ❖ De caractériser l'état initial des milieux et de modéliser l'impact sanitaires du projet ;
- ❖ De caractériser l'environnement du site ;
- ❖ De réaliser des relevés et reportages photographiques.

11.3. Analyse des effets et des mesures

L'appréciation des effets du projet est une obligation réglementaire découlant du code de l'environnement destinée à assurer la prise en compte des préoccupations d'environnement dans l'ensemble du projet, avant d'enclencher un processus quasi irréversible avec le lancement de l'opération. Cette analyse propose, le cas échéant, des mesures envisagées destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet.

Dans le cadre du présent dossier, l'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, directs, indirects, à court, moyen et long terme, permanent et temporaire, ont été effectuées thème par thème (même découpage que pour l'analyse de l'état initial) chaque fois que possible par des méthodes officielles ou éprouvées. Ces évaluations sont quantitatives chaque fois que possible, compte tenu de l'état des connaissances, ou qualitative.

Cette évaluation des effets est réalisée sur les effets bruts du projet c'est-à-dire un effet sans aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation.

Cette analyse est réalisée en tenant compte des grands principes de remise en état du site.



En fonction des effets bruts générés par le projet, des mesures ont été proposées dans chacune des études thématiques. Ces mesures sont définies par référence à des textes réglementaires, en fonction de l'état de l'art.

Pour rétablir le bilan environnemental des effets qui ont été identifiés, quatre types de mesures sont déclinés dans l'analyse des effets et les mesures proposées :

- ❖ Les mesures d'évitement : elles visent à éviter ou supprimer certains impacts ;
- ❖ Les mesures de réduction : il s'agit de préconisations visant à limiter l'intensité, l'ampleur ou la durée de certains impacts ;
- ❖ Les mesures de compensation : tenant compte des mesures d'évitement, de suppression et de réduction prises, les éventuels effets « résiduels » (ne pouvant être ni évités, ni supprimés, ni réduits) nécessitent la mise en œuvre de mesures compensatoires. Ces mesures sont mises en place lorsque l'impact résiduel est important et nécessite une compensation (financière ou autre) ;
- ❖ Les mesures d'accompagnement : il s'agit de mesures visant à assurer la bonne conduite de la mise en œuvre de certaines mesures, le suivi des mesures appliquées et l'approfondissement de certains aspects qui nécessiteraient des précisions.

La vérification de la cohérence des différentes mesures ou principes de mesures proposées suivant les thématiques a été réalisée au préalable.